

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_22\_1054 à CD\_22\_1063  
du 24 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 octobre 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.**

**Présents à l'ouverture de la séance :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Nadège	FAYOL	Directrice générale adjointe des Ressources Internes
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
David	BIANCHI	Cabinet

*\* Lors de l'examen des rapports n° 300, n° 900 et n°901, la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND.*

## **Délibérations adoptées le 24 octobre 2022**

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
	0	Approbation du procès-verbal des débats du Conseil Départemental du 27 juin 2022	Aucune observation
CD_22_1054	100	Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1055	200	Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1056	300	Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1057	600	Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1058	900	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1059	901	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1060	902	Budget : Modification des autorisations de programmes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1061	903	Budget : Décision modificative budgétaire n°3	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1062	904	Budget : Orientations budgétaires 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_22_1063		Motion relative aux contrats de Plan Etat-Région (CPER)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet : Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Territoires et Attractivité » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE 1**

Indique que la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :

- a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert
- déclinera sa mise en œuvre à travers les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 (CTO) qui ont pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que la Lozère est entièrement couverte par cette démarche de contractualisation régionale et que trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

### **ARTICLE 3**

Indique que la Région propose aux Départements volontaires d'être partenaires et signataires des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'interventions respectifs.

### **ARTICLE 4**

Donne un avis de principe favorable à la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des démarches contractuelles régionales (Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et Contrats Bourgs-Centres) sachant que l'implication du Département revêt une importance particulière pour la coordination des politiques publiques en faveur d'un développement harmonieux du territoire.

### **ARTICLE 5**

Autorise la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer au nom du Département les contrats-cadres territoriaux à venir et les avenants aux contrats bourgs-centres qui seront poursuivis jusqu'au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 6**

Donne délégation à la commission permanente pour le suivi de ces démarches contractuelles.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1054 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.**

**Rapport n°100 "Politiques Territoriales: Partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028"**

### **Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) :**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le Pacte Vert Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le Pacte Vert, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

**Les Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le Pacte Vert.**

Ils constituent alors le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert. Ils établissent également la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires.

**Un contrat-cadre sera donc établi à l'échelle de chaque territoire détaillant les trajectoires communes d'engagement à l'horizon 2028 et enjeux de transformation et de transition et le Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements. Il sera complété par des programmes opérationnels annuels permettant le financement des projets des collectivités.**

**La Région maintient également sa contractualisation à l'échelle des bourgs-centres** pour les communes assurant un rôle de centralité notamment en termes d'accès aux services. Aussi, les actuels Contrats Bourgs-Centres Occitanie seront poursuivis par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2028.

**De nouvelles candidatures pourront également être examinées** dans le respect des principes et critères fondateurs de la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie définis en 2017.

### **Les CTO en Lozère et leur état d'avancement :**

La Lozère est entièrement couverte par cette démarche de contractualisation régionale et trois contrats sont envisagés :

- avec le PETR Sud Lozère,
- avec le PETR Pays du Gévaudan-Lozère en partenariat avec le PNR de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue,
- avec l'association territoriale Terres de Vie en Lozère.

**Les démarches d'élaboration ont été initiées au printemps 2022 avec chaque structure porteuse. La finalisation des contrats-cadres et leurs signatures sont envisagées pour le début d'année 2023.**

#### **L'implication du Conseil Départemental :**

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée propose aux Départements, s'ils le souhaitent, d'être partenaires et signataires des CTO dans le respect de leurs compétences et de leurs dispositifs d'interventions respectifs.

**L'implication du Département revêt une importance particulière pour la coordination des politiques publiques en faveur d'un développement harmonieux du territoire.** Aussi, considérant nos engagements précédents au sein des CTO 2018-2021 d'une part et notre qualité de collectivité cheffe de file des solidarités territoriales d'autre part, il vous est proposé que le Département s'associe aux CTO 2022-2028 portés par la Région.

Ce partenariat se traduira par :

- la signature des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 concernant les trois territoires lozériens,
- le cofinancement des opérations inscrites dans les programmes opérationnels annuels au travers des dispositifs en vigueur et notamment au travers des Contrats Territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »,
- le concours au travail renforcé de coordination des financements en lien avec les PETR / Association Territoriale en charge de l'animation de cette contractualisation et également des Contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) comprenant notamment la participation aux comités de pilotage.

**Les engagements financiers du Département seront pris dans le cadre des dispositifs départementaux par décision de l'Assemblée départementale et tout particulièrement dans le cadre des contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère ».**

**Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :**

- **approuver la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le cadre des démarches contractuelles régionales : Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 et Contrats Bourgs-Centres,**
- **autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom du Département les contrats cadres territoriaux, les contrats bourgs-centres et leurs avenants à venir,**
- **donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de ces démarches contractuelles.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris"**

*Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CD\_22\_1004 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 "Enseignement" ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris"" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation et Citoyenneté » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que lors de sa séance du 14 février dernier, le Conseil départemental avait donné un avis favorable à la création d'une résidence étudiante à Paris, afin de permettre aux jeunes Lozériens d'accéder aux cursus universitaires ou d'intégrer les « grandes écoles » de cette ville, où le prix des loyers peut être deux ou trois fois supérieur aux autres villes universitaires, ce qui peut être un réel frein aux choix d'études.

### **ARTICLE 2**

Décide, dans l'attente de l'ouverture de cette résidence étudiante, sachant que ce projet va nécessiter un temps de réalisation étendu au regard de sa complexité et du contexte contraint de l'immobilier parisien et considérant les nombreuses sollicitations qui arrivent, de mettre en place un dispositif d'aide permettant d'accompagner les étudiants pour le paiement de leur loyer, selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe.

### **ARTICLE 3**

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce programme.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1055 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.**

**Rapport n°200 "Enseignement : Approbation du règlement "Aide aux étudiants lozériens pour aller étudier à Paris""**

Dans le cadre de notre politique « aide à la mobilité des étudiants » adoptée lors du Conseil départemental du 14 février 2022, nous avons décidé de créer une résidence étudiante à Paris afin de permettre aux jeunes Lozériens d'accéder aux cursus universitaires ou d'intégrer les « grandes écoles » de cette ville, où le prix des loyers peut être deux ou trois fois supérieur aux autres villes universitaires, ce qui peut être un réel frein aux choix d'études.

Considérant les nombreuses sollicitations qui arrivent et en attendant que la résidence soit effective, je vous propose de mettre en place un nouveau dispositif transitoire permettant à certains étudiants de bénéficier d'une aide départementale pour les accompagner dans le paiement d'un loyer à Paris.

Les modalités d'attribution de cette aide vous sont proposées dans le règlement ci-joint.

Elles prévoient notamment que l'aide sera accordée à tout étudiant âgé de moins de 26 ans, pouvant justifier d'un cursus universitaire à Paris et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver ce nouveau dispositif ainsi que son règlement et de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de ce dispositif.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

## AIDE AUX ÉTUDIANTS LOZÉRIENS POUR ALLER ÉTUDIER À PARIS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Prise en charge de tout ou partie du loyer d'un étudiant lozérien pour un cursus universitaire à Paris d'au moins 1 an

### BÉNÉFICIAIRES

- Tout étudiant âgé de moins de 26 ans pouvant justifier d'un cursus universitaire et dont au moins un des parents est domicilié en Lozère

### SUBVENTION

- accordée une seule fois par an
- 300 € par mois, plafonné au montant du loyer supporté, ou forfait de 3 000 € pour une année universitaire complète de 10 mois ou plus

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé 1 mois avant la date de la rentrée universitaire à Paris et comprendre :

- une lettre motivée de demande de l'aide
- l'inscription au cursus universitaire
- l'attestation de loyer mensuel
- l'attestation d'allocation logement
- RIB

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de cette aide sera effectué en deux fois :

- 50 % à la notification de l'aide

## Enseignement

- 50 % dès réception des pièces suivantes, à adresser dans un délai maximum de 2 mois après la fin du cursus :
- attestation de l'établissement de rattachement de présence de l'étudiant toute la durée de l'année universitaire ou du stage
- RIB

A défaut le remboursement de l'aide sera demandé.

Ne sont pas éligibles les étudiants hébergés en résidences universitaires ou bénéficiant d'une rémunération de leur scolarité.

### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale  
Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 94 01 04  
Courriel : culture@lozere.fr*

*Règlement validé le 24 octobre 2022*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

**Commission : SOLIDARITES HUMAINES**

**Objet : Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)**

*Dossier suivi par Solidarité Sociale - Maison départementale de l'Autonomie*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU l'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

VU l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 ;

VU l'avenant n° 1 du 21 janvier 2021 à l'avenant 43/2020 du 26 février 2020, conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

VU la délibération n°CD\_22\_1006 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Solidarité sociale » ;

VU la délibération n°CP\_21\_181 du 17 mai 2021 relative à l'engagement du Département à participer à la revalorisation salariale des métiers intervenant à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

VU la délibération n°CP\_21\_340 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU la délibération n°CP\_22\_071 du 28 mars 2022 relatif au dispositif de soutien aux professionnels des SAAD ;

VU la délibération n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Solidarités humaines » du 18 octobre 2022 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;*

## **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- le Département s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile (SAAD) annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers ;
- confirmait sa position en octobre 2021 et mars 2022, en décidant du financement de la revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale.

## **ARTICLE 2**

Décide pour l'année 2022 et les années suivantes :

- de poursuivre l'engagement du Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale ;
- d'assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle, avec un versement des soldes de dotations prévisionnels avant la fin de l'année 2022, étant précisé que :
  - la dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté de l'année et au plus tard avant le 30 juin 2023 ;
  - en cas de trop perçu par le SAAD, la récupération sera réalisée à l'occasion du versement de la dotation prévisionnelle au titre de l'année suivante (N+1).

## **ARTICLE 3**

Précise que la quote-part annoncée du financement de l'ETAT de 50 % se situera au réel notifié à environ 34 % pour l'année 2022 (le solde de la dotation 2022 sera notifiée avant le 31 mai 2023) ce qui établit le montant total prévisionnel de cette mesure comme suit :

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2022 global (année pleine)	Coût prévisionnel 2022 à la charge du Département	Participation attendue (APA PCH et Aides Ménagères ) de la CNSA
SAAD Tarifé			
Présence Rurale 48	341 300 €	244 373 €	96 927 €
SAAD Non tarifés			
ADMR	643 200 €	423 033 €	220 167 €
Margeride Accueil	4 500 €	3 932 €	568 €
TOTAL 2022	989 000 €	671 337 €	317 663 €

## **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 5**

Donne délégation à la commission permanente pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette mesure.

La Présidente de Commission  
Françoise AMARGER-BRAJON

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1056 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
Rapport n°300 "Autonomie : Poursuite de la mise en oeuvre du dispositif de soutien aux professionnels des SAAD : revalorisation des rémunérations liées à l'application de l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD)"**

Dans le cadre de ses missions et compétences, le Département attache une attention particulière à la prise en charge des personnes à leur domicile.

Aussi, soucieux de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il s'est engagé dès le début d'année 2021 (séance du 17 mai 2021) dans le processus de revalorisation salariale à destination des professionnels des services d'aide à domicile annoncé alors par l'Etat afin de favoriser l'attractivité pour ces métiers.

Il confirmait sa position en octobre 2021, en décidant du financement pour l'année 2021 de la revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale. Il confirmait cet engagement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 dans l'attente des précisions de l'Etat quant au co financement des mesures.

Il s'avère désormais que la quote part annoncée du financement de l'ETAT de 50 % se situera au réel notifié à environ 34 % pour l'année 2022, sur la base des prévisionnels établis.

Ainsi, pour cette année, le montant estimé des mesures de revalorisations salariales sur la base du prévisionnel 2021 s'élève à 989 000 €, dont 928 000€ éligibles au cofinancement de la CNSA. La dotation à recevoir de la CNSA sera de 317 662,85 €, (le solde de la dotation 2022 sera notifiée avant le 31 mai 2023), soit un reste à financer total prévisionnel de 671 337,15 € pour le Conseil départemental de la Lozère.

Le Département n'est pas contraint de financer la mesure pour les SAAD non tarifés. Pour autant ces derniers, dans l'incapacité de supporter l'impact financier de la revalorisation des salaires, se retrouveraient en forte difficulté de fonctionnement et contraints par ailleurs d'augmenter le tarif horaire à supporter par les bénéficiaires des plans d'aide.

Par mesure de prudence, la charge prévisionnelle 2022 pour le Conseil départemental a été inscrite au budget de l'année via les décisions modificatives dont la DM 3.

Avec désormais les précisions obtenues de l'Etat sur le co financement annoncé (inférieur in fine de 15 % aux annonces faites), il est proposé pour l'année 2022 et les années suivantes de confirmer :

- le financement du Conseil départemental de la mesure de revalorisation salariale pour tous les SAAD concernés quand bien même le Département n'y est pas contraint;
- d'assurer ce financement par le versement d'une dotation exceptionnelle pour ne pas impacter les tarifs horaires.

Les prévisionnels 2022 sont les suivants :

Activités APA et PCH	Coût prévisionnel 2022 GLOBAL (année pleine)	Coût prévisionnel 2022 CD 48	Participation attendue APA PCH et Aides Ménagères CNSA
<b>SAAD Tarifé</b>			
Présence Rurale 48	341 300	244 373	96 927
<b>SAAD Non tarifés</b>			
ADMR	643 200	423 033	220 167
Margeride Accueil	4 500	3 932	568
<b>TOTAL 2022</b>	<b>989 000</b>	<b>671 337</b>	<b>317 663</b>

Au regard des éléments exposés ci dessus, je vous propose de m'autoriser à :

- continuer à engager, pour l'année 2022 et les années suivantes, le Département dans ce dispositif nécessaire de revalorisation des salaires prévu par l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile, et cela pour l'ensemble des SAAD prestataires concernés par cet avenant, qu'ils soient ou non habilités à l'aide sociale,
- verser la compensation sous forme de dotation exceptionnelle selon les modalités suivantes : pour l'année 2022, je vous propose de m'autoriser à procéder au versement des soldes de dotations prévisionnels avant la fin de l'année 2022. La dotation versée par SAAD pourra faire l'objet d'un éventuel complément ou récupération dans un second temps sur la base du constaté de l'année et au plus tard avant le 30 juin 2023. En cas de trop perçu par le SAAD, la récupération sera réalisée à l'occasion du versement de la dotation prévisionnelle au titre de l'année suivante (N+1),
- de m'autoriser à signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements,
- donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier et la mise en œuvre des engagements.

La Présidente de Commission  
Françoise AMARGER-BRAJON



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet : Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement -*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article L.3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1045 du 17 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport de développement durable 2022 de la collectivité, ci-joint, établi sur la base de l'activité des neuf premiers mois de l'année et notamment des bilans des actions menées concernant :

- la gestion du patrimoine, le fonctionnement et les activités internes de la collectivité, et intégrant :
  - la dématérialisation ;
  - les critères de développement durable dans les marchés publics ;
  - la gestion des déchets de la collectivité ;
  - la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux ;
  - les déplacements et transports ;
  - l'entretien des routes ;
  - le télétravail ;
  - la communication.
- les politiques publiques départementales et portant sur :
  - le lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales ;
  - les actions dans le domaine de la mobilité ;
  - les démarches conduites dans le domaine de l'énergie ;
  - les espaces naturels sensibles ;
  - l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières ;
  - les projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités ;
  - les actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse ;
  - les actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique ;
  - l'investissement du Département sur les circuits courts.
- l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un schéma de transition écologique et énergétique départemental.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1057 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
Rapport n°600 "Situation en matière de développement durable du Conseil départemental de la Lozère"**

Le Département a l'obligation annuelle de produire un rapport sur la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir de ses évaluations, documents et bilans.

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le rapport dont le document complet est annexé au présent a été élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement que sont :

- 1<sup>e</sup> la lutte contre le changement climatique ;
- 2<sup>e</sup> la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3<sup>e</sup> la cohésion sociale entre les territoires et les générations ;
- 4<sup>e</sup> l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5<sup>e</sup> une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le bilan des actions conduites permet de mettre en évidence la conscience qu'a le Département de ses atouts naturels et de sa volonté de préserver la qualité de son environnement en conservant en lien étroit avec l'économie du territoire et la solidarité sociale. Ces actions ont été réalisées soit en direct par le Département, soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Le rapport détaillé est joint à ce rapport.

Au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, il est fait mention :

- de la dématérialisation,
- des critères de développement durable dans les marchés publics,
- de la gestion des déchets de la collectivité,
- de la maîtrise de l'énergie pour les bâtiments départementaux,
- des déplacements et transports,
- de l'entretien des routes,
- des ressources humaines,
- de la communication.

Au titre des actions mises en place au titre des politiques publiques départementales, il est fait mention :

- du lien entre développement durable et insertion dans les politiques sociales,
- des actions dans le domaine de la mobilité,
- des démarches conduites dans le domaine de l'énergie,

- des espaces naturels sensibles,
- de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières,
- des projets financés contribuant au développement durable au sein des dispositifs de soutien aux collectivités,
- des actions d'éducation à l'environnement et de développement durable pour la jeunesse,
- des actions menées en termes de développement durable dans la politique touristique,
- de l'investissement du Département sur l'alimentation, les circuits courts et le développement agricole.

Il convient de préciser que ce rapport est établi sur la base de l'activité des 9 premiers mois de l'année. Dans certains cas, des précisions ont été apportées sur les actions prévues d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, ce rapport évoque l'élaboration du schéma de transition écologique et énergétique départemental.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

2022 D

# Diagnostic en vue de l'élaboration d'une future politique de transition énergétique et écologique par le Conseil départemental de la Lozère



La Lozère,

*naturellement!*

Date de publication : 25 octobre 2022

# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
I. INTRODUCTION.....	3
II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT.....	4
III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES.....	5
A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE.....	6
1– Dématérialisation.....	6
2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics.....	7
3 – Gestion des déchets.....	8
4 – Maîtrise de l'énergie.....	10
5 – Transports et déplacements durables.....	11
6 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes.....	12
7 – Ressources humaines.....	13
8 – Communication.....	14
B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE.....	15
1 – Développement durable dans les politiques sociales.....	15
2 – Développement durable dans la politique de mobilité.....	15
3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.....	16
4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	17
5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières.....	18
6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales..	19
7 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse.....	20
8 – Développement durable dans la politique touristique.....	22
9 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole.....	23
VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE. .	24



## I. INTRODUCTION

En 1987, le rapport Brundtland a défini le développement durable comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

En 1992 le Sommet de Rio puis en 2002 celui de Johannesburg, ont fait prendre conscience progressivement aux États les enjeux du développement durable et la nécessité de transformer nos fondamentaux économiques, culturels, sociaux ainsi que nos stratégies de recherche et de développement. L'ensemble des pays a ainsi été appelé à élaborer des stratégies de développement durable afin de pouvoir mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

Pour atteindre cet objectif, la France a élaboré une stratégie nationale de développement durable pour 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD). Elle vise à faire du développement durable une composante de l'action publique, déclinable à tous les échelons de compétences.

De plus, le Grenelle de l'environnement en France et la crise économique et financière mondiale ont renforcé la nécessité de considérer le développement durable comme une priorité dans les politiques publiques. Les objectifs fixés par le chef de l'État à l'issue des travaux du Grenelle de l'environnement et l'instauration du cadre législatif (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi grenelle) ont fait entrer la France dans une nouvelle dynamique formalisée par la stratégie nationale 2010-2013.

La loi grenelle demande aux collectivités territoriales dans son article 255 d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable, qui doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, promulguée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

En décembre 2015, la France a accueilli et présidé la 21<sup>e</sup> Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de 2°C. Les accords de Paris ont été confirmés lors de la COP22 à Marrakech au Maroc en novembre 2016. Suite à la COP23, présidée par les Fidji qui avait instauré le dialogue de Talanoa, la COP 24 à Katowice en Pologne a confirmé les accords de Paris et apporte des outils communs de mesure mais constate que la communauté internationale a accumulé les retards pour limiter les changements climatiques. La COP25 à Madrid en décembre 2019 a été le témoin du fameux discours de la jeune militante écologiste Greta Thunberg. La déclaration finale de la COP25 ne montre pas de réelle avancée ; les États parties devant annoncer des contributions à l'atténuation du réchauffement climatique plus ambitieuses lors de la COP26 à Glasgow en 2021. Ces engagements restent modérés et ne permettent pas encore d'atteindre les objectifs fixés au niveau mondial.



Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets – dite Climat et Résilience - a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. Cette loi est répartie en 8 titres et vise à placer l'écologie au sein de l'activité humaine dans ces différentes actions :

- Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du pacte vert pour l'Europe,
- Consommer,
- Produire et travailler,
- Se déplacer,
- Se loger,
- Se nourrir,
- Renforcer la protection judiciaire de l'environnement,
- Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale.

## II. FONDEMENTS JURIDIQUES DU RAPPORT

Le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 – art. 1 précise que le rapport prévu à l'article L.3311-2 du Code général des collectivités territoriales décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le Département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport est élaboré sur la base des cinq finalités du développement durable du code de l'environnement à savoir :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.



### III. BILAN DES ACTIONS CONDUITES

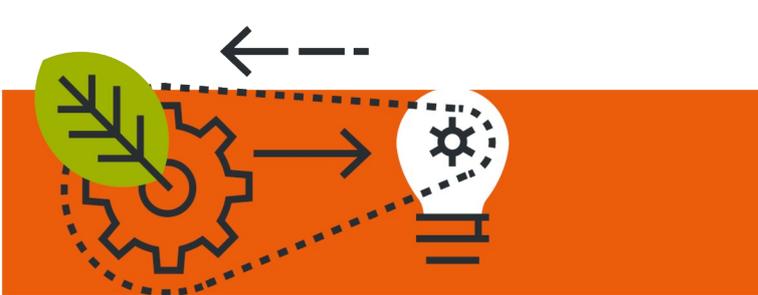
L'environnement préservé de la Lozère représente un atout essentiel pour la vie de ce territoire puisqu'il :

- permet la production de produits de terroirs de grande qualité (AOP, IGP, label rouge, bio) ;
- offre un fonds de commerce exceptionnel pour l'activité touristique ;
- présente une qualité de vie de plus en plus recherchée.

Conscient de ses atouts naturels qualifiés d'aménités, le Département souhaite maintenir un lien étroit entre l'économie du territoire, la solidarité sociale et la qualité de son environnement.

Pour cela, plusieurs actions ont été réalisées soit en direct par le Conseil départemental soit incitées grâce aux politiques de soutien votées par l'Assemblée.

Au cours de cette année 2022, le Conseil départemental a poursuivi l'élaboration de sa stratégie transversale de transition écologique et énergétique.



## A – ACTIONS AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE, DU FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES INTERNES DE LA COLLECTIVITE

### 1– Dématérialisation

La dématérialisation s'inscrit dans un processus de modernisation des échanges entre les fournisseurs ou les usagers et le secteur public et dans une nouvelle démarche de mutualisation de systèmes d'information entre les acteurs du secteur public.

#### ► **La dématérialisation de la chaîne de facturation et des mandats**

Depuis début 2014, l'ensemble des mandats est transféré du Département vers la paie départementale de manière dématérialisée.

En 2019, en application de la loi, la poursuite du projet de dématérialisation s'est articulée autour :

- de l'obligation de transmission des pièces jointes et documents comptables pour les collectivités de plus de 20 000 habitants,
- du portail de dépôt des factures. Cette obligation concerne toutes les entreprises en 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute la chaîne de dépenses et recettes de la collectivité est dématérialisée.

#### ► **La dématérialisation de documents**

- depuis mars 2014, l'ensemble des actes administratifs (délibération, arrêté, marchés...) soumis au contrôle de légalité est télétransmis à la Préfecture pour toutes les directions et les services du Département. Cette procédure, outre le gain de papier, a permis une plus grande souplesse et réactivité dans la transmission des actes et a sécurisé le dépôt.
- depuis avril 2015, la mise en place d'une plate-forme dématérialisée pour les élus de l'Assemblée départementale a permis de supprimer les versions papier des rapports et autres documents envoyés, des dossiers en commissions d'appel d'offres.
- les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, obligation pour les acheteurs d'accepter le Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, dématérialisation complète des procédures de marchés publics dès 40 000 € HT (seuil précédent à 25 000 € HT et relevé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) : retraits et dépôts des offres mais également tous les échanges avec les candidats pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'attribution des marchés.

## ► La dématérialisation des échanges

Engagée en 2014, la dématérialisation s'est appuyée sur :

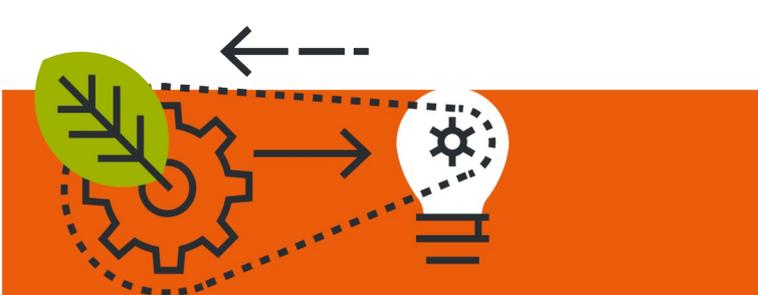
- la création d'un outil de travail collaboratif interne pour réduire les échanges papiers ;
- le site Télé Recours assurant la gestion des télé-procédures contentieuses ;
- le site extranet avec téléchargement des rapports d'analyses pour le Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- en 2017, la dématérialisation des échanges a été mise en place pour l'ensemble des fiches projets des contrats territoriaux de deuxième génération en prenant appui sur la plateforme de démarches en ligne du Conseil départemental. Elle a été également utilisée pour la 3ème génération de contrats ;
- pour 2018, le processus de modernisation des échanges s'est poursuivi à travers 3 projets structurants en matière de dématérialisation :
  - la dématérialisation des dossiers de la Maison de l'Autonomie ;
  - la mise en place d'un socle technique commun et transversal qui permettra de faciliter la gestion dématérialisée des différents domaines métiers de la collectivité ;
- en 2019, une réflexion a été amorcée pour l'archivage électronique des données dans le respect des obligations d'archivage et au regard des nombreuses démarches dématérialisées au cours des dernières années ;
- en 2020, en lien avec la période COVID, la dématérialisation a concerné les demandes de subvention pour les associations dans le cadre des mesures COVID, l'organisation des réunions, assemblées et instances à distance mais également le lancement d'une plateforme d'entraides sur le territoire : <https://lozere.entraidonsnous.fr/>
- en octobre 2022, le déploiement d'un outil de saisine en ligne et de suivi pour les opérateurs est programmé pour les dossiers présentés au financement dans le cadre des aides à l'habitat : PIG et OPAH ;
- A noter, la dématérialisation conduit au développement de postes informatiques à double-écrans. Cette nécessité pour le confort de travail est sans impact environnemental puisque les équipements utilisés, même doublés, ne consomment pas plus qu'un écran d'ancienne génération.

## 2 – Intégration des critères de développement durable dans les marchés publics

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le Code de la Commande Publique.

L'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics est donc la règle dans toutes les prestations de fournitures, services et travaux.

Le Département fait application des dispositions des articles L2112-1 à L 2112-4 du Code de la Commande Publique au niveau de la définition du besoin ou lorsque cela est pertinent, notamment sur l'aspect environnemental, au stade du jugement des candidatures et des offres.



Sur l'aspect social, le Département, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, fait en outre, application de ces dispositions en incluant dans le cahier des charges de certains marchés une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Nous pouvons citer à titre d'exemples :

Fourniture et livraison de consommables informatiques pour les services du Département de la Lozère :

Dans le cadre de ce marché, il était demandé aux candidats de fournir dans leur mémoire technique des éléments relatifs à la démarche environnementale (Ecolabel, normes, origine des produits, conditionnement et emballages, recyclages...) mise en place. Ces éléments ont été appréciés dans le cadre du jugement de la valeur technique.

Exécution de services de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap :

Dans les marchés de transport scolaire, le critère « Valeur environnementale » est systématiquement jugé à partir de l'âge du véhicule proposé par les candidats pour réaliser les services.

Étant entendu que l'âge maximum des véhicules utilisés pendant toute la durée du marché doit être de 10 ans. Une notation croissante est accordée aux véhicules les plus récents, la note de 20/20 étant attribuée aux véhicules neufs.

Le Département veille à introduire des critères de jugement relatifs aux modalités prises par les entreprises pour satisfaire aux obligations réglementaires de la démarche environnementale.

Tel est le cas pour les marchés de travaux de "Mise en conformité de la Maison Départementale des Solidarités de FLORAC TROIS RIVIERES (48400)" ou encore de "Désamiantage et de démolition de l'ancienne station service Charbonnel à Mende (Phase n°1)" où le système de tri mis en place dans l'entreprise, benne(s) mise(s) à disposition, bordereaux de suivi des déchets, sensibilisation du personnel, emploi et provenance des matériaux, limitation des déplacements etc.. ont été pris en compte dans le cadre du jugement des offres.

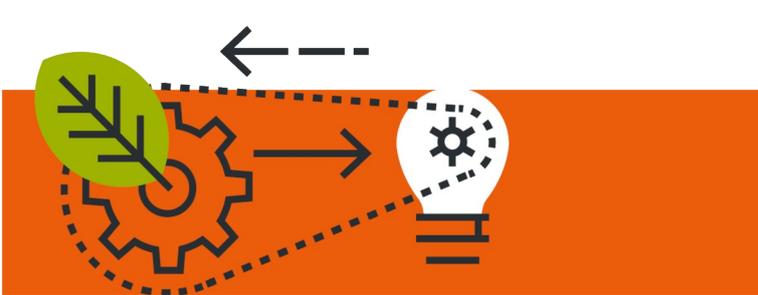
### **3 – Gestion des déchets**

#### **► Politique de tri et de recyclage des déchets**

Depuis 2015, la Collectivité a passé des marchés pour la collecte et le traitement de tous les déchets générés par l'activité de ses services.

Pour optimiser le tri des déchets, divers contenants sont mis à disposition des agents :

- Dans les bureaux, chaque agent dispose d'une corbeille à papier et d'une corbeille pour les déchets non valorisables.
- Les cartouches d'encre des photocopieurs sont récupérées par le titulaire du marché de location, celles des imprimantes sont regroupées sur le site Olympe de Gouges pour être recyclées, de même pour les piles qui sont envoyées dans les services du Parc Technique Départemental pour enlèvement.
- Les déchets de laboratoire et d'ateliers (produits chimiques, verre blanc, piluliers



plastiques, huiles de vidange, batteries, pièces mécaniques, tout-venant, gravats, inertes, mobilier...) sont également collectés périodiquement, soit au Laboratoire, soit au P.T.D., où des contenants spécifiques sont prévus.

En 2022, les prévisions de collecte sont de :

- 8 tonnes environ de déchets dangereux contre 13 tonnes en 2021 (déchets chimiques, matériel souillé, huile de vidange, filtres, piles, ampoules, néons...);
- 25 tonnes environ de déchets non dangereux contre 27 tonnes en 2021 (papiers et cartons, tout venant, gravats, inertes,...).

### ► **Pneumatiques et entretien des véhicules**

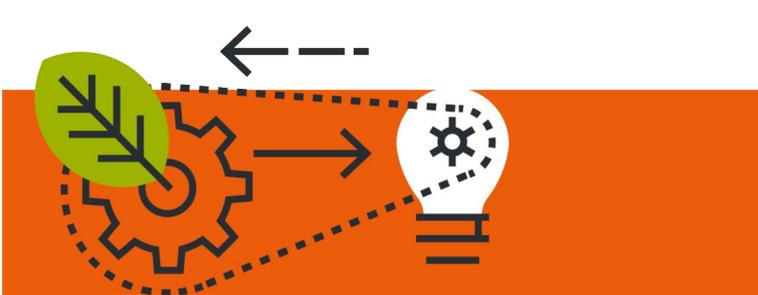
En 2022, poursuite de la gestion en continu des pneumatiques poids-lourd. Ce travail permet de mettre l'accent sur :

- la réduction des consommations de carburants avec un point précis des pressions,
- l'optimisation du rendement kilométrique des pneumatiques en réalisant des opérations de recreusage,
- l'optimisation de l'usure régulière des pneumatiques avec des opérations de permutation,
- l'optimisation et la réduction des déchets et des coûts avec des opérations de rechapage (audit annuel et envoi en rechapage des carcasses sur des profils lamélistés hiver XDW Ice Grip),
- dans nos marchés de fourniture de pièces adaptables notamment, nous développons la fourniture d'éléments reconditionnés issus de l'économie circulaire et l'échange standard. Il peut s'agir de moteur, boîte de vitesses, alternateur, ...

D'autres actions ont été menées avec notamment :

- le tri spécifique des déchets d'atelier et magasin au Parc technique départemental avec filières de traitement spécifiques,
- pour les déchets issus du balayage mécanisé (rondelles usagées), avec l'activation d'une filière de recyclage via notre fournisseur SOVB. Nous consommons environ 800 rondelles par an et 1 rondelle usagée pèse 0,930 kg ce qui représente une masse recyclée d'environ 750 kg de PEHD et fibre. En 2021, le transfert des sacs big bag de rondelles usagées est toujours réalisé auprès de la filiale de SOVB implantée à Meyrueis. Ce transfert se fait via les agents du CTCD de Meyrueis lors de leur passage au Parc Technique départemental pour limiter les déplacements,
- l'achat de cuve d'huiles usagées dans les CTCD pour éviter les rotations pour vider les contenants d'huiles usagées sur Mende au Parc et privilégier le pompage des huiles via la nouvelle contribution REP (Responsabilité Élargie des Producteurs qui remplace la TGAP),
- nous continuons nos ventes aux enchères pour éliminer nos matériels réformés et déclassés, nous vendons également aux enchères des palettes de livres déclassés de la MDL. Nous avons réalisé plusieurs opérations de rétrocession de petits matériels thermiques réformés et déclassés au profit de la section CAP / BEP Maintenance des matériels espaces verts (MMEV) du Lycée Emile PEYTAVIN afin de permettre aux élèves de cette section de s'exercer et renforcer leurs compétences dans leurs pratiques professionnelles.

D'autres actions ont été étudiées mais n'ont pas encore pu être mises en place.



### ► **Chantiers exemplaires**

La direction des routes poursuit une démarche « chantier exemplaire ». Elle vise à limiter les volumes et quantités de déchets produits, en procédant autant que possible à la valorisation et au recyclage sur site et à assurer une traçabilité efficace des déchets. Cette démarche généralisée à l'ensemble des nouveaux projets d'aménagement routier conduit notamment, dans la mesure du possible, à rechercher l'équilibre déblais-remblais et à réutiliser les déblais pour la construction des couches de forme et de chaussée quand c'est possible.

Ainsi, les déchets de chantiers routiers sont systématiquement soit réutilisés sur place pour faire des remblais, soit valorisés (matériaux concassés et réutilisés sur chantiers pour reconstituer la couche de forme). Très peu de déchets inertes partent en stockage sur les ISDI, à l'exception des déchets toxiques (HAP ou matériaux avec amiante) qui par obligation réglementaire doivent partir en décharges pour les produits dangereux (site de retraitement SITA à Bellegarde (30)).

Les déchets de chantiers de bâtiments sont plus nombreux et plus difficiles à gérer car plus de corps de métiers concernés. Le service des Bâtiments départementaux intègre systématiquement depuis 2015, la gestion des déchets et la démarche environnementale dans le cahier des charges des entreprises du Bâtiment ; critères pris en compte dans la notation.

## **4 – Maîtrise de l'énergie**

### ► **Recherche systématique d'économies d'énergie dans les bâtiments et collèges et outils de régulation et de programmation**

Dans les travaux de maintenance et de remplacement, la collectivité recherche systématiquement la mise en place d'équipements performants ayant de faibles niveaux de consommation.

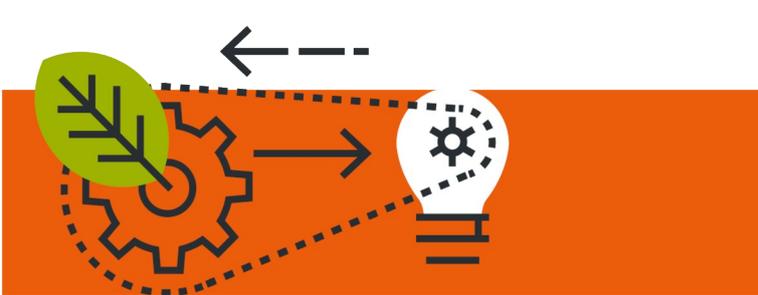
Il s'agit aussi, par exemple, de mettre en place des lampes basse consommation ou LED pour les luminaires, de remplacer le matériel de cuisine par du matériel moins consommateur en énergie, de rechercher un faible niveau de consommation énergétique et consommation en eau pour le matériel de nettoyage.

Dans tout projet, les maîtres d'œuvre doivent être vigilants à la maîtrise de la consommation d'énergie, d'eau potable ainsi qu'à la gestion des déchets.

Le dispositif de Gestion Technique des Bâtiments (GTB), déployé depuis plusieurs années sur 12 collèges et 4 bâtiments administratifs, a intégré le nouveau bâtiment de l'internat du Collège de Meyrueis et la nouvelle Maison Départementale des Sports.

Le système assure la gestion à distance des équipements des installations de chauffage (gestion de la régulation). Une supervision est également installée concernant le suivi de l'électricité, courants forts, courants faibles, climatisation, plomberie, sanitaire, remontée d'alarmes techniques, comprenant le comptage des énergies.

Le Conseil Départemental a voté lors de sa session du 22 juillet 2022 une stratégie de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire. Les travaux identifiés permettront à l'horizon 2030 d'économiser 6 460 MWh/an et 1 830 T de CO<sub>2</sub> par an. Le programme



d'un montant de 11 M€ prend en compte des travaux d'amélioration des réseaux de chauffage et de remplacement des chaufferies fioul par des énergies renouvelables, de calorifugeage des réseaux, d'isolation extérieure des façades et des combles, de changement des menuiseries, de « relamping » et d'amélioration des systèmes de régulation.

### ► **Un programme de travaux sur les bâtiments départementaux permettant des gains énergétiques**

- En 2022, la chaudière fioul du collège du Collet de Dèze a été remplacée par une nouvelle chaufferie bois.
- Le bâtiment de la Maison de l'Autonomie a quant à lui été raccordé au réseau de chaleur de la ville de Mende.

## **5 – Transports et déplacements durables**

### ► **Transports**

Le Département a cessé d'exercer la compétence transports par délégation de la Région Occitanie à compter du 31 décembre 2018. Les navettes estivales initiées en 2016 dans les Gorges du Tarn puis étendues à d'autres destinations à partir de 2018 ont été reconduites en 2022 par la Région Occitanie pour desservir les sites majeurs du département ; ce qui a permis de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

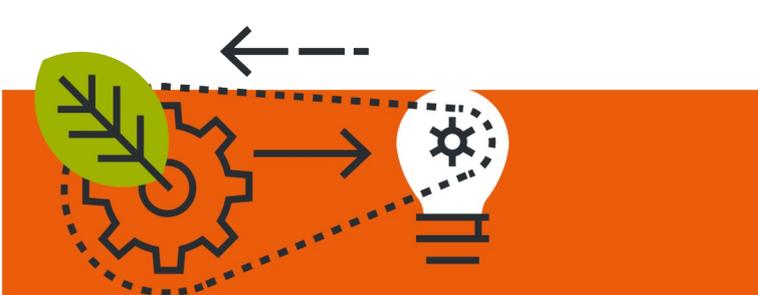
Le Département a conservé la compétence de transport des élèves en situation de handicap ; en 2022, pour le renouvellement des marchés, il a été tenu compte de l'âge des véhicules utilisés afin de disposer d'un parc récent donc équipé des dernières technologies de dépollution et consommant moins de carburant.

### ► **Parc de véhicules de la collectivité**

Les véhicules acquis, poids-lourds ou véhicules légers sont équipés de moteurs conformes aux normes de dernière génération en matière de pollution (norme EURO 6d), de même pour les engins (norme Tier 5 final). La norme Euro 7 arrive très prochainement et sera prise en compte pour les futures commandes. Sur une partie du parc des poids lourds de déneigement, les pneumatiques lamellisés remplacent les pneus cloutés.

Depuis 2017, le Département porte une politique de déploiement de véhicules électriques : service du courrier, UT de Chanac, UT de Saint-Chély d'Apcher. En 2021, le LDA et le Parc Technique Départemental ont été équipés de véhicules électriques. En 2022, deux fourgons tôle électriques équipés pour le suivi de deux tracteurs équipés d'un groupe de fauchage devraient être livrés avant la fin de l'année.

En 2022, le Département a poursuivi le renouvellement accéléré des camions participant à la viabilité hivernale. Les nouveaux camions répondent à la norme Euro 6d, limitant ainsi les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre. De même, l'effort de renouvellement des véhicules a aussi été porté sur les véhicules utilitaires



légers et les groupes de fauchage.

Dans une logique de réductions des rotations sur le Parc Technique Départemental pour des opérations de ravitaillement, nous avons mis en place un nouveau dépositaire de bouteilles de gaz industriels sur Florac. Ces gaz sont utilisés pour les opérations de soudage / découpage : chariot oxygène / acétylène - poste MIG semi-automatique avec bouteille mélange gazeux d'oxygène, de dioxyde de carbone et d'argon.

Dans la même logique d'évitement de déplacements vers le PTD à Mende, une cuve de ravitaillement sur l'UT/CT de Florac de solution AUS32 (AdBlue) est mise en place fin 2021 (La solution AUS 32 est une solution aqueuse d'urée composée de 32,5 %. Elle est utilisée dans le processus de réduction catalytique des NOX sur les moteurs diesel SCR).

### ► **Eco-Conduite**

En 2016, lancement et début de réalisation consistant en la formation d'environ 300 agents à l'éco-conduite, afin de réduire la consommation de carburant et donc l'émission des gaz à effet de serre. Il a été mis en place en 2018 et 2019 des formations de rappel à l'éco-conduite pour les agents. Au total, près de 450 agents ont été formés.

En 2020 et 2021, du fait de la pandémie COVID-19 aucune session n'a pu être programmée.

En septembre 2022, plusieurs sessions de formation ont été organisées en partenariat avec l'assureur de la collectivité. Une à deux nouvelles sessions sont encore prévues avant la fin 2022.

### ► **Forfait mobilités durables**

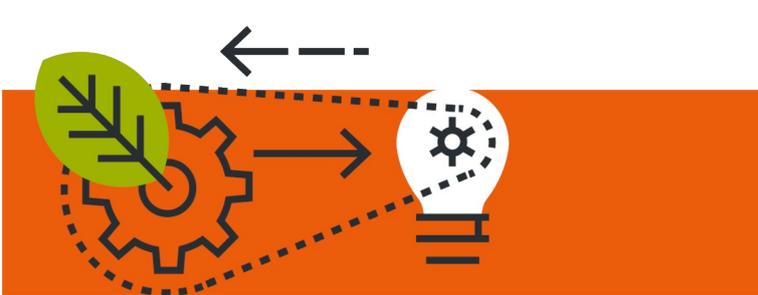
Le 27 septembre 2021, l'assemblée départementale a délibéré afin que le forfait "mobilités durables" institué par la loi N°2019-1428 du 24/12/2019 puisse être versé aux agents de la collectivité.

Il s'agit d'une somme de 200 euros versée une fois par an à terme échu aux agents qui ont utilisé soit un vélo (à assistance électrique ou non), soit du co-voiturage (en tant que passager et/ou conducteur) pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

## **6 – Réduction de l'impact environnemental pour l'entretien des routes**

Depuis 2013, la collectivité a arrêté l'utilisation de phytosanitaires. Le plan de fauchage élaboré dans le cadre d'une démarche "Qualité de l'Entretien Routier" classe plusieurs itinéraires sur l'ensemble du département en fonction du caractère prioritaire et présente les principes d'un fauchage raisonné.

Pour la remise à niveau des chaussées, une attention particulière est portée à l'optimisation des techniques en vue de réduire l'utilisation des matériaux. Il est également fait usage dès que possible de techniques à froid telles que les graves-émulsion, les enduits superficiels d'usure, les bétons bitumineux à l'émulsion. Ces techniques permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de dioxyde de carbone. C'est en outre l'objet de chaque campagne annuelle d'enduits en régie.



Pour la viabilité hivernale, l'effort engagé pour une consommation raisonnée pour le salage des routes est poursuivi.

## 7 – Ressources humaines

### ► **Télétravail**

À l'automne 2014, le télétravail a été expérimenté avec 8 agents volontaires. Cette expérimentation s'est poursuivie en 2016, avec 9 agents travaillant une journée par semaine en télétravail. Le dispositif a été pérennisé en 2020 avec 11 agents de la collectivité qui télétravaillaient au moins un jour chaque semaine.

En 2020 et 2021, pendant les périodes de confinement et au-delà dans le contexte sanitaire avec la nécessité de diminuer le présentiel dans les bureaux, le télétravail a été largement ouvert aux agents via une plate-forme qui a été mise en place.

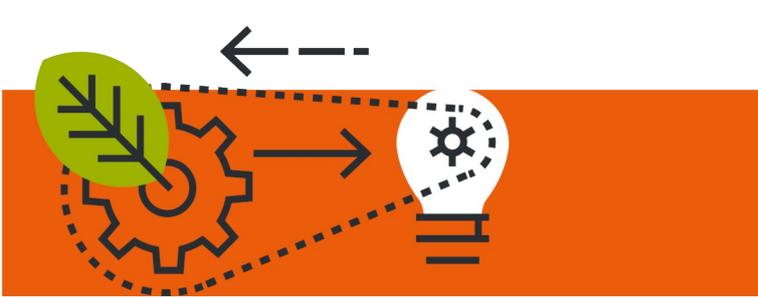
Dans la continuité des premières phases de télétravail et suite à un intérêt marqué consécutif à la période de crise sanitaire, un nouveau règlement du télétravail a été construit en concertation et validé en 2021. Celui-ci vise à étendre les conditions d'exercice du télétravail : possibilité de télétravail à domicile, extension du télétravail à 2 jours par semaine (3 jours de présentiel obligatoires par semaine), ouverture du télétravail aux agents à temps partiel...

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, 170 agents bénéficient de ce dispositif.

Outre l'amélioration des conditions de travail des agents concernés en réduisant notablement leurs temps et la longueur de leur trajet routier, le télétravail participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du bilan carbone.

### ► **Insertion et remplacements dans les collèges**

Afin d'assurer le remplacement des agents dans les collèges, le Département a souhaité contractualiser, en réservant le marché à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes. Ainsi, l'Association ALOES a été retenue afin de répondre à cette commande. ALOES recherche du personnel au regard des compétences demandées et du secteur géographique pour limiter les déplacements, en faisant appel aux candidats inscrits mais également si besoin en mobilisant les partenaires locaux. L'association réalise également les formalités administratives incombant à l'employeur, voire la prise en charge des déplacements pour les salariés éloignés géographiquement. Cette action permet ainsi au Département d'assurer la continuité de service dans les collèges, et aux candidats inscrits à ALOES de bénéficier de formations, d'expériences et de développer leur réseau professionnel.



## 8 – Communication

En 2022, le nouveau marché d'impression du Couleurs Lozère Magazine est entré en vigueur à partir du numéro 60 avec un ajustement des quantités pour éviter des tirages inutiles et l'utilisation de papier recyclé.

Une réflexion est également menée pour des événements plus écoresponsables au-delà des actions déjà menées : utilisation d'éco-cup, tri sélectif à l'issue des manifestations...



## **B – ACTIONS AU TITRE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DES ORIENTATIONS ET DES PROGRAMMES MIS EN ŒUVRE SUR SON TERRITOIRE**

### **1 – Développement durable dans les politiques sociales**

La collectivité soutient des actions dans le secteur de la solidarité et la cohésion sociale. Ces actions sont inscrites dans le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion :

- L'ARÉCUP recyclerie – ressourcerie qui permet le réemploi ;
- Deux associations (ALOES et Quoi de 9) permettent de favoriser la mobilité des publics en insertion, par le biais de transports publics, de la mobilisation du transport à la demande, du covoiturage. Elles sensibilisent aux mobilités douces (vélos, mobylettes, marche à pieds, trottinettes, prêts de véhicules électriques...);
- L'Agence Lozérienne de la Mobilité propose des solutions adaptées aux besoins de mobilité de tous les publics. L'association s'engage à rechercher des solutions de mobilité durable comme le train, le bus ou le covoiturage ;
- Le Département accompagne l'association Garage Solidaire 48 afin de soutenir la mobilité des personnes en difficulté ;
- Les Jardins de Cocagne : structure qui porte un chantier d'insertion dans le domaine du maraîchage et qui vend des paniers de légumes Bio en circuit court ;
- Le Département participe à l'Opération Paniers Solidaires en partenariat avec la MSA, la CCSS, les Jardins de Cocagne et les associations caritatives ;
- Participation au financement de deux chantiers d'insertion de l'ASA-DFCI qui interviennent dans le domaine de l'entretien de l'espace naturel afin de favoriser l'insertion des publics en répondant aux besoins d'entretiens des maîtres d'ouvrage ;
- Suivi de l'élaboration du projet en vue de la création d'une ressourcerie sur le secteur de Saint-Chély et de Florac afin de favoriser l'emploi du public du territoire ;
- Mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'une action d'accompagnement technico-social de ménages en situation de précarité énergétique dont l'objectif est de prévenir les dettes énergétiques des foyers en les sensibilisant aux gestes permettant de réduire leur facture énergétique.

### **2 – Développement durable dans la politique de mobilité**

Le Département n'intervient plus au titre du transport, la Région ayant repris au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'exploitation du réseau de transports.

Le Département a aménagé un réseau d'aires de covoiturage sur des lieux de pratiques constatés. Il existe à ce jour 19 aires de covoiturage en service sur le Département, ce qui incite et facilite la pratique. Ces aires sont enregistrées sur le service de covoiturage Blablacar.



### **3 – Développement durable dans la politique de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables**

#### **► Politique départementale en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :**

À la suite des politiques mises en œuvre sur la période 2018-2021 dont le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique qui a permis la rénovation énergétique de 392 logements sur la période 2018-2021, le Département a souhaité poursuivre et même amplifier son engagement avec notamment :

- l'accompagnement technique et financier des propriétaires bailleurs pour la rénovation énergétique de leur bien,
- la révision à la hausse des objectifs de rénovation dans le cadre du nouveau PIG pour un habitat durable attractif et solidaire à 205 logements traités par an (contre 115 auparavant),
- l'augmentation des aides aux propriétaires privés dans le cadre du PIG et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la révision du dispositif d'accompagnement financier dédié à la réhabilitation des logements communaux afin de faciliter leur rénovation énergétique (cf. politique de soutien à l'investissement des collectivités locales).

Dans ces circonstances, le Département :

- a poursuivi son engagement aux côtés des communautés de communes porteuses d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en cofinçant avec l'Anah et l'État le suivi-animation des opérations,
- a aidé les projets de rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants dans le cadre des OPAH Droit Commun et Revitalisation Urbaine de la Communauté de communes Cœur de Lozère, de l'OPAH Revitalisation Centre Bourg et Développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan et de l'OPAH de droit commun de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, en complément des aides de l'Anah, et de la collectivité porteuse,
- a initié le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire en juillet 2022 pour couvrir le territoire non couvert par une OPAH. Les deux opérateurs en charge de l'animation du programme ont déployé différentes actions de communication, de repérage, d'animation et d'accompagnement de dossier. L'ensemble des communautés de communes, la SACICAP Procivis et l'ADIL sont associés au PIG.

En termes d'engagements financiers, le Département est impliqué en 2022 à hauteur de :

- 125 000 € pour l'animation du programme d'intérêt général avec cofinancement de l'État et de l'Anah à hauteur de 80 %;
- 26 312 € pour l'animation des OPAH ;
- 89 750 € d'aides aux travaux en complément des aides de l'Anah et des communautés de communes partenaires attribuées sur les trois premiers trimestres de l'année pour le PIG et les OPAH.



### ► **Mission Chaleur renouvelable**

Depuis 2005, le Département apporte son soutien financier à la mission Bois Énergie. Cette mission qui était portée jusqu'à fin juin 2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie est désormais portée par le SDEE de la Lozère. Depuis 2021, une nouvelle période triennale a été contractualisée pour cette mission qui concerne désormais la « chaleur renouvelable », c'est à dire le bois énergie mais aussi la géothermie et le solaire thermique. Elle permet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs choix techniques et économiques. En 2022, la mission a fêté ses 20 ans sur le territoire et a accueilli en Lozère le réseau régional des missions chaleur renouvelable.

### ► **Lozère Énergie au service des particuliers et des collectivités**

Le Département finance également Lozère Énergie, agence locale pour l'énergie et le climat, qui a déployé en 2022 :

- un service d'information sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables au titre du guichet unique du service public intégré de la rénovation énergétique régional – Rénov'Occitanie (territoire hors zonage PNR Aubrac en direct, et en prestataire du PNR sur son territoire)
- un accompagnement des collectivités au travers du conseil en énergie partagé : diagnostic, programmation de travaux...

Le PNR Aubrac déploie le guichet unique sur son territoire en partenariat avec le PNR des Grands Causses et pour le territoire lozérien, Lozère Énergie et la CLCV 48.

## **4 – Développement durable dans la politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité**

Par délibération du 27 juillet 2015, le Département a adopté le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Lozère.

17 sites prioritaires ont été identifiés, répartis sur l'ensemble du territoire départemental et concernant divers milieux naturels avec une prédominance des zones humides, des forêts et des cours d'eau.

Ce schéma permet d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités territoriales et les propriétaires fonciers.

En 2022, le Département a réalisé 5 livrets pédagogiques à destination du grand public afin d'expliquer et de sensibiliser sur l'intérêt patrimonial de 5 Espaces Naturels Sensibles.

Les sites identifiés sont :

- le Lac de Salhiens
- la Cham des Bondons
- le Lac de Charpal
- la Forêt de Roquedols



- le Truc de Balduc

Des animations auprès des touristes et de la population locale ont été proposées afin de sensibiliser le public à ces espaces.  
Cette opération sera reconduite en 2023 pour de nouveaux sites ENS.

## **5 – Développement durable dans la politique de l'eau, de l'assainissement et de la gestion intégrée des rivières**

Le Conseil Départemental de la Lozère a mis en place, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les dispositifs suivants :

- une assistance technique à l'exercice des missions des collectivités locales et de leur groupement dans le domaine de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, missions mises en œuvre par le SATESE et le SATEP ;
- une politique départementale dans le domaine de l'eau potable qui prend appui sur notre schéma départemental AEP ainsi que sur un Programme départemental exceptionnel en faveur de la mobilisation de la ressource en eau potable adopté en 2011 révisé en 2017 ;
- un appui technique à l'émergence des projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable, qui est assuré par le SATEP ;
- une politique départementale en faveur de l'assainissement qui prend appui sur un programme exceptionnel Assainissement Collectif adopté en 2011 visant à faciliter la requalification des principaux systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu sur la qualité des cours d'eau ;
- la mise en œuvre d'un réseau départemental de suivi de la qualité des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil qui permet de guider et d'évaluer nos politiques dans le domaine de l'assainissement ;
- des appels à projets pour l'accompagnement des actions de gestion intégrée des milieux aquatiques réalisées par les structures de gestion des bassins versants.

L'année 2022 a permis notamment :

- de mettre en œuvre la feuille de route 2020 – 2027 des assises de l'eau pour guider les politiques publiques dans le domaine de gestion quantitative de la ressource en eau pour faire face aux évolutions climatiques subies. Elle apporte ainsi, sur le territoire départemental, un faisceau de réponses pour favoriser la sobriété et le changement de pratiques, sécuriser les besoins essentiels des différents usages tout en préservant l'environnement naturel et développer des dispositifs permettant de prévenir et d'anticiper l'avenir. En 2022, l'offre d'assistance technique à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est déployée. Certaines actions dans le domaine agricole sont également mises en place. La réflexion a été conduite également sur des dispositifs financiers en lien avec les fonds européens et la 3ème génération de contrats territoriaux. L'animation de cette démarche des assises de l'eau a été relancée à la rentrée 2022 suite à la sécheresse constatée durant l'été ;
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques : label site rivières sauvages notamment avec la labellisation du Rieutort et de la Gourdouze ;
- de poursuivre l'accompagnement des travaux de gestion intégrée sur les cours d'eau ;
- de poursuivre la mise en œuvre des missions d'assistance technique dans le domaine de



l'eau potable afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure gestion patrimoniale et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable.

2022 a été également marquée par la participation aux démarches de prospective territoriale en lien avec l'eau, notamment la démarche HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) sur le sous-bassin de l'Allier et du lancement de la démarche Lot 2050 pour le sous-bassin Lot.

## **6 – Développement durable dans la politique de soutien à l'investissement des collectivités locales**

Lors de la session du 30 mai 2022, les contrats territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont été approuvés par les élus départementaux. Cette nouvelle génération a pour orientations prioritaires l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations d'une part et les transitions écologiques et énergétiques d'autre part. Dans ces circonstances, des moyens financiers spécifiques sont prévus pour l'accompagnement des projets en lien avec ces orientations.

Concernant les transitions écologiques et énergétiques, une enveloppe de 5 M€ est prévue pour la réalisation :

- de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable et d'assainissement collectif,
- de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'une gestion patrimoniale,
- de travaux de gestion intégrée de cours d'eau,
- d'aménagements en faveur du développement des mobilités durables,
- de l'aménagement de la recyclerie du SIVOM de la Montagne.

Concernant l'attractivité du territoire, seront notamment accompagnées de nombreuses rénovations énergétiques de logements, et d'équipements culturels et sportifs structurants.

De plus, 19 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et à l'année 2022 du fonds de réserve d'appui aux territoires sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités. Il s'avère que près d'un tiers des projets est en lien avec le développement durable :

- plus de 110 projets de bâtiments publics avec un engagement financier du Département de 4,6 M€ auront la préoccupation de la performance énergétique notamment dans des cas de rénovations énergétiques ou de constructions nouvelles. Parmi eux, 36 projets sont directement issus d'une réflexion sur les enjeux énergétiques,
- 2,76 M€ de subventions départementales supplémentaires pour la réalisation de 71 dossiers d'envergure locale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
- 15 projets d'amélioration énergétiques de logement (ne sont pas considérés les projets de réhabilitation) pour un montant d'engagement financier du Département à hauteur de 125 000 €.



## 7 – Éducation à l'environnement et développement durable pour la jeunesse

### ► **Convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable**

Après avoir soutenu la démarche du Réseau Éducation Environnement Lozère (REEL) pour devenir le 1<sup>er</sup> Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) en Lozère, le Département a souhaité afficher son partenariat avec cette structure au travers d'une convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Aussi, une convention cadre a été signée pour une durée de 3 ans autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la réduction des déchets ;
- Promouvoir la préservation des ressources en eau ;
- Favoriser la découverte de la biodiversité lozérienne notamment en lien avec les Espaces Naturels Sensibles départementaux ;
- Accompagner les publics en matière de santé et d'environnement ;
- Inciter les publics à une consommation locale, responsable et de qualité ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Impliquer le jeune public dans les enjeux du développement durable ;
- Favoriser les initiatives en faveur de la lutte ou de l'adaptation au changement climatique ;
- Éduquer, informer, sensibiliser à la transition écologique ;
- Favoriser la mise en œuvre des trames vertes et bleues ainsi que des trames noires.

### ► **Développement durable et politique jeunesse**

Contrat Éducation Environnement Lozère :

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère porte dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations appelé Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL).

Pour l'année scolaire 2021-2022, 23 projets ont été retenus et ont concerné 600 enfants dans 24 écoles (classes de maternelles jusqu'au CM2) et 171 enfants dans 4 ALSH.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la sélection des dossiers a eu lieu le 19 octobre 2022 en commission technique (mission jeunesse du Département et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère DSDEN48).

Le 2 juin 2023 aura lieu la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement au centre du Ventouzet à laquelle sont conviées toutes les écoles et ALSH ayant réalisé un projet dans le cadre des CEEL.



### Eco-collège

La démarche « éco-collège » est inscrite à la convention cadre relative à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en lien avec la politique jeunesse du Département votée en 2016.

En 2022, la mise en œuvre des actions animées par le REEL s'est poursuivie sur les 15 collèges déjà engagés.

### Eco-délégués

Le 17 novembre 2022 à Bec de Jeu à Balsièges aura lieu la journée de formation des éco-délégués. Cette action est portée par le Rectorat, animée par le REEL et soutenue financièrement pour les transports par le Département.

Tous les éco-délégués des classes de collèges sont conviés à cette journée, accompagnés de leur référent EDD adulte. Elle s'articule autour de différents ateliers (biodiversité, gaspillage alimentaire, eau, climat...).

### ► **Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges**

Depuis quelques années déjà, le Département s'est impliqué pour soutenir les établissements scolaires afin de lutter contre le gaspillage alimentaire (organisation de semaines de pesées des déchets ; incitation à l'utilisation de circuits courts permettant un approvisionnement local et de meilleure qualité grâce à la plate forme Agrilocal...).

Les cuisinier.ère.s de l'ensemble des collèges lozériens sont régulièrement invités à des temps de formation leur permettant d'acquérir des compétences ainsi que des outils afin de lutter toujours plus contre le gaspillage alimentaire. Cela leur permet de réduire les coûts d'achat des matières premières rentrant dans la constitution de menus équilibrés favorisant les produits locaux et de qualité.

Il a été proposé un accompagnement pour l'organisation de semaines de pesées des déchets tout au long de cette année scolaire 2021-2022 : un peson leur a été fourni gracieusement, ainsi qu'un kit de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches de tri des déchets après le service ; mementos pour l'organisation de ces semaines ; badges "anti-gaspi" à destination des élèves, enseignants, personnel de cuisine et de service...). Au-delà des pesées, il a été également demandé à chaque établissement de mettre en place un plan d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui se déclinerait au cours des années scolaires suivantes, afin de mobiliser l'ensemble des équipes de direction, en cuisine ainsi que l'équipe pédagogique.

Le service Enseignement du Département a, par ailleurs, coanimé un atelier de sensibilisation à la



lutte contre le gaspillage alimentaire lors de la journée des écodélégués en novembre 2021.

Pour cette année 2022-2023, le Département, avec l'aide de la DRAAF, va financer des actions de sensibilisation des collégiens à travers des ateliers d'éducation au goût et des animations théâtrales.

## 8 – Développement durable dans la politique touristique

La collectivité apporte un soutien financier annuel auprès de structures dont l'objectif est de promouvoir des démarches de développement durable auprès de prestataires touristiques. On peut citer l'association « Cévennes Écotourisme » dont les objectifs sont de promouvoir l'écotourisme en Cévennes et de mettre en œuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les espaces protégés. Depuis 20 ans, l'association accompagne les chefs d'entreprises dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques suivant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental associés au tourisme.

Par ailleurs, la nouvelle assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec notamment la mise en place d'une commission organique « Tourisme Durable ». De plus, l'assemblée a fait le choix en octobre 2021 de travailler à une future stratégie « vers un tourisme durable ».

Pour mener à bien ce travail, un cabinet a été recruté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de cette stratégie. Ainsi, le Département de la Lozère a lancé fin 2021, la construction de sa future stratégie touristique départementale, orientée vers un tourisme durable.

Sur la base des entretiens, des synthèses des rencontres territoriales des acteurs du tourisme et des contributions sur l'espace participatif sur internet « padlet », le cabinet co-managing (cabinet recruté pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de cette nouvelle stratégie), les services de Lozère Tourisme et ceux du Département ont travaillé à la définition des enjeux prioritaires en matière de développement touristique durable et à l'écriture d'une feuille de route avec les actions.

L'orientation décidée par la collectivité départementale d'inscrire la politique touristique dans une approche de développement durable nécessite d'être éclairée et qualifiée.

Plus petit département métropolitain en termes de population, la Lozère doit pouvoir tirer parti de cette réalité et mettre en avant des indicateurs qui lui sont naturellement favorables notamment en termes de bilan carbone.

Cette faible densité, associée à la beauté de ses paysages, donne à ce territoire de moyenne montagne parcouru de rivières, une séduction forte et singulière et de plus, des atouts puissants sur le volet environnemental d'une politique de développement touristique durable.

En Lozère, le jeu collectif est impératif et doit être exemplaire pour optimiser l'affectation de ressources nécessairement limitées en raison de la taille du territoire.

Enfin, le volet économique et le volet social devront être pris en compte pour affirmer une politique de développement durable cohérente et complète. La transversalité au sein de la collectivité sera nécessaire. Il s'agira particulièrement d'articuler la stratégie touristique avec le niveau stratégique supérieur de la politique globale de transition écologique et énergétique du Conseil départemental.



Le recollement des actions des différents secteurs devra se faire lorsqu'il s'agira de présenter les premiers bilans.

Cette stratégie « Vers un tourisme durable » a été adoptée le 30 mai 2022 et les premières actions sont en cours de déploiement.

## **9 – Développement durable dans la politique alimentaire et de développement agricole**

Le Département poursuit, depuis le 1er janvier 2018, l'animation d'AgriLocal en interne. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et de la restauration commerciale et donc, de promouvoir l'économie circulaire, l'activité agricole en filières courtes, avec plus de valeur ajoutée.

Par ailleurs, en 2021, le Département a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation pour l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, a été retenu et labellisé P.A.T. de niveau 1 (phase d'émergence).

Le but du PAT est de tendre vers un système alimentaire plus local et plus durable en intégrant la dimension transversale de l'alimentation à la croisée des enjeux sociaux, culturels (éducation au goût, gastronomie,...), environnementaux, de production ou encore de santé.

Un questionnaire a été diffusé durant l'été pour recenser l'opinion des lozérien.ne.s sur le "mieux manger" et sur les actions à mettre en place. 800 réponses ont été récoltées et analysées.

De plus, la Lozère depuis plusieurs années participe à l'évènement national du « mois du film documentaire » et en 2022 le thème est "savoir faire". C'est l'occasion de promouvoir le Projet Alimentaire de Territoire, de poursuivre la concertation sur "comment faire pour mieux manger en Lozère ?", de permettre le renforcement d'une culture commune autour de l'alimentation et l'agriculture, en proposant aux bibliothèques qui le souhaitent de projeter un documentaire sur le savoir faire alimentaire ou agricole. A la suite de ce documentaire, un débat est organisé pour permettre aux lozérien.ne.s d'exprimer leur opinion et de la confronter aux autres. Ce temps d'échange a pour objectif de permettre de recenser aussi les attentes et les besoins des citoyen.ne.s sur l'alimentation et l'agriculture.

Enfin, Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Département propose à l'automne 2022 un programme d'ateliers pédagogiques pour accompagner les établissements dans leur démarche d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité et dans leur démarche de progrès pour une alimentation saine et durable.



## VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Après une cartographie des enjeux réalisée en 2021 dans le cadre d'un stage de 3 élèves ingénieurs en 4ème année de formation ingénieur en génie de l'aménagement et de l'environnement à Polytech' Tours, c'est ensuite un groupe de 4 élèves de l'INET (2 administrateurs, une conservatrice en chef, un ingénieur en chef) qui a repris l'ouvrage pour conduire vers une stratégie et une feuille de route.

Une ambition a été définie pour ce schéma : ***agir pour l'avenir de nos enfants tout en protégeant notre environnement.***

3 axes stratégiques en découlent :

- La Lozère, un territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient,
- La Lozère, une collectivité exemplaire.

Fort de cette réflexion, le Département a souhaité engager les collectivités locales lozériennes, notamment les communautés de communes, dans la démarche pour partager ce schéma.

Cette démarche est encore en cours.

En 2023, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité sera réalisé.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1057-DE



Conseil départemental de la Lozère  
Hôtel du Département  
4, rue de la Rovère - BP 24  
48001 MENDE CEDEX  
Tel. 04 66 49 66 66 - Fax. 04 66 49 66 10  
lozere.fr

  
lozère  
LE DÉPARTEMENT

Date de publication : 25 octobre 2022



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L. 3311-3 et D. 3311-9. - I du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 intitulé "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes" en annexe ;

### **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes au sein du Département, tel que joint, ainsi que des mesures qui s'appliquent aux contrats de commande publique étant précisé que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte dans l'organisation départementale, d'une part, et dans les dispositifs de la collectivité, en fonction des compétences qu'elle exerce directement ou indirectement, d'autre part.

Le Président de Commission

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1058 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
Rapport n°900 "Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes"**

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dispose que : « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil général présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Département doit répondre à certaines obligations :

les nominations de direction doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe à compter de 2018. Sont concernés les emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

Le non-respect de cette exigence expose les employeurs à une pénalisation financière de 90 000 euros.

Depuis le 31 décembre 2013, le taux de féminisation des représentants de l'administration et des collectivités au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) a été accru à 40 %.

Enfin, dès 2015, la règle des 40% s'est appliquée aussi aux membres de jurys et de comités de sélection constitués pour le recrutement ou la promotion des fonctionnaires même si des dérogations existent selon les statuts particuliers. Les jurys de trois personnes doivent être composés d'au moins une personne de chaque sexe.

Les emplois fonctionnels au sein du Département de la Lozère sont représentés, au 1 septembre 2022, comme suit :

Emplois fonctionnels	Agents en poste	Représentation	
		Homme	Femme
Directeur général des Services	1	1	0
Directeur général adjoint des services	3	1	2
Emploi fonctionnel créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53	0	0	0

Les postes de direction au sein du Département de la Lozère sont répartis comme suit :

→ 10 postes de directeur/ directeur adjoint :

- Directeur du Cabinet
- Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des Transports
- Directeur des routes
- Directeur de l'ingénierie, de l'attractivité et développement
- Directeur ressources humaines, assemblées et finances
- Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines
- Directeur adjoint en charge des systèmes d'information et télécommunications

- Directeur adjoint de la Maison de l'Autonomie
- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse
- Directeur enfance famille

→ 10 postes de directrice/ directrice adjointe :

- Directrice de la communication
- Directrice du développement éducatif et culturel
- Directrice adjointe en charge des collèges et de la vie associative
- Directrice des Archives départementales
- Directrice adjointe en charge de la Médiathèque Départementale de Lozère
- Directrice des territoires, de l'insertion et de la proximité
- Directrice adjointe des territoires, de l'insertion et de la proximité
- Directrice de la Maison de l'Autonomie
- Directrice adjointe en charge de l'ingénierie et des contrats territoriaux
- Directrice adjointe en charge du développement et du tourisme

La représentation, au sein des commissions administratives paritaires s'établit ainsi :

Catégorie	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Titulaires et suppléants						
CAP A	4	4	2	6	6	10
CAP B	4	4	5	3	9	7
CAP C	5	5	6	4	11	9
CCP A	2	2	0	4	2	6
CCP B	2	2	2	2	4	4
CCP C	3	3	0	6	3	9

Pour information, la représentation au sein du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du département est la suivante :

	Représentants de la collectivité		Représentants du personnel		Total hommes	Total femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Titulaires et suppléants						
Comité technique	5	7	4	8	8	16
CHSCT	5	7	4	8	9	15

## Délibération n°CD\_22\_1058

Nb : la fusion des Comité Technique et CHSCT est prévue à l'issue des élections professionnelles de 2022

Au 1 septembre 2022, le Département de la Lozère a rémunéré 367 femmes et 357 hommes fonctionnaires et contractuels confondus (incluant les assistants familiaux) sur postes vacants, soit un total de 724 agents.

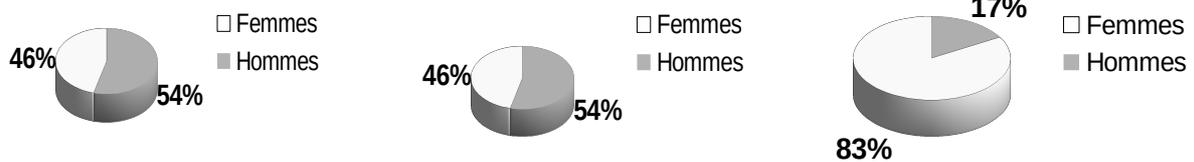
Répartition de l'effectif par genre



L'effectif est composé de 595 agents titulaires et 81 agents contractuels (+ 48 ASFAM).

La part des femmes parmi les fonctionnaires est de 46 %. Celle parmi les agents contractuels est de 76 %.

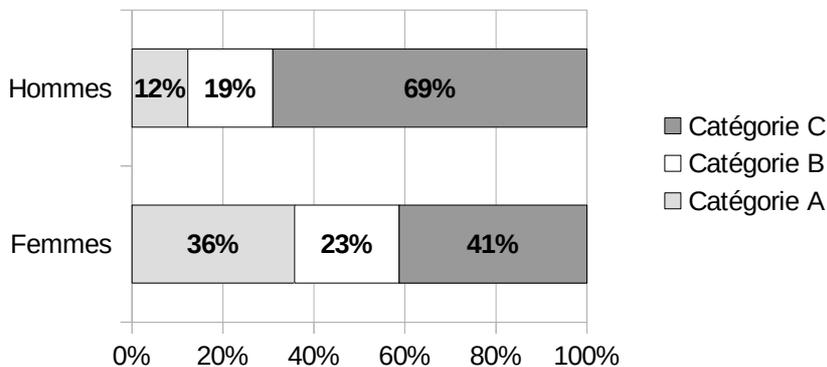
Répartition de l'effectif titulaire par genre    Répartition contractuels (hors ASFAM) par genre    Répartition des ASFAM par genre



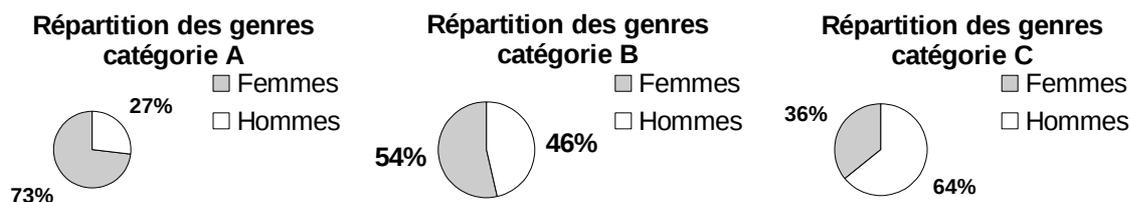
Au niveau national, dans la FPT  
 → Titulaires : 59 % de femmes / 41 % d'hommes  
 → Contractuels : 67 % de femmes / 33 % d'hommes  
 Source : Rapport DGAFP 2021

La répartition de l'effectif total (titulaires et non titulaires sur postes vacants) par catégorie d'emplois est la suivante:

Répartition des genres par catégories



## Délibération n°CD\_22\_1058



Il est constaté une hausse du taux de féminisation de la catégorie A et une baisse de ce taux pour la catégorie B. Cette différence est due au reclassement des agents sociaux du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux de la catégorie B à la catégorie A.

Le sur-représentation d'hommes au sein de la catégorie C est due à une forte présence masculine dans les métiers techniques des routes.

La répartition par genre selon la filière conduit au résultat suivant :

	Femmes	Hommes
Filière technique	24%	76%
Filière administrative	82%	18%
Filière Sociale	92%	8%
Filière culturelle	77%	23%
Filière médico-technique	80%	20%
Filière médico-sociale	91%	9%
ASFAM	83 %	17%

Au niveau national, dans la FPT

- Filière technique : 41% de femmes / 59% d'hommes
- Filière administrative : 83% de femmes / 17% d'hommes
- Filière sociale : 96 % de femmes / 4 % d'hommes
- Filière culturelle : 63 % de femmes / 37 % d'hommes
- Filière médico-technique : 80% de femmes / 20% d'hommes
- Filière médico-sociale : 95% de femmes / 5% d'hommes

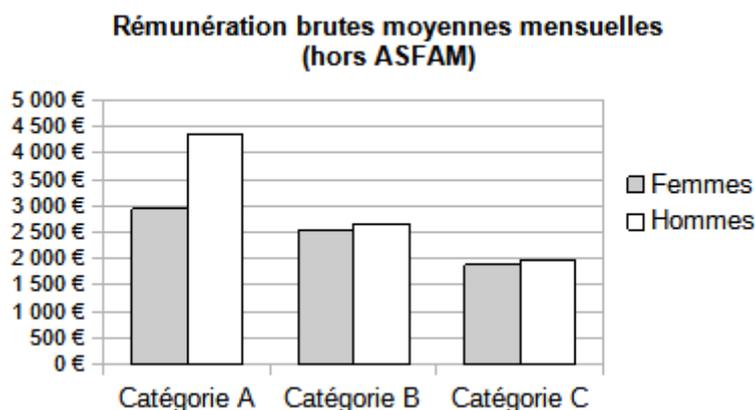
Rapport DGAFP 2021

La filière technique (technique et A.T.E.E) qui représente 57% des emplois permanents est composée à près de 78% par des hommes.

Quant à la filière administrative qui représente 27% des emplois permanents, elle est composée à 83% d'effectif féminin.

Les écarts de rémunération selon le sexe s'expliquent essentiellement par :

- la différence de durée de travail:
  - Sur l'ensemble des emplois permanents, 15% des agents sont à temps partiels, dont 88 % sont des femmes.
  - Sur l'ensemble de l'effectif féminin, 25 % sont à temps partiel contre 3 % pour les hommes.
- Les différences de régimes indemnitaires liés aux filières et aux catégories.



Le rapport à soumettre à notre Assemblée doit décrire également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Afin de tendre vers une égalité réelle, doivent être conciliées des exigences d'ordre politique, technique voire financier.

En ce qui concerne l'articulation des temps vie professionnelle/ responsabilités parentales, la collectivité privilégie:

- l'organisation de formations en intra qui débutent à 9:00 et hors périodes de congés scolaires. Si dans un programme de formation, le mercredi ne peut être évité, les agents sont prévenus longtemps à l'avance afin qu'ils puissent d'organiser.
- les différentes prestations du CNAS contribuent aussi à faciliter l'organisation des parents devant faire accueillir leurs enfants.
- le télétravail permet de dégager des solutions allant dans le sens de l'amélioration de l'égalité homme-femme. En soi, le télétravail n'est pas compatible avec la garde des enfants mais en revanche, il permet d'écourter ou supprimer des temps de trajet permettant d'améliorer l'organisation familiale. Après une phase d'expérimentation puis de mise en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif a été déployée de manière pérenne au 2 mai 2022. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, 170 agents bénéficiaient du dispositif de télétravail dont 73 % de femmes.
- Enfin, la collectivité laisse toute liberté aux agents, sous réserve de nécessités de service, de choisir de travailler à temps partiel.

Quant à la commande publique, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en son article 16 a instauré trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats de commande publique. En effet peuvent être écartés les personnes ayant été condamnées depuis moins de cinq ans :

- pour discrimination fondée sur le sexe (infraction prévue à l'article 225-1 du Code pénal punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, la condamnation doit être définitive) ;
- pour méconnaissance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (infraction prévue à l'article L.1146-1 du Code du travail punie d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3750 euros, la condamnation est inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire) ; il s'agit là de discrimination à l'embauche, à l'occasion du renouvellement d'un contrat ou d'une mutation, de discrimination sur la rémunération, la formation, l'affectation, la promotion, tout cela en considération du sexe.

- Seront aussi écartées les personnes qui n'auront pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes si elles ne l'ont pas fait avant le 31 décembre de l'année précédant la procédure de passation du marché et si, à la date à laquelle elles soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé de régularisation. Seules les entreprises où sont présentes une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives sont concernées par cette obligation.

Ces mesures s'appliquent aux marchés relevant du Code des marchés publics, et à ceux régis par l'ordonnance du 6 juin 2005. Par ailleurs la loi du 4 août 2014 a harmonisé les exclusions pour les contrats de partenariats (CP) et les délégations de service public (DSP). Dans ces conditions, les services de la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la logistique veillent à l'application de ces dispositions pour l'ensemble des contrats qu'il passe.

En termes de communication, les préconisations du "Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe", qui préconise notamment d'accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions avec le sexe des personnes qui les occupent ont été mises en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Départemental intervient dans des champs de compétences variés (social, médico-social, culture, éducation, interventions en direction du territoire).

Selon les politiques publiques, les objectifs s'adressent à tous les habitants du territoire départemental ou à un public spécifique (familles, jeunes, personnes en insertion sociale, personnes âgées, personnes handicapées ...).

L'intervention en direction des publics les plus fragiles (équité) contribuent à réduire les inégalités. Les différentes actions en lien avec la recherche de cohésion sociale, l'accès aux droits, à la santé, à l'insertion auxquelles participe la collectivité dans le cadre de l'action sociale de proximité favorisent l'égalité femmes/ hommes sur le territoire.

Au vu de ces différents éléments, je vous demande de prendre acte de ce rapport.

Le Président de Commission

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs :** Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD\_22\_1027 du 14 février 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2022 « Gestion des Ressources Humaines» et actualisant le tableau des effectifs ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1047 du 27 juin 2022 votant le tableau des effectifs 2022 actualisé ;

VU la délibération n°CP\_22\_280 du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 intitulé "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve la modification des postes ci-après au regard des mobilités internes et externes :

#### Postes supprimés

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'ingénieur

#### Postes créés

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de sage-femme de classe normale

### **ARTICLE 2**

Entérine le tableau des effectifs ci-joint, tenant compte de ces ajustements au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et des mouvements validés en commission permanente du 26 septembre 2022, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1059 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
 Rapport n°901 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation"**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en terme de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

**Tableau des emplois budgétaires et mesures d'adaptation**

Direction concernée	Postes supprimés	Direction concernée	Postes créés	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à un détachement
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	1 poste de rédacteur	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	1 poste de technicien	Suite à une réorganisation
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	1 poste d'ingénieur	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	1 poste d'attaché	Suite à une réorganisation
		Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste de sage-femme de classe normale	Pérennisation d'un agent recruté au regard de l'évolution du nombre de besoins sur le territoire

Je vous propose d'approuver :

- les modifications de postes telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> novembre 2022 sauf mention contraire.
- d'entériner le tableau des effectifs, joint au présent rapport, tenant compte des ajustements de ce jour et des mouvements validés en commission permanente du 26 septembre dernier.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

## Délibération n°CD\_22\_1059

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

 SLOW

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1059\_1-DE

Tous ces postes ont vocation à être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental  
Sophie PANTEL

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022  
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> Juillet 2022	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> Novembre 2022	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires	
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel			
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0		
			DGA	4			4	2	0	2		
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1		
		Administrateurs	Administrateur	2			2	0	0	2		
		Attachés	Attaché hors classe	3			3	1	0	2		
			Directeur	1			1	0	0	1		
			Attaché principal	10			10	8	1	1		
			Attaché	18		1	19	14	2	3		
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	26			26	25	0	1		
			Rédacteur principal 2ème classe	16			16	16	0	0		
			Rédacteur	22	-2		20	12	6	2		
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	39	-1	4	42	42	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe			24	-4	1	21	20	0	1	1 poste à 60%		
Adjoint administratif			23		1	24	24	0	0			
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0		
			Ingénieur chef hors classe	1			1	1	0	0		
			Ingénieur chef	2	-1		1	0	0	1		
		Ingénieurs	Ingénieur principal	13			13	12	0	1		
			Ingénieur	20	-1		19	17	2	0		
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	30			30	30	0	0		
			Technicien principal 2ème classe	10			10	8	2	0		
			Technicien	14		3	17	8	8	1		
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	16	-1		15	15	0	0		
			Agent de maîtrise	16	-2		14	14	0	0		
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	83	-3		80	80	0	0	1 poste à 80%	
			Adjoint technique principal 2ème classe	34		1	35	35	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %	
			Adjoint technique	89	-1	7	95	83	5	7	4 postes à 50% 2 postes à 80%	
			Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	34	-2	1	33	33	0	0	
				Adjoint technique principal 2ème cl EE	9			9	9	0	0	1 Poste à 50%
		Adjoint technique EE	1	-1		0	0	0	0			
A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0			
		Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0			

Culturelle		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0	Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022 Publié le  ID : 048-224800011-20221024-CD_22_1059_1-DE
			Attaché de conservation	0			0	0	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	3			3	2	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0	
Sociale			Adjoint patrimoine	1			1	1	0	0	
	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0	0	
	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif	5			5	3	2	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	9	-1		8	8	0	0	
			Assistant socio-éducatif	47		1	48	33	13	2	
Médico-sociale		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	-1		0	0	0	0	
			Educateur jeunes enfants	0		1	1	0	0	1	
	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	3			3	1	1	1	
			Médecin 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	2			2	0	2	0	
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	3			3	2	0	1	
			Puéricultrice de classe supérieure	3			3	3	0	0	
			Puéricultrice de classe normale	2			2	1	1	0	
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0	
		Sage-femme classe normale	1		1	2	1	0	1		
Médico-technique		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0			0	0	0	0	
	A	Vétérinaires	Vétérinaire hors classe	0			0	0	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	0			0	0	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>656</b>	<b>-21</b>	<b>22</b>	<b>657</b>	<b>575</b>	<b>50</b>	<b>32</b>	

**TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022  
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> Juillet 2022	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> Novembr e 2022	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	8			8	8	0	0	
			Technicien	9			9	5	3	1	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico- technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	

Postes CD48	657
Postes LDA48	29
TOTAL GENERAL	686

Assistants familiaux	52
----------------------	----



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Budget : Modification des autorisations de programmes**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_22\_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 intitulé "Budget : Modification des autorisations de programmes" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM3	Mouvements de la DM3	Total crédits sur AP après DM3
2016	2 304 290,14 €	0,00 €	2 304 290,14 €
2017	4 319 945,00 €	0,00 €	4 319 945,00 €
2018	21 000 424,97 €	-365 883,40 €	20 634 541,57 €
2019	5 840 614,64 €	-4 488 937,41 €	1 351 677,23 €
2020	11 161 922,93 €	270 130,25 €	11 432 053,18 €
2021	27 240 767,00 €	4 864 804,79 €	32 105 571,79 €
2022	91 077 574,29 €	3 290 962,82 €	94 368 537,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 945 538,97 €</b>	<b>3 571 077,05 €</b>	<b>166 516 616,02 €</b>

**ARTICLE 2**

Prend acte que le montant du solde des autorisations de programmes, à la suite de ces modifications, porte les besoins en crédits de paiement du budget principal comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
2016	2 304 290,14 €	1 700 000,00 €	604 290,14 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 319 945,00 €	932 716,00 €	735 305,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €
2018	20 634 541,57 €	7 488 272,36 €	7 089 677,11 €	6 056 592,10 €	0,00 €
2019	1 351 677,23 €	816 880,43 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €
2020	11 432 053,18 €	5 920 568,69 €	1 562 916,56 €	3 948 567,93 €	0,00 €
2021	32 105 571,79 €	10 088 292,24 €	7 439 083,35 €	8 889 234,17 €	5 688 962,03 €
2022	94 368 537,11 €	16 230 410,36 €	13 885 863,89 €	18 371 044,62 €	45 881 218,24 €
TOTAL	166 516 616,02 €	43 177 140,08 €	31 851 932,85 €	37 825 129,82 €	53 662 413,27 €

**ARTICLE 3**

Prend acte de la clôture de 3 autorisations de programmes à hauteur de 13 532 361,49 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1060 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
Rapport n°902 "Budget : Modification des autorisations de programmes"**

Préalablement au vote de la décision modificative n° 3, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes 2022 et antérieures.

En effet, en application du règlement financier départemental (article 2 - chapitre II - titre II) la modification des autorisations de programmes ne peut intervenir que lors d'une assemblée du Conseil départemental.

Après le vote de la décision modificative n° 2 du 27/06/2022, le volume total de crédits sur AP était de 162 945 538,97 €.

Les mouvements proposés de la DM3 portent le volume total à 166 516 616,02 €. (Cf. tableau I)

Concernant **les crédits de l'exercice 2022 (Cf. tableau II)** :

- le montant était de 41 926 839,06 € après le vote de la DM2.
- + 1 250 301,02 € sont intégrés/rephasés en DM3 soit un total de 43 177 140,08 €.

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

- I - Millésimes d'autorisations de programmes,
- II - Autorisations de programmes,
- III - Directions / Services.

Egalement, est proposée la clôture à 13 532 361,49 € de 3 autorisations de programmes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1060-DE

## CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Libellé	Montant AP			Crédits annuels consommés				
		Initial	Réajusté	Clôture	2018	2019	2020	2021	2022
2018	TEL MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP TIC3	215 000,00 €	16 505,60 €	<b>16 505,60 €</b>	14 420,00 €	2 085,60 €			
2019	INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 000 000,00 €	13 515 855,89 €	<b>13 515 855,89 €</b>		11 488 244,34 €	2 020 391,43 €	7 220,12 €	
2022	SUBVENTIONS VEHICULES	20 000,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>18 235 000,00 €</b>	<b>13 532 361,49 €</b>	<b>13 532 361,49 €</b>	<b>14 420,00 €</b>	<b>11 490 329,94 €</b>	<b>2 020 391,43 €</b>	<b>7 220,12 €</b>	<b>0,00 €</b>

Date de publication : 25 octobre 2022

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

### I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM3	Mouvements de la DM3	Total crédits sur AP après DM3
2016	2 304 290,14 €	0,00 €	2 304 290,14 €
2017	4 319 945,00 €	0,00 €	4 319 945,00 €
2018	21 000 424,97 €	-365 883,40 €	20 634 541,57 €
2019	5 840 614,64 €	-4 488 937,41 €	1 351 677,23 €
2020	11 161 922,93 €	270 130,25 €	11 432 053,18 €
2021	27 240 767,00 €	4 864 804,79 €	32 105 571,79 €
2022	91 077 574,29 €	3 290 962,82 €	94 368 537,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>162 945 538,97 €</b>	<b>3 571 077,05 €</b>	<b>166 516 616,02 €</b>

### II - Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
AP avant DM3	162 945 538,97 €	<b>41 926 839,06 €</b>	53 074 211,38 €	26 747 240,97 €	41 197 247,56 €
Mouvements DM3	3 571 077,05 €	<b>1 250 301,02 €</b>	-21 222 278,53 €	11 077 888,85 €	12 465 165,71 €
AP après DM3	<b>166 516 616,02 €</b>	<b>43 177 140,08 €</b>	31 851 932,85 €	37 825 129,82 €	53 662 413,27 €

### III - Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2022	2023	2024	2025 et plus
2016	2 304 290,14 €	1 700 000,00 €	604 290,14 €	0,00 €	0,00 €
2017	4 319 945,00 €	932 716,00 €	735 305,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €
2018	20 634 541,57 €	7 488 272,36 €	7 089 677,11 €	6 056 592,10 €	0,00 €
2019	1 351 677,23 €	816 880,43 €	534 796,80 €	0,00 €	0,00 €
2020	11 432 053,18 €	5 920 568,69 €	1 562 916,56 €	3 948 567,93 €	0,00 €
2021	32 105 571,79 €	10 088 292,24 €	7 439 083,35 €	8 889 234,17 €	5 688 962,03 €
2022	94 368 537,11 €	16 230 410,36 €	13 885 863,89 €	18 371 044,62 €	45 881 218,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 516 616,02 €</b>	<b>43 177 140,08 €</b>	31 851 932,85 €	37 825 129,82 €	53 662 413,27 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après la décision modificative n° 3 de 2022, ainsi que leurs phasages respectifs.

PHASAGE AP DM3 2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

APRES DM 3

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1060-DE

AP 2016													
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP APRES DM2	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 3	TOTAL SOLDE AP APRES DM 3	PHASAGE				AP APRES DM 3
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	
CONSTRUCTION COLLEGE DE MEYRUEIS	6 000 000,00 €	2 304 290,14 €	1 400 000,00 €	904 290,14 €			0,00 €	2 304 290,14 €	1 700 000,00 €	604 290,14 €			6 000 000,00 €
<b>TOTAL AP 2016</b>	<b>6 000 000,00 €</b>	<b>2 304 290,14 €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>904 290,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 304 290,14 €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>604 290,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000 000,00 €</b>
								<b>300 000,00 €</b>	<b>-300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		

AP 2017													
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP APRES DM2	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 3	TOTAL SOLDE AP APRES DM 3	PHASAGE				AP APRES DM 3
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	
HABITER MIEUX URBANISME ET RESERVES FONCIERES	60 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €				0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €				60 500,00 €
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	4 990 941,00 €	4 296 831,00 €	952 400,00 €	692 507,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €	0,00 €	4 296 831,00 €	909 602,00 €	735 305,00 €	559 691,00 €	2 092 233,00 €	4 990 941,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	158 164,05 €	20 614,00 €	20 614,00 €				0,00 €	20 614,00 €	20 614,00 €				158 164,05 €
<b>TOTAL AP 2017</b>	<b>5 209 605,05 €</b>	<b>4 319 945,00 €</b>	<b>975 514,00 €</b>	<b>692 507,00 €</b>	<b>559 691,00 €</b>	<b>2 092 233,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 319 945,00 €</b>	<b>932 716,00 €</b>	<b>735 305,00 €</b>	<b>559 691,00 €</b>	<b>2 092 233,00 €</b>	<b>5 209 605,05 €</b>
									<b>-42 798,00 €</b>	<b>42 798,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

AP 2018													
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP APRES DM2	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 3	TOTAL SOLDE AP APRES DM 3	PHASAGE				AP APRES DM 3
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	
PROLONGATION AP ANTERIEURES DID	804 947,21 €	181 655,00 €	181 655,00 €				-5 263,00 €	176 392,00 €	106 155,00 €	70 237,00 €			799 684,21 €
CONTRATS V2	33 479 200,18 €	20 038 832,44 €	6 955 238,25 €	13 083 594,19 €			-162 126,00 €	19 876 706,44 €	7 022 132,23 €	6 999 440,11 €	5 855 134,10 €		33 317 074,18 €
URBANISME ET LOGEMENT	12 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €				0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €				12 500,00 €
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	161 574,02 €	35 542,11 €	35 542,11 €				0,00 €	35 542,11 €	35 542,11 €				161 574,02 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	1 496 214,93 €	72 889,02 €	72 889,02 €				0,00 €	72 889,02 €	52 889,02 €	20 000,00 €			1 496 214,93 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	112 310,95 €	19 804,00 €	19 804,00 €	0,00 €			0,00 €	19 804,00 €	19 804,00 €	0,00 €			112 310,95 €
TEL MOBILE ET TRES HAUT DEBIT HORS DSP TIC3	215 000,00 €	198 494,40 €	50 000,00 €	148 494,40 €			-198 494,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			16 505,60 €
DSP TRES HAUT DEBIT	2 500 000,00 €	451 458,00 €	250 000,00 €	70 796,00 €	130 662,00 €		0,00 €	451 458,00 €	250 000,00 €	0,00 €	201 458,00 €		2 500 000,00 €
<b>TOTAL AP 2018</b>	<b>38 781 747,29 €</b>	<b>21 000 424,97 €</b>	<b>7 566 878,38 €</b>	<b>13 302 884,59 €</b>	<b>130 662,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-365 883,40 €</b>	<b>20 634 541,57 €</b>	<b>7 488 272,36 €</b>	<b>7 089 677,11 €</b>	<b>6 056 592,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 415 863,89 €</b>
									<b>-78 606,02 €</b>	<b>-6 213 207,48 €</b>	<b>5 925 930,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	

AP 2019													
LIBELLE AP	AP VOTEE y compris ajustements	TOTAL SOLDE AP APRES DM2	PHASAGE				MOUVEMENTS DE LA DM 3	TOTAL SOLDE AP APRES DM 3	PHASAGE				AP APRES DM 3
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et +	
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	50 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €		50 250,00 €
GESTION ET MAITRISE DES DECHETS	38 846,20 €	9 367,21 €	9 367,21 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	9 367,21 €	9 367,21 €	0,00 €	0,00 €		38 846,20 €
DEVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME	359 218,43 €	26 571,08 €	26 571,08 €	0,00 €	0,00 €		-4 793,30 €	21 777,78 €	20 809,78 €	968,00 €	0,00 €		354 425,13 €
SCHEMA ENS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	59 280,21 €	7 880,00 €	7 880,00 €	0,00 €			0,00 €	7 880,00 €	7 880,00 €	0,00 €			59 280,21 €
AMENAGEMENTS FONCIERS ET FORESTIERS	149 716,91 €	56 361,44 €	31 361,44 €	25 000,00 €	0,00 €		0,00 €	56 361,44 €	56 361,44 €	0,00 €	0,00 €		149 716,91 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	1 270 280,00 €	1 250 040,80 €	627 112,00 €	622 928,80 €			0,00 €	1 250 040,80 €	716 212,00 €	533 828,80 €			1 270 280,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 000 000,00 €	4 484 144,11 €	8 000,00 €	4 476 144,11 €			-4 484 144,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			13 515 855,89 €
<b>TOTAL AP 2019</b>	<b>19 927 591,75 €</b>	<b>5 840 614,64 €</b>	<b>716 541,73 €</b>	<b>5 124 072,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-4 488 937,41 €</b>	<b>1 351 677,23 €</b>	<b>816 880,43 €</b>	<b>534 796,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 438 654,34 €</b>
									<b>100 338,70 €</b>	<b>-4 589 276,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	







## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Budget : Décision modificative budgétaire n°3**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_22\_1051 du 27 juin 2022 modifiant les autorisations de programmes antérieures et approuvant les autorisations de programmes 2022 ;

VU les délibérations n°CD\_22\_1032 du 14 février 2022 approuvant le budget primitif 2022, n°CD\_22\_1039 du 30 mai 2022 approuvant la DM1 et n°CD\_22\_1052 du 27 juin 2022 approuvant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 intitulé "Budget : Décision modificative budgétaire n°3" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE 1**

Vote, chapitre par chapitre, sachant que le budget principal est voté par fonction et les budgets annexes votés par nature, la décision modificative n°3 au budget primitif de 2022 présentée en annexe, qui se traduit comme suit :

- pour le budget principal :

- Sur la section d'investissement : + 892 K€ représentant une hausse de + 1,40% par rapport au total des crédits initialement votés (BP + DM1 + DM2).

INVESTISSEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	45 000	6 231	51 231	26 300	24 931	51 231
DM1	753		753	753		753
DM2	17 751	9	17 760	15 851	1 909	17 760
DM3	892		892	-208	1 100	892
TOTAL	64 396	6 240	70 636	42 696	27 940	70 636

- Sur la section de fonctionnement : + 3 148 K€ représentant une hausse de + 2,23 % par au total des crédits initialement votés (BP + DM2).

FONCTIONNEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	110 411	24 131	134 542	129 111	5 431	134 542
DM1						
DM2	4 114	1 909	6 023	6 014	9	6 023
DM3	2 048	1 100	3 148	3 148		3 148
<b>TOTAL</b>	<b>116 573</b>	<b>27 140</b>	<b>143 713</b>	<b>138 273</b>	<b>5 440</b>	<b>143 713</b>

- pour le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- Sur la section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Salaires/Charges de personnels	22 405,00 €	Financement budget principal	27 405,00 €
Frais de déplacement	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>27 405,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 405,00 €</b>

- pour le budget annexe de l'aire de la Lozère :

- Sur la section investissement :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des containers tri sélectif	10 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>		

## ARTICLE 2

Acte l'état des virements de crédits effectués conformément au règlement financier en investissement par opérations et en fonctionnement par imputations budgétaires, tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1061 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.****Rapport n°903 "Budget : Décision modificative budgétaire n°3"**

La décision modificative n° 3 modifie les prévisions budgétaires (BP et DM précédentes) du budget principal et des budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et de l'Aire de La Lozère. Le budget annexe du Domaine des Boissets ne connaît pas de mouvement.

Pour le budget principal, cette DM 3 rephase les crédits d'investissement des autorisations de programmes et adapte les crédits de fonctionnement aux besoins de la collectivité, besoins pour la plupart liés à des décisions réglementaires ou à l'évolution du prix des énergies.

Pour les budgets du Laboratoire et de l'Aire de la Lozère les crédits budgétaires sont ajustés.

Les mouvements relatifs à cette troisième décision modificative vous sont présentés ci-après dans le détail.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **I – INVESTISSEMENT**

**La section d'investissement est abondée de + 891 762,50 €.**

#### **A – Dépenses**

Les dépenses se présentent comme suit :

**Crédits sur autorisations de programmes : + 1 250 301,02 €**

**- Informatique : - 117 000,00 €**

L'acquisition de logiciels et le report de l'installation de la nouvelle version du logiciel budgétaire et financier Coriolis conduisent au rephasage des crédits sur 2023.

**- Bâtiments : + 1 087 000,00 €**

L'avancement des différents chantiers nécessite des modifications d'enveloppes et des rephasages de crédits :

- Collège de Meyrueis - démarrage dernière tranche de travaux : + 300 000,00 €
- Collège Bourrillon - création de classes : + 300 000,00 €
- Unité technique de Chanac – aménagement de bureaux : + 50 000,00 €
- Centre de conservation et d'études de Lanuéjols : + 10 000,00 €
- Centre d'interprétation des Bondons : + 15 000,00 €
- CT Langogne et Parc Technique Départemental – en prévision de l'achat de bâtiments : + 1 652 000,00 €
- Musée de Javols - travaux d'accessibilité : - 80 000,00 €
- Maison des Solidarités - travaux d'accessibilité : - 150 000,00 €
- Annexe des Archives : - 80 000,00 €
- CT Chateauneuf - difficultés d'acquisition du foncier : - 250 000,00 €

- Chantiers de rénovation énergétique : - 430 000,00 €
- Château Saint Alban : - 40 000,00 €
- Espace de présentation de la diligence des thermes à Bagnols les Bains - 60 000,00 €
- Bâtiments institutionnels et des routes : - 150 000,00 €

**- Archives :** - 42 822,00 €

Classement et traitement. Compte tenu de l'avancement du projet, les crédits sont rephasés sur 2023.

**- Médiathèque :** - 25 000,00 €

Au sein des collectivités, les opérations d'aménagements des bibliothèques et les commandes de véhicules ont pris du retard conduisant au rephasage des crédits respectivement pour - 5 000 € et - 20 000 €.

**- Développement Educatif et Culturel :** - 154 371,00 €

A l'identique, les retards des travaux de restauration des objets d'art et de livraison de véhicules pour les comités sportifs impliquent un rephasage de - 154 371 € en 2023.

**- Infrastructures - Direction des Routes :** + 1 500 000,00 €

La hausse des prix nécessite 1 500 000 € de crédits complémentaires pour mener à bien les programmes de Grosses réparations des Chaussées et des Ouvrages d'Art.

**- Infrastructures - TIC :** - 50 000,00 €

Les crédits sont annulés suite à l'achèvement des travaux.

**- Solidarité sociale :** - 947 505,98 €

Les crédits de paiement 2022 sont rephasés en 2023 au regard de l'état d'avancement des travaux engagés par les EHPAD.

**- Crédits hors autorisations de programmes :** - 358 538,52 €

- Fonds de réserve et imprévus : - 18 538,52 €
- Capital de la dette : - 300 000,00 €
- POLEN ajustement des crédits : - 40 000,00 €

## B – Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

**Recettes réelles :** - 208 237,50 €

- FCTVA (au vu des encaissements) : + 123 356,00 €
- Subventions dont DSID part projet compte tenu des modifications : + 1 268 406,50 €
- DSID – Part péréquation : - 3 600 000,00 €

La dotation de soutien à l'investissement des départements était composée d'une part péréquation pour insuffisance de potentiel fiscal et d'une part projet. La part péréquation a été supprimée et fondue dans la part projet.

- Complément recours à l'emprunt : + 2 000 000,00 €

**Recettes d'ordre :** + 1 100 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement : + 1 100 000,00 €

## II – FONCTIONNEMENT

**La section de fonctionnement est augmentée de + 3 148 005,58 €.**

## A – Recettes

Au vu des montants perçus, les recettes de fonctionnement sont ajustées de la manière suivante :

**Recettes réelles :** + 3 148 005,58 €

- CVAE : + 216 139,00 €
- IFRER : + 70 577,00 €
- Frais de gestion TFPB (dispositif péréquée) : + 326 049,00 €
- TSCA – part Etat : + 100 000,00 €
- TSCA - classique : + 300 000,00 €
- TSCA - SDIS : + 100 000,00 €
- Fonds national péréquation DMTO : + 355 612,00 €
- DMTO : + 700 000,00 €
- Taxe électricité et TIPCE : + 154 577,00 €
- Fraction TVA : + 118 815,00 €
- Dotation CNSA APA/PCH/MDPH : + 403 786,33 €
- Dotation CNSA - compensation au titre de l'article 43 du SEGUR : + 1 253 333,25 €
- Autres produits : subventions, remboursements assurance, exceptionnels: - 950 883,00 €

## B – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement répondent aux besoins suivants :

**- Solidarité Sociale :** + 1 365 927,18 €

**Lien social :** - 146 340,00 €

<b>Enfance Famille :</b>	<b>+ 845 085,57 €</b>
Segur – Accord Laforcade 2 : revalorisation salariale de 183 € nets mensuels pour les personnels soignants et de rééducation, AMP, AES :	+ 400 000,00 €
Hébergement/Mise à l'abri des mineurs et accueil mère enfant :	+ 445 085,57 €
<b>Autonomie :</b>	<b>+ 674 008,61 €</b>
Accord Laforcade 2 :	+ 730 000,00 €
Dotation pour actions de qualité aux SAAD :	+ 170 000,00 €
Dotation dépendance aux EHPAD :	+ 176 782,35 €
Autres dépenses :	- 402 773,74 €
<b>Services généraux :</b>	<b>- 6 827,00 €</b>
<b>- Ressources humaines :</b>	<b>+ 550 000,00 €</b>
Augmentation valeur du point d'indice :	+ 241 000,00 €
L'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice est estimé autour de 950 000 €.	
Revalorisation au 01/09/2022 (4 mois) des rémunérations des assistants familiaux (loi n° 2022-140 du 07/02/22 et décret n°2022-1198 du 31/08/22) :	+ 207 000,00 €
Revalorisation SMIC Assistants familiaux :	+ 20 000,00 €
Mesure Ségur - complément (+ 100 000 € ont été inscrits lors de la DM2) :	+ 37 000,00 €
Formation – autorisation de conduite :	+ 20 000,00 €
Surcoût assurance du personnel :	+ 25 000,00 €
<b>- Service Départemental d'Incendie et de Secours :</b>	<b>+ 300 000,00 €</b>
Contribution complémentaire aux 300 K€ votés à la DM 2 justifiée par :	
- l'inflation sur les carburants, combustibles, pièces détachées,	
- l'importance de l'activité opérationnelle de l'été : logistique et indemnités des sapeurs-pompiers.	
<b>- Bâtiments départementaux :</b>	<b>+ 42 000,00 €</b>
Augmentation des prix de l'électricité, des combustibles et révision de loyers.	
<b>- Ingénierie, Attractivité et Développement :</b>	<b>- 146 544,09 €</b>
Les crédits sont ajustés à l'état d'avancement des projets sur les politiques suivantes :	
• Jeunesse :	- 19 398,40 €
• Attractivité de démographie médicale :	- 1 405,01 €
• Tourisme :	- 8 639,40 €
• Agriculture, alimentation durable, foncier et forêt :	- 77 952,56 €
• Economie circulaire et filières :	- 1 849,75 €
• Ingénierie et structure de développement :	- 13 692,53 €
• Eau, assainissement et rivières :	- 14 942,44 €
• Transition écologique et énergétique :	- 2 600,00 €
• Activités de pleine nature :	- 6 064,00 €
<b>- Développement Éducatif et Culturel :</b>	<b>- 16 895,00 €</b>

16 895 € de crédits sont annulés suite au retard pris dans l'attribution des marchés du Projet Alimentaire des Territoires (PAT).

<b>- Affaires financières :</b>	<b>- 46 482,51 €</b>
Reversements :	
Dotation MDPH :	+ 63 068,45 €
Taxe aménagement CAUE :	+ 30 000,00 €
Fonds national de péréquation DMTO :	+ 63,00 €
Couverture du déficit du budget annexe LDA :	+ 27 405,00 €
Fonds de réserve :	- 167 018,96 €
<b>Opérations d'ordre : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>+ 1 100 000,00 €</b>

pour couvrir les besoins d'investissement et limiter le recours à l'emprunt.

## RÉCAPITULATIF

**Section d'investissement : + 892 K€** représentant une hausse de 1,40 % par rapport au total des crédits initialement votés (BP+DM1+DM2).

**Section de fonctionnement : + 3 148 K€** représentant une hausse de + 2,23 % par rapport au total des crédits initialement votés.

INVESTISSEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	45 000	6 231	51 231	26 300	24 931	51 231
DM1	753		753	753		753
DM2	17 751	9	17 760	15 851	1 909	17 760
DM3	<b>892</b>		<b>892</b>	<b>-208</b>	<b>1 100</b>	<b>892</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 396</b>	<b>6 240</b>	<b>70 636</b>	<b>42 696</b>	<b>27 940</b>	<b>70 636</b>

FONCTIONNEMENT						
	Dépenses en K€			Recettes en K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	110 411	24 131	134 542	129 111	5 431	134 542
DM1						
DM2	4 114	1 909	6 023	6 014	9	6 023
DM3	<b>2 048</b>	<b>1 100</b>	<b>3 148</b>	<b>3 148</b>		<b>3 148</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116 573</b>	<b>27 140</b>	<b>143 713</b>	<b>138 273</b>	<b>5 440</b>	<b>143 713</b>

## BUDGETS ANNEXES

### I / LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES :

<b>Section d'investissement : /</b>			
<b>Section de fonctionnement :</b>			
Dépenses		Recettes	
Salaires/Charges de personnels	22 405,00 €	Financement budget principal	27 405,00 €
Frais de déplacement	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>27 405,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 405,00 €</b>

### II / AIRE DE LA LOZERE :

<b>Section d'investissement :</b>			
Dépenses		Recettes	
Remplacement des containers tri sélectif	10 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>		
<b>Section de fonctionnement : /</b>			

### III / DOMAINE DES BOISSETS : /

## VIREMENTS DE CRÉDITS

Conformément au règlement financier l'annexe ci-jointe présente l'état des virements de crédits d'investissement et de fonctionnement intervenus depuis le 1er juin 2022.

\*\*\*

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 3 du budget principal et des budgets annexes Laboratoire Départemental d'Analyses, Aire de la Lozère sur lesquels je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

La Présidente du Conseil départemental  
 Sophie PANTEL

# LISTE DES VIREMENTS DE CREDITS DU 01/06/2022 AU 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
 Reçu en préfecture le 25/10/2022  
 Publié le   
 ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## 0 Département de la Lozère :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source			Opération source			Imputation destination				Enveloppe destination			Opération destination		
282	01/06/2022	REGULARISATION ARTICLE 218	270 000,00 €	906	621	2182	R	2021	PARC	2021	PARC	2021000	906	621	2157	R	2021	PARC	2021	PARC	2021000		
285	01/06/2022	Virement Sub ass jeunesse	1 000,00 €	933	33	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	933	33	6574	DIAD	0		2022	PDIAD	1000		
286	02/06/2022	BESOIN CREDITS	91 000,00 €	906	622	2182	R	2021	PARC	2021	PARC	2021000	906	621	2157	R	2021	PARC	2021	PARC	2021000		
287	01/06/2022	SUITES CP	400,00 €	939	91	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	939	94	6574	BB	0		2022	PDFB	1003		
288	02/06/2022	Virement pour sub dev local	1 700,00 €	930	0202	6281	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	930	0202	6574	DIAD	0		2022	PDIAD	1000		
289	02/06/2022	BESOIN CREDITS	100 000,00 €	935	51	652413	BLASE	0		0		0	935	51	652418.1	BLASE	0		0		0		
290	02/06/2022	FRAIS DEPLACEMENTS	5 000,00 €	930	0202	6748	BB	0		0		0	930	0201	6251	BFH	0		0		0		
291	07/06/2022	VIR CDOS/HDDDES	2 909,29 €	900	0202	231351	RB	2020	BATINSTITU	2020	CDOS	2020000	900	0202	231351	RB	2020	BATINSTITU	2020	HDDDES	2020000		
292	07/06/2022	VIR KSINO/HDDDES	1 326,02 €	900	0202	231351	RB	2020	BATINSTITU	2020	KSINO	2020000	900	0202	231351	RB	2020	BATINSTITU	2020	HDDDES	2020000		
293	07/06/2022	REGUL ENGAGEMENT PAT. SP	9 750,00 €	933	32	6574	BD	0		2022	PDDEC	1004	933	312	6574	BD	0		2022	PDDEC	1004		
294	09/06/2022	GRANULES COLL MEYRUEIS	3 000,00 €	932	221	60612	RB	0		0		0	932	221	60621	RB	0		0		0		
295	09/06/2022	VIR CREDIT FRAIS GEOMETRE	942,00 €	930	0202	6132	RB	0		0		0	930	0202	62268	RB	0		0		0		
296	09/06/2022	SUBVENTION CDOS 48H DE SP	15 000,00 €	930	023	6236.2	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6574	COM	0		2022	PCOM	1002		
297	09/06/2022	REIQUILIBRAGE	6 000,00 €	933	311	65734	BD	0		2022	PDDEC	1004	933	311	6574	BD	0		2022	PDDEC	1004		
298	10/06/2022	BESOIN CREDITS	3 000,00 €	935	51	6518.2	BLASE	0		0		0	935	51	6245	BLASE	0		0		0		
299	10/06/2022	BESOIN CREDITS	3 000,00 €	934	41	6042	BLPM	0		0		0	934	41	62261	BLPMI	0		0		0		
300	13/06/2022	BESOIN PAIEMENT CARTE GRI	500,00 €	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	6355	R	0		0		0		
301	14/06/2022	CT MARVEJOLS CHARGES 2019	2 000,00 €	936	621	611	RB	0		0		0	936	621	614	RB	0		0		0		
302	14/06/2022	CT MARVEJOLS CHARGES 2019	2 000,00 €	936	621	6132	RB	0		0		0	936	621	614	RB	0		0		0		
303	14/06/2022	VIREMENT DE CREDIT JUIN 202	1 000,00 €	932	20	64131	BFH	0		0		0	932	20	6488	BFH	0		0		0		
304	14/06/2022	VIREMENT DE CREDIT JUIN 202	500,00 €	936	621	64118.2	BFH	0		0		0	936	621	64131.1	BFH	0		0		0		
306	15/06/2022	COVID FACTURE ALOES	6 174,00 €	930	0202	6748	BB	0		0		0	930	0202	6218	BFH	0		0		0		
307	16/06/2022	AJUSTEMENT	1 500,00 €	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	60632	COM	0		2022	PCOM	1002		
308	17/06/2022	LOZERE CHARPENTE MUSEE J	1 600,00 €	933	315	60612	RB	0		0		0	933	314	615221	RB	0		0		0		
310	20/06/2022	BESOIN CREDITS	200 000,00 €	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	ROA	2022000	906	621	23151	R	2022	TXVOIRIE	2022	TS	2022000		
311	20/06/2022	UKRAINE FACTURE U 03.05.22	226,51 €	930	0202	6748.1	BB	0		0		0	930	021	60623	CAB	0		0		0		
312	21/06/2022	FACTURE PARC 2EME SEMEST	2 000,00 €	936	61	6218	BFH	0		0		0	936	621	6218	BFH	0		0		0		
313	21/06/2022	FACTURE PARC 2EME SEMEST	2 000,00 €	936	621	64118	BFH	0		0		0	936	621	6218	BFH	0		0		0		
314	21/06/2022	VIREMENT POUR ABONDER LA	200,00 €	936	61	6182	BS2	0		0		0	936	61	60632	BS2	0		0		0		
315	21/06/2022	BESOIN SUP PRESTATIONS	2 000,00 €	930	0202	6135	BFI	0		0		0	930	0202	6188	BFI	0		0		0		
316	23/06/2022	VIR AVANCE LOT 13 FDE	29 406,11 €	902	23	2317312	RB	2021	AGENDACCES	2021	FDE	2021000	902	23	2181	RB	2021	AGENDACCES	2021	FDE	2021000		
317	23/06/2022	VIR AVANCE LOT 11 COLL MEN	21 200,33 €	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000	902	221	2181	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000		
318	22/06/2022	Avenant Stratégie Tourisme	255,00 €	939	94	6574	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	94	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000		
319	22/06/2022	COVID HEBERG PH CIVERGOLS	49 594,36 €	930	0202	6748	BB	0		0		0	930	0202	65242	BL	0		0		0		
320	23/06/2022	BESOIN SUP ANTIVIRUS	10 000,00 €	900	0202	2051	BFI	2020	SYSTINF	2020	SSI	2020000	900	0202	2051	BFI	2020	SYSTINF	2020	SSI	2020000		

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source			Opération source			Imputation destination							
321	23/06/2022	Pmt honoraires 69043 RIVIERE	6 000,00 €	930	0201	62268	BMP	0		0	0	930	0201	6227	BMP						
322	28/06/2022	MEME OPERATION MEME CHAI	3 545,00 €	913	312	204141.12	BD	2022	OBJETDART	2022	OBJMO	707	913	312	2041781	BD					
323	28/06/2022	EQUILIBRAGE CREDITS BESOI	10 000,00 €	906	621	2031	R	2022	TXVOIRIE	2022	FE	2022000	906	621	23151	R					
324	27/06/2022	paiement facture VPNG	1 000,00 €	930	0201	62268	BMP	0		0	0	930	0201	6227	BMP	0		0		0	
325	27/06/2022	INDEMNITE DEFRICHEMENT	1 100,80 €	936	621	678	R	0		0	0	936	621	637	R	0		0		0	
326	27/06/2022	Complément pour paiement fact	453,00 €	939	928	60623	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	928	6238	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
327	28/06/2022	VIREMENT	10 000,00 €	935	538	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	935	50	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
328	28/06/2022	EQUILIBRAGE CREDITS BESOI	40 000,00 €	936	621	60633	R	0		0	0	936	621	678	R	0		0		0	
331	28/06/2022	COVID PLATEFORMES NUMERI	10 572,00 €	910	0202	2748	BB	0		0	0	910	0202	204141	DIAD	0		0		0	
332	29/06/2022	AJUSTEMENT LIGNE MONTROI	1 000,00 €	930	023	6188	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6245	COM	0		2022	PCOM	1002
335	29/06/2022	ENCLOS ROUSSEL	2 000,00 €	900	0202	21848	BMG	2020	MOBI.MAT	2020	ADMIN	202001	900	0202	2181	BMG	2020	MOBI.MAT	2020	OUTIL	202002
337	01/07/2022	Etude ethnographique Naussac	6 400,00 €	933	315	6188.106	BH	0		2022	PARCH	1006	933	315	617	BH	0		2022	PARCH	1006
339	01/07/2022	Etude ethnographique Naussac	8 000,00 €	933	312	6574	BD	0		2022	PDDEC	1004	933	315	617	BH	0		2022	PARCH	1006
340	01/07/2022	Besoin Agrilocal	200,00 €	939	928	65737	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	928	6238	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
341	06/07/2022	VIR PATRIMOINE AU SERV ARC	9 970,38 €	903	312	2111	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000	903	315	2111	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000
342	05/07/2022	Virement de crédits subvention	1 000,00 €	933	32	6574	BD	0		2022	PDDEC	1004	933	32	6574.45	BD	0		2022	PDDEC	1004
343	06/07/2022	AJUSTEMENT	2 500,00 €	930	023	6188	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6245	COM	0		2022	PCOM	1002
344	07/07/2022	VIREMENT DE CREDIT JUILL 20	514,00 €	930	0201	64131	BFH	0		0	0	930	0201	64131.1	BFH	0		0		0	
345	07/07/2022	PAIE JUILL 2022	1 000,00 €	932	20	64111	BFH	0		0	0	932	20	6488	BFH	0		0		0	
346	07/07/2022	PAIE JUILL 2022	780,00 €	935	52	64111	BFH	0		0	0	935	52	6472	BFH	0		0		0	
347	07/07/2022	PAIE JUILL 2022	1 115,00 €	936	61	64111	BFH	0		0	0	936	61	6218	BFH	0		0		0	
348	07/07/2022	PAIE JUILL 2022	2 000,00 €	936	621	64118.2	BFH	0		0	0	936	621	64118.1	BFH	0		0		0	
349	07/07/2022	PAIE JUILL 2022	200,00 €	936	621	64118.2	BFH	0		0	0	936	621	64131.2	BFH	0		0		0	
351	08/07/2022	VIR DIVERS TRAVAUX	1 500,00 €	932	23	615221	RB	0		0	0	932	221	615221	RB	0		0		0	
352	08/07/2022	BESOIN SUP MATERIEL INFO	600,00 €	930	0202	6156	BFI	0		0	0	930	0202	60632.1	BFI	0		0		0	
354	12/07/2022	virement de credits	800,00 €	936	621	64131	BFH	0		0	0	936	621	64131.1	BFH	0		0		0	
355	12/07/2022	VIREMENT DE CREDIT	200,00 €	936	621	64131	BFH	0		0	0	936	621	64131.2	BFH	0		0		0	
356	12/07/2022	VIREMENT DE CREDIT	3 000,00 €	936	621	64118	BFH	0		0	0	936	621	64118.1	BFH	0		0		0	
357	13/07/2022	AJUSTEMENT CREDITS	8 400,00 €	935	52	6542	BB	0		0	0	935	50	6228	BFH	0		0		0	
358	13/07/2022	BESOIN DE CREDITS	337,76 €	935	538	6135	BLMA	0		0	0	935	538	61551	BLMAIA	0		0		0	
359	13/07/2022	VIREMENT DE CREDIT	5 500,00 €	933	32	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
360	13/07/2022	VIREMENT DE CREDIT	1 650,00 €	935	538	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	935	50	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
361	13/07/2022	VIREMENT DE CREDIT	1 000,00 €	939	94	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	939	94	65738	BB	0		2022	PDFB	1003
362	13/07/2022	BESOIN DE CREDITS	1 000,00 €	934	41	6042	BLPM	0		0	0	934	41	62261.1	BLPMI	0		0		0	
363	18/07/2022	ACHAT LAIT DE CHAUX UT CHA	3 776,00 €	936	621	678	R	0		0	0	936	621	60633	R	0		0		0	
364	18/07/2022	BESOIN MAINTENANCE	5 000,00 €	936	621	6135	R	0		0	0	936	621	6156	R	0		0		0	
365	19/07/2022	BESOIN CREDITS	300,00 €	936	621	60633	R	0		0	0	936	621	615231	R	0		0		0	
366	20/07/2022	VIREMENT CREDITS POUR ABC	2 324,64 €	939	928	6188.5	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	94	6561	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
367	25/07/2022	VIREMENT DE CREDITS PAIEM	13 000,00 €	916	628	204142	DID	2018	CONTRATSV2	2018	C2VOI	694	916	628	204114	DID	2018	CONTRATSV2	2018	FRED2	702
368	21/07/2022	UKRAINE FACTURE TRADUCTI	720,00 €	930	0202	6748.1	BB	0		0	0	930	0202	611	CAB	0		0		0	
369	21/07/2022	COMPL FOURNITURE PT EQUIF	200,00 €	932	221	61558	RB	0		0	0	932	221	60632	RB	0		0		0	

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

Date de publication : 25 octobre 2022

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source			Opération source			Imputation destination				Opération destination			
370	22/07/2022	BESOIN DE CREDITS	540,00 €	935	538	6135	BLMA	0		0		0	935	538	61551	BLMAIA	0		0		0
371	22/07/2022	Transfert de lignes	1 000,00 €	930	021	6234	CAB	0		0		0	930	021	6232	CAB	0		0		0
372	25/07/2022	BESOIN CREDITS PAIEMENT U	371 680,00 €	906	622	2182	R	2021	PARC	2021	PARC	2021000	906	622	2157	R	2021	PARC	2021000		
373	22/07/2022	COMPL FACTURAT.EAU 2022	50,00 €	933	314	6188	RB	0		0		0	933	314	60611	RB	0		0		0
374	25/07/2022	COVID FACT 30 000 MASQUES	1 260,00 €	930	0202	6748	BB	0		0		0	930	0202	60636	BFH	0		0		0
375	25/07/2022	INSERTION PRESSE	5 000,00 €	930	023	6188	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6231	COM	0		2022	PCOM	1002
376	27/07/2022	REGULARITION MONTBEL SAT	656,15 €	936	61	6561	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	936	61	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
377	29/07/2022	BESOIN CREDIT	400,00 €	935	50	62268	BL	0		0		0	935	50	60623	BL	0		0		0
378	01/08/2022	INSERTIONS ANNONCES	10 000,00 €	939	90	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6231	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
379	01/08/2022	COMPLEMENT LOZERE INGENI	3 400,00 €	939	95	6513	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	91	6561	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
380	01/08/2022	COMPLEMENT LOZERE INGENI	840,00 €	939	95	6238	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	91	6561	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
381	01/08/2022	PORT DOCUMENTS ANCIENS	35,00 €	933	315	6156	BH	0		2022	PARCH	1006	933	315	6241	BH	0		2022	PARCH	1006
382	04/08/2022	SOLDE AP ENIMI	1 081,38 €	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	ENIMI	2020000	902	221	231312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
383	04/08/2022	REGUL DM1	27 000,00 €	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	RTBLE	2020000	902	221	231312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
384	04/08/2022	TRANSFERT ARTICLES	40 000,00 €	902	221	2181	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000	902	221	231312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
385	04/08/2022	TRANSFERT ARTICLES	46 000,00 €	902	221	21841	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000	902	221	231312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
386	04/08/2022	TRANSFERT ARTICLES	30 000,00 €	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000	902	221	231312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	2RENO	2020000
387	04/08/2022	VIR AVANCE LOT 11 COLL MEN	21 200,33 €	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000	902	221	238	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000
388	04/08/2022	TRANSFERT ARTICLES	29 406,11 €	902	23	2181	RB	2021	AGENDACCES	2021	FDE	2021000	902	23	238	RB	2021	AGENDACCES	2021	FDE	2021000
389	02/08/2022	SAUR EAU MDS LANGOGNE	1 000,00 €	934	40	60621	RB	0		0		0	934	40	60611	RB	0		0		0
390	04/08/2022	ACQUISITION TERRAIN	9 360,16 €	909	94	21318	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000	909	94	2111	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000
391	03/08/2022	BESOIN CREDITS LOCATION	5 000,00 €	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
392	04/08/2022	VIREMENT CREDITS A LINTERI	252,09 €	919	94	20422	DIAD	2021	DEVAGRITOU	2021	EQNUM	728	919	94	204142	DIAD	2021	DEVAGRITOU	2021	EQNUM	728
393	05/08/2022	COVID REDUCT VIR 374 FACT I	152,25 €	930	0202	60636	BFH	0		0		0	930	0202	6748	BB	0		0		0
394	05/08/2022	COVID COMPLT VIR 83	0,03 €	930	0202	6748	BB	0		0		0	930	0202	60631	BMG	0		0		0
395	05/08/2022	UKRAINE REDUCT VIR 368	45,41 €	930	0202	611	CAB	0		0		0	930	0202	6748.1	BB	0		0		0
396	05/08/2022	ALIMENTATION	2 000,00 €	930	0202	6238	CAB	0		0		0	930	021	60623	CAB	0		0		0
397	08/08/2022	VRT POUR COMMANDE TVX	6 000,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0
398	10/08/2022	VIR POUR DIVERS TRAVAUX	2 000,00 €	932	221	6156	RB	0		0		0	932	221	615221	RB	0		0		0
400	11/08/2022	REMBOURSEMENT AVANCES	87 707,94 €	925		2151	IMMO	0		0		0	925		23151	IMMO	0		0		0
404	16/08/2022	VIREMENT VERS PRESTATION:	200,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0		0
405	18/08/2022	Virement vers annonces	4 990,00 €	939	90	6238	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6231	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
406	18/08/2022	Virement vers Annonces	3 000,00 €	939	90	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6234	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
407	18/08/2022	Virement vers Annonces	1 000,00 €	939	95	6234	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6234	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
408	19/08/2022	AJUSTEMENT	3 000,00 €	930	023	6238.21	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6135	COM	0		2022	PCOM	1002
409	19/08/2022	VIR IMPUTATION TRAVAUX	3 000,00 €	932	221	611	RB	0		0		0	932	221	615221	RB	0		0		0
410	23/08/2022	BESOIN DE CREDITS	4 000,00 €	935	51	62261	BLASE	0		0		0	935	51	6245	BLASE	0		0		0
411	24/08/2022	FONDS AIDE DEVELOPPEMENT	2 450,00 €	939	90	6574.90	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	65734.90	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
412	24/08/2022	SHEMA DU TOURISME	4 000,00 €	939	90	6574.90	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	94	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
413	24/08/2022	VIREMENT POUR ABONDER FF	500,00 €	939	90	6574.90	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	94	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
414	24/08/2022	VIREMENTS CREDITS EN INTEF	1 000,00 €	939	928	6238.5	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	928	60623	DIAD	0		2022	PDIAD	1000

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE\_21000

Date de publication : 25 octobre 2022

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source				Enveloppe source			Opération source			Imputation destination								
415	24/08/2022	VIREMENT POUR ABONDER LE	5 377,00 €	917	738	204142.30	BS3	2022	ENSAPN	2022	ENS	735	917	738	204142.30	BS3	Envoyé en préfecture le 25/10/2022					
416	25/08/2022	BESOIN SUP MATERIEL INFO	2 000,00 €	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	60632.1	BFI	Reçu en préfecture le 25/10/2022					
419	26/08/2022	PAIEMENT CARTE GRISE	1 000,00 €	936	621	6135	R	0		0		0	936	621	6355	R	Publié le 					
420	29/08/2022	BESOIN crédit location	7 000,00 €	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0	0		
421	01/09/2022	AVANCE SUR TRAVAUX	36 396,62 €	902	221	2317312	RB	2021	AGENDACCES	2021	IVIAL	2021000	902	221	238	RB	2021	AGENDACCES	2021	IVIAL	2021000	
422	30/08/2022	VIREMENT LIGNE PETIT MATEF	10 000,00 €	930	0202	60622	BMG	0		0		0	930	0202	60632	BMG	0		0	0		
423	30/08/2022	VIREMENT CREDITS POUR ABC	15 000,00 €	937	738	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	937	738	6574.76	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
424	30/08/2022	virement de crédit	3 300,00 €	930	0201	64111	BFH	0		0		0	930	0201	6474	BFH	0		0	0		
425	01/09/2022	ABER PROPRETE NETTOYAGE	5 000,00 €	932	221	60612	RB	0		0		0	932	23	615221	RB	0		0	0		
426	01/09/2022	VIREMENT POUR PAIEMENT AS	14 000,00 €	930	0202	6283	BMG	0		0		0	930	0202	6161	BMG	0		0	0		
428	01/09/2022	VIREMENT DE CREDITS POUR	500,00 €	939	94	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	928	62268.1	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
429	01/09/2022	VIRT VERS SDG 226	1 000,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0	0		
430	02/09/2022	MARTINAZZO COLLEGE BLEYM	7 000,00 €	932	221	60621	RB	0		0		0	932	221	615221	RB	0		0	0		
431	02/09/2022	VIREMENT DE CREDITS LOZER	90,00 €	939	90	6234	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6238	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
432	08/09/2022	VIREMENT DE CREDITS POUR	5 000,00 €	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	EQNUM	728	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAT	766	
433	08/09/2022	VIREMENT DE CREDITS POUR	5 000,00 €	919	94	204142	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	EQNUM	728	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAT	766	
434	08/09/2022	VIREMENT DE CREDITS POUR	15 000,00 €	919	928	20421	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	DIVAG	725	919	90	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAD	724	
435	08/09/2022	VIREMENT DE CREDITS POUR	15 000,00 €	919	928	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	DIVAG	725	919	90	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAD	724	
437	05/09/2022	VIREMENT VERS PRESTATION:	1 515,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	622	611	R	0		0	0		
438	06/09/2022	A COEUR VAILLANT DEFIBRILL	100,00 €	930	0202	61521	POLE	0		0		0	930	0202	6156.5	POLEN	0		0	0		
440	06/09/2022	AJUSTEMENTS	15 000,00 €	930	023	6188	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		2022	PCOM	1002	
441	06/09/2022	AJUSTEMENT	1 000,00 €	930	023	6236.2	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		2022	PCOM	1002	
442	06/09/2022	AJUSTEMENT	7 500,00 €	930	023	6236.2	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6238.21	COM	0		2022	PCOM	1002	
443	06/09/2022	AJUSTEMENT	1 500,00 €	930	023	6236.2	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002	
444	06/09/2022	AJUSTEMENT	500,00 €	930	023	6241	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002	
445	06/09/2022	AJUSTEMENT	1 000,00 €	930	023	65811	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002	
446	06/09/2022	AJUSTEMENT	7 000,00 €	930	023	611	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6231	COM	0		2022	PCOM	1002	
447	06/09/2022	AJUSTEMENT	500,00 €	930	023	611	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	60623	COM	0		2022	PCOM	1002	
448	06/09/2022	AJUSTEMENT	650,00 €	930	023	65811	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	60623	COM	0		2022	PCOM	1002	
449	06/09/2022	BESOIN CERTIFICATS	1 000,00 €	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	6281	BFI	0		0	0		
450	06/09/2022	ABONDER LE FAD	3 638,00 €	939	94	6188	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	65734.90	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
451	08/09/2022	VIREMENT POUR ABONDER LIK	2 500,00 €	933	33	6236	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	933	33	6574	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
452	08/09/2022	VIREMENT VERS LOCATION	5 000,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0	0		
453	08/09/2022	VIREMENT VERS ETRETIEN VC	2 500,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0	0		
454	08/09/2022	BESOIN SUP REPARATION	1 000,00 €	930	0202	6156	BFI	0		0		0	930	0202	61558.1	BFI	0		0	0		
455	12/09/2022	FRAIS ACQUISITION LANUEJOL	132,00 €	903	312	2111	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000	903	315	2111	RB	2022	ACQUISIMM	2022	ACFON	2022000	
456	08/09/2022	VIREMENT VERS LOCATION	1 470,38 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0	0		
457	12/09/2022	TRANSFERT SUR AUTRE ARTIC	21 200,33 €	902	221	2181	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000	902	221	2317312	RB	2020	BATENSEIGN	2020	CHAPT	2020000	
458	12/09/2022	VIREMENT CREDITS POUR	1 000,00 €	939	928	6238.5	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	928	60623	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	
459	13/09/2022	BESOIN SUP	37 000,00 €	900	0202	2051	BFI	2020	SYSTINF	2020	LOG	2020000	900	0202	2051	BFI	2020	SYSTINF	2020	SSI	2020000	
460	13/09/2022	VIREMENT DE CREDIT SEPT 20	300,00 €	932	20	64131	BFH	0		0		0	932	20	6488	BFH	0		0	0		

Date de publication : 25 octobre 2022

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source			Enveloppe source			Opération source			Imputation destination			Enveloppe destination			Opération destination		
461	13/09/2022	VIREMENT DE CREDIT SEPT 20	5 000,00 €	936	621	64118.2	BFH	0		0		0	936	621	64118.1	BFH	0		0		0
462	14/09/2022	VIREMENT VERS FOURNITURE	30 000,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
463	16/09/2022	COMPL MOBILIER SCOLAIRE	4 097,80 €	902	221	231312	RB	2016	MEYRUEIS	2016	MEYRU	2016000	902	221	21841	RB	0		0		0
465	16/09/2022	VIREMENT DE CREDIT	2 349,00 €	933	32	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	933	312	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
466	16/09/2022	VIREMENT DE CREDIT	7 550,00 €	935	538	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	935	50	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
467	16/09/2022	VIREMENT DE CREDIT	3 585,00 €	939	94	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	939	91	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
468	16/09/2022	VIREMENT VERS FOURNITURE	20 000,00 €	936	622	60633	R	0		0		0	936	621	60633	R	0		0		0
469	19/09/2022	BESOIN DE CREDITS	500,00 €	934	41	6184	BLPM	0		0		0	934	42	60662	BLPMI	0		0		0
471	20/09/2022	BESOIN DE CREDITS	600,00 €	934	41	6184	BLPM	0		0		0	934	41	62261	BLPMI	0		0		0
472	20/09/2022	Virement de crédit classique	568,00 €	933	315	6188.106	BH	0		2022	PARCH	1006	933	315	61558.3	BH	0		2022	PARCH	1006
473	20/09/2022	BESOIN CREDIT	24 764,00 €	935	538	65243.1	BL	0		0		0	935	538	6568	BL	0		0		0
474	21/09/2022	BESOIN DE CREDITS	1 802,00 €	935	50	611	BL	0		0		0	935	50	62268	BL	0		0		0
475	21/09/2022	AJUSTEMENT	700,00 €	930	023	6574	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002
476	21/09/2022	AJUSTEMENT	700,00 €	930	023	6574	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6234	COM	0		2022	PCOM	1002
477	22/09/2022	BESOIN DE CREDITS	57,00 €	935	50	60623	BL	0		0		0	935	50	611	BL	0		0		0
478	22/09/2022	BESOIN DE CREDITS	20,00 €	935	50	6281	BL	0		0		0	935	50	611	BL	0		0		0
479	22/09/2022	VIREMENT DE CREDITS	1 160,00 €	939	90	6234	DIAD	0		2022	PDIAD	1000	939	90	6233	DIAD	0		2022	PDIAD	1000
480	22/09/2022	BESOIN DE CREDITS	2,00 €	935	51	6518.1	BLAS	0		0		0	935	50	611	BL	0		0		0
481	23/09/2022	TRAVAUX MDA ECRAN	300,00 €	935	50	611	RB	0		0		0	935	50	615221	RB	0		0		0
482	23/09/2022	VIREMENT POUR PAIEMENT	1 331,28 €	909	94	2157	DIAD	2022	MONTLOZERE	2022	MONLO	750	909	94	21351	DIAD	2022	MONTLOZERE	2022	MONLO	750
483	26/09/2022	BESOIN CREDITS	11 000,00 €	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	615231	R	0		0		0
484	27/09/2022	BESOIN crédit location	3 500,00 €	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
486	27/09/2022	AJUSTEMENT FRAIS SIA 2023	600,00 €	930	023	6188	COM	0		2022	PCOM	1002	930	023	6233	COM	0		2022	PCOM	1002
488	28/09/2022	VIREMENT POUR ABONDER	6 191,06 €	919	94	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	FAT	766	919	928	20422	DIAD	2022	DEVAGRITOU	2022	DIVAG	725
489	28/09/2022	VIRT VERS SDG 226	600,00 €	936	621	60633	R	0		0		0	936	621	6135	R	0		0		0
490	28/09/2022	Virement de crédit	5 267,00 €	932	221	6574.36	BD	0		2022	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		2022	PDDEC	1004
491	28/09/2022	Virement de crédits	4 668,00 €	932	221	6513	BD	0		2022	PDDEC	1004	932	221	65737	BD	0		2022	PDDEC	1004
492	29/09/2022	VIREMENT	400,00 €	939	94	6574	BB	0		2022	PDFB	1003	939	91	6574	BB	0		2022	PDFB	1003
186																					

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE-16000

## 1 Laboratoire Départemental d'Analyses :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source			Enveloppe source			Opération source			Imputation destination			Enveloppe destination			Opération destination		
305	14/06/2022	VIREMENT DE CREDIT JUIN 20	300,00 €			64118.2	BFH	0		0		0		64118.1	BFH	0		0		0	
309	20/06/2022	REGULARISATIONS ANALYSES	362,60 €			6542	BB	0		0		0		65738	BB	0		0		0	
353	11/07/2022	RAJOUT POUR RESTAURANT A	400,00 €			60668	BM	0		0		0		60623	BM	0		0		0	
417	25/08/2022	REGULARISATION SERVICE	685 347,00 €			75822	BM	0		0		0		75822	BB	0		0		0	
427	01/09/2022	VIREMENT POUR PAIEMENT AS	1 400,00 €			6261	BMG	0		0		0		6161	BMG	0		0		0	
439	06/09/2022	REGLEMENT MAINTENANCE PI	330,00 €			6156	BM	0		0		0		61558	BM	0		0		0	
464	16/09/2022	LOZERE CHARPENTE LDA	4 000,00 €			60621	RB	0		0		0		615221	RB	0		0		0	

Date de publication : 25 octobre 2022

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source			Enveloppe source			Opération source			Imputation destination			
470	19/09/2022	VIREMENT PR MAINTENANCE	5 280,00 €	60621	BM	0	0	0	0	0	0	61558	BM	0	0	0
485	27/09/2022	PAIEMENT CARTE GRISE	562,00 €	6281	BM	0	0	0	0	0	0	6355	BM	0	0	0
493	29/09/2022	MAINTENANCE THERMOCYCLE	392,00 €	6281	BM	0	0	0	0	0	0	6156	BM	0	0	0
<b>10</b>																

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## 2 Aire de la Lozère :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source			Enveloppe source			Opération source			Imputation destination			Enveloppe destination			Opération destination		
418	25/08/2022	REGULARISATION IMPUTATION	140 000,00 €	70878	BB	0	0	0	0	0	0	7068	BB	0	0	0	0	0	0	0	
<b>1</b>																					

## 3 Domaine des Boissets :

N°	Date	Libellé	Montant	Imputation source			Enveloppe source			Opération source			Imputation destination			Enveloppe destination			Opération destination		
350	08/07/2022	VIR VERS LIGNE GEREE HT	7 680,00 €	6156	DIAD	0	0	0	0	0	0	6156.1	DIAD	0	0	0	0	0	0	0	
399	11/08/2022	VIREMENTS DE CREDIT	1 173,00 €	6282	BB	0	0	0	0	0	0	6282	RB	0	0	0	0	0	0	0	
401	12/08/2022	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 172,66 €	6282	RB	0	0	0	0	0	0	6282.1	RB	0	0	0	0	0	0	0	
402	12/08/2022	SOLDE DE LA LIGNE	0,34 €	6282	RB	0	0	0	0	0	0	60612	RB	0	0	0	0	0	0	0	
403	12/08/2022	SOLDE DE LA LIGNE	195,44 €	6282.1	RB	0	0	0	0	0	0	60612	RB	0	0	0	0	0	0	0	
<b>5</b>																					

**BUDGET PRINCIPAL -  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## Investissement

Chapitre	Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	15 684 315,09		15 684 315,09
900 SERVICES GENERAUX	2 211 753,54	-107 000,00	2 104 753,54
902 ENSEIGNEMENT	3 728 186,57	120 000,00	3 848 186,57
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 280 521,79	-377 822,00	902 699,79
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	710 000,00	-150 000,00	560 000,00
905 ACTION SOCIALE	18 180,56	0,00	18 180,56
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	18 123 752,97	3 170 000,00	21 293 752,97
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 000,00	-7 000,00	3 000,00
909 DEVELOPPEMENT	1 082 790,00	-378 000,00	704 790,00
910 SERVICES GENERAUX	887 721,97	207 461,48	1 095 183,45
911 SECURITE	1 053 946,11	25 000,00	1 078 946,11
912 ENSEIGNEMENT	441 544,00	-71 051,00	370 493,00
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 013 289,57	-258 356,00	754 933,57
915 ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	1 906 688,35	-947 505,98	959 182,37
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	3 061 894,25	311 375,00	3 373 269,25
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4 744 017,25	-233 356,39	4 510 660,86
919 DEVELOPPEMENT	1 742 606,90	-189 743,68	1 552 863,22
922 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	25 500 000,00	-300 000,00	25 200 000,00
924 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	284 903,20	77 761,07	362 664,27
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 439 907,77	0,00	5 439 907,77
950 DEPENSES IMPREVUES	17 880,88	0,00	17 880,88
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
Somme :	<b>89 743 900,77</b>	<b>891 762,50</b>	<b>90 635 663,27</b>

## Fonctionnement

Chapitre	Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00
930 SERVICES GENERAUX	11 195 161,99	-274 058,14	10 921 103,85
931 SECURITE	4 195 669,00	290 000,00	4 485 669,00
932 ENSEIGNEMENT	6 869 220,00	36 479,00	6 905 699,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	3 824 331,00	-36 532,40	3 787 798,60
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	427 400,00	-2 033,48	425 366,52
935 ACTION SOCIALE	59 281 660,00	1 688 129,11	60 969 789,11
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	16 501 610,00	379 217,56	16 880 827,56
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	775 494,00	21 336,00	796 830,00
938 TRANSPORTS	3 566 138,00	18 000,00	3 584 138,00
939 DEVELOPPEMENT	6 326 821,71	-75 095,07	6 251 726,64
940 IMPOSITIONS DIRECTES	0,00	0,00	0,00
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	604 000,00	63,00	604 063,00
943 OPERATIONS FINANCIERES	645 000,00	0,00	645 000,00
944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	102 600,00	2 500,00	105 100,00
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	210 000,00	0,00	210 000,00
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	18 639 840,00	0,00	18 639 840,00
952 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 400 000,00	1 100 000,00	8 500 000,00
Somme :	<b>140 564 945,70</b>	<b>3 148 005,58</b>	<b>143 712 951,28</b>

**BUDGET PRINCIPAL -  
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT  
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTIONNEMENT**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

**Investissement**

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00		0,00
900	SERVICES GENERAUX	535 487,00	60 992,85	596 479,85
902	ENSEIGNEMENT	1 750 924,00	67 200,00	1 818 124,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	494 913,16	586 340,00	1 081 253,16
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	1 757 317,52	351 566,00	2 108 883,52
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	0,00	0,00	0,00
908	TRANSPORTS	0,00	0,00	0,00
909	DEVELOPPEMENT	77 104,00	153 092,00	230 196,00
915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI)	0,00	0,00	0,00
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	0,00	0,00	0,00
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	0,00	0,00	0,00
919	DEVELOPPEMENT	132 500,00	49 215,65	181 715,65
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 500 000,00	-3 476 644,00	4 023 356,00
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	50 384 315,09	2 000 000,00	52 384 315,09
924	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	215 000,00	0,00	215 000,00
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	18 639 840,00	0,00	18 639 840,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 400 000,00	1 100 000,00	8 500 000,00
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	56 500,00	0,00	56 500,00
	Somme :	<b>89 743 900,77</b>	<b>891 762,50</b>	<b>90 635 663,27</b>

**Fonctionnement**

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 731 413,97		4 731 413,97
930	SERVICES GENERAUX	422 533,00	-118 362,91	304 170,09
931	SECURITE	20 000,00	0,00	20 000,00
932	ENSEIGNEMENT	735 500,00	-83 075,99	652 424,01
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	158 000,00	-43 703,40	114 296,60
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	30 000,00	18 000,00	48 000,00
935	ACTION SOCIALE	8 190 000,00	833 256,98	9 023 256,98
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	921 790,00	-57 260,74	864 529,26
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	50 000,00	30 786,00	80 786,00
938	TRANSPORTS	0,00	92,79	92,79
939	DEVELOPPEMENT	1 197 400,96	106 564,85	1 303 965,81
940	IMPOSITIONS DIRECTES	12 103 061,00	23 131 580,00	35 234 641,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	60 572 095,00	-20 689 811,00	39 882 284,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 914 244,00	19 939,00	45 934 183,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00	0,00	4 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	75 000,00	0,00	75 000,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	5 439 907,77	0,00	5 439 907,77
	Somme :	<b>140 564 945,70</b>	<b>3 148 005,58</b>	<b>143 712 951,28</b>

Date de publication : 25 octobre 2022

**BUDGETS ANNEXES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

**Fonctionnement**

**1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES**

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 100,00	0,00	3 100,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	30 200,00	0,00	30 200,00
011	60621	COMBUSTIBLES	48 720,00	0,00	48 720,00
011	60622	CARBURANTS	15 000,00	0,00	15 000,00
011	60623	ALIMENTATION	900,00	0,00	900,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	92 000,00	0,00	92 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 500,00	0,00	2 500,00
011	6064.1	FOURNITURES ADMINISTRATIVES HT	2 500,00	0,00	2 500,00
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	299 600,00	0,00	299 600,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	11 000,00	0,00	11 000,00
011	61521	TERRAINS	0,00	0,00	0,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	7 500,00	0,00	7 500,00
011	61551	MATERIEL ROULANT	17 000,00	0,00	17 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	16 310,00	0,00	16 310,00
011	6156	MAINTENANCE	101 670,00	0,00	101 670,00
011	6161	MULTIRISQUES	6 400,00	0,00	6 400,00
011	6168	AUTRES	1 100,00	0,00	1 100,00
011	6182.1	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 200,00	0,00	1 200,00
011	6184.1	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00	0,00	18 000,00
011	6184.2	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION AVEC TVA	0,00	0,00	0,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	65 000,00	0,00	65 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	100 000,00	0,00	100 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00	0,00	100,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 000,00	0,00	2 000,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 500,00	0,00	4 500,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	8 000,00	5 000,00	13 000,00
011	6251.1	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	0,00	0,00	0,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 600,00	0,00	3 600,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	0,00	0,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	5 500,00	0,00	5 500,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	42 500,00	0,00	42 500,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	3 450,00	140,00	3 590,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	3 800,00	190,00	3 990,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	7 220,00	350,00	7 570,00
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	0,00	0,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	611 397,00	-2 300,00	609 097,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00	-500,00	17 500,00
012	64113	NBI	12 800,00	0,00	12 800,00
012	64114	PERSONNEL TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION	1 001,00	0,00	1 001,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	127 000,00	150,00	127 150,00
012	64118.1	AUTRES INDEMNITES-HS	3 100,00	0,00	3 100,00
012	64118.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	27 400,00	0,00	27 400,00
012	64131	REMUNERATIONS	193 290,00	13 400,00	206 690,00
012	64131.1	AUTRES INDEMNITES-HS	0,00	0,00	0,00
012	64131.2	AUTRES INDEMNITES-ASTREINTES	1 000,00	0,00	1 000,00
012	64134	PERSONNEL NON TITULAIRE - INDEMNITE INFLATION	801,00	0,00	801,00
012	64142	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION - INDEMNITE INFLATION	0,00	0,00	0,00
012	64171	APPRENTIS - REMUNERATIONS	18 300,00	-3 130,00	15 170,00
012	64172	APPRENTIS - INDEMNITE INFLATION	101,00	0,00	101,00

Date de publication : 25 octobre 2022

012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F	142 000,00	9 500,00	151 500,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	196 500,00	6 450,00	202 950,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	7 500,00	670,00	8 170,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	39 500,00	0,00	39 500,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	150,00	0,00	150,00
012	6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	6 800,00	0,00	6 800,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00	0,00	500,00
012	6488	AUTRES CHARGES	22 380,00	2 485,00	24 865,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00	0,00	1 000,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	502,30	0,00	502,30
65	65738	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	997,70	0,00	997,70
65	6574.1	PARTICIPATION ETAT ESB TVA 0%	0,00	0,00	0,00
65	65888	AUTRES	12,00	0,00	12,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	210 563,00	0,00	210 563,00
68	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 500,00	0,00	1 500,00
		Somme :	<b>2 577 465,00</b>	<b>27 405,00</b>	<b>2 604 870,00</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Publié le 25/10/2022  
ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	45 749,91	0,00	45 749,91
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	15 000,00	0,00	15 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00	0,00	15 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00	500,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	125 000,00	0,00	125 000,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	20 500,00	0,00	20 500,00
011	615231	VOIRIES	10 000,00	0,00	10 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00	0,00	7 000,00
011	6161	MULTIRISQUES	500,00	0,00	500,00
011	6188.1	AUTRES FRAIS DIVERS - FONCT STATION EPURATION ALBARET	23 061,89	0,00	23 061,89
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 000,00	0,00	100 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	8 600,00	0,00	8 600,00
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000,00	0,00	10 000,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	0,00	0,00	0,00
65	6574.3	SUBVENTION CDT - AIRE DE LA LOZERE	71 188,20	0,00	71 188,20
65	65888	AUTRES	25 000,00	0,00	25 000,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	6 000,00	0,00	6 000,00
68	6811	DOTATIONS AMORTIS. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELL	374 343,00	0,00	374 343,00
		Somme :	<b>857 943,00</b>	<b>0,00</b>	<b>857 943,00</b>

## 3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	696,08	0,00	696,08
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 195,78	0,00	6 195,78
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00	500,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	700,00	0,00	700,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	4 000,00	0,00	4 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	0,00	0,00	0,00
011	6156.1	MAINTENANCE	7 680,00	0,00	7 680,00
011	6161	MULTIRISQUES	500,00	0,00	500,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	0,00	0,00	0,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00	0,00	0,00

011	6282.1	FRAIS DE GARDIENNAGE	97	0,00	977,22
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00	0,00	4 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	7 500,00	0,00	7 500,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		0,00	0,00
657	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATION	23 000,00	0,00	23 000,00
65	65888	AUTRES	265,92	0,00	265,92
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	0,00	0,00
67	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00
67	6761	DIF./REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES EN INVESTIS.	0,00	0,00	0,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS IMMO.INCORPOREL.ET CORPORELLES	58 468,00	0,00	58 468,00
Somme :			<b>114 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 983,00</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Publié le 27/10/2022  
ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## Investissement

### 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13913	SUBVENTION D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU CPTÉ RESULTAT	10 616,00	0,00	10 616,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 627,20	12 000,00	40 627,20
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	26 553,13	0,00	26 553,13
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00	0,00	2 000,00
21	2188	AUTRES	115 773,07	-12 000,00	103 773,07
23	231318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	80 000,00	0,00	80 000,00
28	28188	AUTRES	0,00	0,00	0,00
Somme :			<b>265 569,40</b>	<b>0,00</b>	<b>265 569,40</b>

### 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13912	SUBV. INVESTIS. TRANSFEREES AU C.R.- REGION	302,00	0,00	302,00
13	13913	SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU C.R. - DEPARTEMENTS	85 656,29	0,00	85 656,29
19	192	DIF./REALISATION D'IMMO.-POSTERIEURES AU 01/01/04	0,00	0,00	0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	0,00	0,00	0,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 000,00	0,00	5 000,00
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	6 000,00	0,00	6 000,00
23	2314.31	TRAVAUX AMENAGEMENT AIRE	45 000,00	10 000,00	55 000,00
Somme :			<b>143 958,29</b>	<b>10 000,00</b>	<b>153 958,29</b>

### 3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13911	SUBV.INV.TRANSFEREES AU C.R.-ETAT ET ETBS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00
19	192	DIF./REALISATION IMMO POSTERIEURES AU 01/01/04	0,00	0,00	0,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00
21	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	0,00	0,00	0,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	0,00	0,00	0,00

21	2188	AUTRES				
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	50 000,00			
23	231314.1	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	144 571,38			
23	23188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
27	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	89 910,00	0,00		89 910,00
		Somme :	<b>284 481,38</b>	<b>0,00</b>		<b>284 481,38</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE



# BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## Fonctionnement

### 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7061	TAXES D'ANALYSES	5 000,00	0,00	5 000,00
70	7061.4	TAXES D'ANALYSES - TVA 10	350 000,00	0,00	350 000,00
70	7061.7	TAXES D'ANALYSES - TVA 20	1 180 000,00	0,00	1 180 000,00
74	74718.4	PARTICIPATION DE L'ETAT (TVA 20 %)	30 000,00	0,00	30 000,00
74	74718.7	PARTICIPATION DE L'ETAT - E.S.B. EQUARISSAGE (TVA 20 %)	235 000,00	0,00	235 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	765 347,00	27 405,00	792 752,00
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2,00	0,00	2,00
77	777	QUOTE-PART SUBV INVESTIS TRANSFEREES AU CPTÉ DE RESULTAT	10 616,00	0,00	10 616,00
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIFS CIRCULANTS	1 500,00	0,00	1 500,00
			<b>2 577 465,00</b>	<b>27 405,00</b>	<b>2 604 870,00</b>

### 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	140 000,00	0,00	140 000,00
70	70878	PAR DES TIERS	0,00	0,00	0,00
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	240 000,00	0,00	240 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	391 982,71	0,00	391 982,71
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2,00	0,00	2,00
77	777	QUOTE-PART SUBVENTIONS INVESTISS. TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT	85 958,29	0,00	85 958,29
			<b>857 943,00</b>	<b>0,00</b>	<b>857 943,00</b>

### 3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 500,00	0,00	3 500,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADM.	111 481,00	0,00	111 481,00
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2,00	0,00	2,00
			<b>114 983,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 983,00</b>

## Investissement

### 1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	658 834,86	0,00	658 834,86
20	2031	FRAIS D'ETUDE	30 000,00	0,00	30 000,00

Date de publication : 25 octobre 2022

28	28033	FRAIS INSERTION	224,00	0,00	224,00
28	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	65 123,00	0,00	65 123,00
28	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	14 927,00	0,00	14 927,00
28	281848	AMORTIS. AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 183,34	0,00	1 183,34
28	28188	AMORTIS. AUTRES IMMO CORPORELLES	116 391,10	0,00	116 391,10
			<b>899 397,86</b>	<b>0,00</b>	<b>899 397,86</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
 Reçu en préfecture le 25/10/2022  
 Publié le 0,00  
 ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1061-DE

## 2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	2 567 778,66	0,00	2 567 778,66
20	2031	FRAIS D'ETUDES	3 000,00	0,00	3 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00	0,00	3 000,00
28	2804142	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 333,00	0,00	3 333,00
28	28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	3 808,00	0,00	3 808,00
28	2814	AMORTISSEMENT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	232 279,00	0,00	232 279,00
28	2817318	AMORTISSEMENT AUTRES BATIMENTS PUBLICS	134 158,00	0,00	134 158,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	765,00	0,00	765,00
			<b>2 948 121,66</b>	<b>0,00</b>	<b>2 948 121,66</b>

## 3 DOMAINE DES BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	323 149,66	0,00	323 149,66
13	1312	REGIONS	48 442,00	0,00	48 442,00
13	1336	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	234 120,00	0,00	234 120,00
28	281314	AMORTISSEMENTS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	58 468,00	0,00	58 468,00
			<b>664 179,66</b>	<b>0,00</b>	<b>664 179,66</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Budget : Orientations budgétaires 2023**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen du rapport** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie CHEMIN ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_18\_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 intitulé "Budget : Orientations budgétaires 2023" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 octobre 2022 ;*

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la tenue du débat lié à la présentation, par la Présidente du Conseil départemental, du rapport des orientations budgétaires de l'exercice 2023, tel que joint en annexe, qui comporte notamment les informations relatives :

- aux évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- aux engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- aux informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- à l'élaboration proposée du budget 2023 qui repose sur :
  - un niveau d'épargne brute dégagée de 13 M€ qui couvre le montant des amortissements ;
  - une prévision de recours à l'emprunt de 26,8 M€ avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (3,42) ;
  - une section d'investissement avec un volume de recettes réelles de 10,03 M€ et un volume de dépenses de 49,80 M€ (conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales avec une enveloppe prévisionnelle de 52,60 M€) ;
  - une section de fonctionnement avec un volume de recettes de 133 M€ et de dépenses de 120 M€.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_22\_1062 du Conseil Départemental du 24 octobre 2022.  
Rapport n°904 "Budget : Orientations budgétaires 2023"**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives au contenu et à la forme du débat des orientations budgétaires. Ainsi, en application de ces dispositions, le rapport des orientations budgétaires doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport présenté à l'Assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans le Département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du Département.

C'est sur la base du rapport, tel que joint en annexe, que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2023.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20221024-CD\_22\_1062-DE

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

## Table des matières

Préambule.....	3
I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	4
1- La zone euro.....	4
2- En France.....	5
II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : principales mesures.....	7
III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT.....	9
1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2022.....	9
2 – Les perspectives financières 2023-2024.....	10
IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2023.....	12
1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité.....	12
2 – Solidarité sociale.....	15
3 – Solidarités territoriales.....	18
4 – Ressources internes.....	27
VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budgets annexes.....	32
1 – Laboratoire départemental d'analyses.....	32
2 – Aire de la Lozère.....	34
3 – Domaine des Boissets.....	34
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budget général.....	35
1 – Fonctionnement.....	35
2 – L'épargne brute.....	37
3 – Investissement.....	37
4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité.....	38
5 – L'endettement.....	40
VIII – LE DÉBAT.....	43

## Préambule

L'article L 3312-1 du code général des collectivités prévoit que les orientations budgétaires du Conseil départemental doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée départementale dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Alors que l'examen du projet de loi de finances pour 2023 commence, le gouvernement a annoncé la fin du « quoi qu'il en coûte » et le redressement des comptes publics. Un effort de 10 milliards d'euros est attendu de la part des collectivités territoriales dont la forme, après les contrats de Cahors, reste encore à déterminer, le tout dans un contexte de crise énergétique et de forte inflation sur fonds de guerre au porte de l'Europe.

En ce début de rapport sont communiquées quelques informations générales sur le contexte économique et financier au niveau européen et national, contexte dans lequel s'inscrivent ces orientations budgétaires.

# I – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Les orientations budgétaires du département s'inscrivent dans un contexte économique européen et national fortement marqué par l'enlisement de la guerre en Ukraine qui assombrit l'horizon économique avec la menace d'une récession qui se précise dans les pays les plus dépendants du pétrole et du gaz russe.

## 1- La zone euro

L'environnement économique international reste marqué par l'accumulation d'événements successifs, susceptibles de peser sur l'activité et de nourrir l'inflation. L'épidémie de Covid-19 persiste, la guerre en Ukraine a entraîné une crise géopolitique majeure entre la Russie et l'Europe et fait maintenant craindre une crise énergétique. Enfin, la sécheresse de cet été a notamment affecté certaines productions agricoles et limité la navigabilité du Rhin, première artère fluviale commerciale d'Europe.

Au total, des difficultés liées à l'offre apparaissent durablement importantes dans la plupart des grands secteurs d'activité (problèmes d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi parfois manque de personnel).

L'accumulation de contraintes d'offre, conjuguée à la vigueur de la demande juste après la phase la plus aiguë de la crise sanitaire, a conduit à une envolée des prix de production dans l'industrie et l'agriculture (mais aussi dans la construction). En deux ans, entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont ainsi augmenté d'un peu plus de 20 % dans l'industrie (hors énergie), et d'un peu plus de 35 % dans l'agriculture. Pour les services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre (de l'ordre de +7 % entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2020 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2022), avec néanmoins de très vives augmentations par exemple pour le transport maritime et côtier de fret, dont les prix de production ont plus que doublé en deux ans.

Selon la Banque Centrale Européenne, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume ressortirait à 3,1 % en 2022 et ralentirait sensiblement, à +0,9 %, en 2023, pour rebondir à +1,9 % en 2024. La prévision pour 2023 a été revue à la baisse de -1,2 point de pourcentage pour 2023 principalement en raison de l'incidence des perturbations de l'approvisionnement énergétique, de l'accélération de l'inflation et de la perte de confiance associée. Ainsi le recul attendu de l'inflation, d'une moyenne de 8,1 % en 2022 (9,1 % en août 2022) à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024 reflétera essentiellement un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ainsi que des prix des matières premières.

Cependant, l'incertitude particulièrement vive entourant les projections avec l'éventualité de perturbations plus graves de l'approvisionnement énergétique en Europe, conjuguées à une demande accrue de chauffage résultant d'un hiver rigoureux, constitue l'un des principaux risques pesant sur les perspectives pour la zone euro. Un scénario baissier tenant compte de ces risques suggère que l'inflation pourrait s'établir en moyenne, toujours selon la BCE, à +8,4 % en 2022, à +6,9 % en 2023 et à 2,7 % en 2024. Le PIB en volume croîtrait de +2,8 % cette année et se contracterait de +0,9 % en 2023 avant de se redresser de +1,9 % en 2024.

Sources : BCE	Septembre 2022				
	2020	2021	2022	2023	2024
PIB	-6,2%	5,2%	3,1%	0,9%	1,9%
Inflation	0,3%	2,6%	8,1%	5,5%	2,3%
Taux de chômage	8,0%	7,7%	6,7%	6,9%	7,0%

L'euro, face au dollar, a baissé de près de 15 % depuis janvier 2022. Sur un an, la chute est encore plus marquée, la monnaie unique se trouvant au plus bas depuis 20 ans. Les tensions en Ukraine ravivent la fonction du billet vert comme monnaie refuge. Par ailleurs, la dépréciation de l'euro rend les importations d'énergie (gaz et pétrole) encore plus chères et contribue à l'accélération du taux d'inflation en zone euro face aux États-Unis aujourd'hui autonomes énergétiquement.

Selon la Banque Mondiale, le risque d'une récession mondiale en 2023 s'accroît sur fond de hausse simultanée des taux d'intérêt. La hausse générale et simultanée des taux directeurs en réponse à l'inflation accentue le spectre d'une récession mondiale. Les banques centrales du monde entier ont augmenté les taux d'intérêt cette année avec un degré de synchronisation jamais observé au cours des cinq dernières décennies et, selon les conclusions de l'étude, ce mouvement devrait se poursuivre l'an prochain.

## 2- En France

Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France (Septembre 2022), l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (+2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, risque de freiner l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Pour ces raisons, la BDF estime que la variation annuelle du PIB s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

Dans son projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +1 % et une inflation à 4,3 %.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC-HICP) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 6,6 % en août. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation (services, alimentation, produits manufacturés) s'affichent toutes en progression. Outre l'impact du coût de l'énergie, l'inflation des biens est quant à elle encore tirée par les hausses enregistrées des prix à la production au cours du premier semestre 2022, qui se diffusent avec retard aux prix à la consommation.

**En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle.**

Le ralentissement temporaire de l'activité aurait des répercussions décalées dans le temps et modérées sur l'emploi, après sa forte résilience en 2022. Le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %.

La Banque centrale européenne (BCE) pour lutter contre la hausse des prix sans précédent depuis près d'un demi-siècle, et dont l'objectif est de ramener l'inflation le plus rapidement possible à un taux neutre, autour de 2 %, a accéléré resserrement de sa politique monétaire en décidant d'une hausse de ses taux directeurs de 75 points de base portant le taux de refinancement à 1,25 %. C'est la plus forte hausse dans l'histoire de l'institution après celle de 50 points en juillet 2022.

La BCE ayant annoncé poursuivre sa politique restrictive aussi longtemps que la situation le nécessitera, il faut s'attendre à de futures hausses (+0,25 % en octobre 2022, +0,50 % en décembre 2022, +0,50 % en février/mars 2023).

Cette politique restrictive se traduit par un mouvement haussier sur les taux : l'Euribor 3M est passé de -0,57 % au 03/01/2022 à +1,12 % au 21/09/2022. Cette tendance devrait perdurer pendant l'année 2023 aussi bien sur les taux courts que sur les taux longs. Par ailleurs, le décalage entre l'augmentation des taux et la fixation trimestrielle des taux d'usure rendent l'offre à taux fixe des banques quasi inexistante.

Sources : BDF	Septembre 2022				
	2020	2021	2022	2023	2024
PIB	-7,9%	6,8%	2,6%	[0,8 %; -0,5 %]	1,8%
Inflation	0,5%	2,1%	5,8%	[4,2 %; 6,9%]	2,7%
Taux de chômage	8,0%	7,9%	7,3%	7,6%	8,1%
Dette publique (en % du PIB)	115,0%	113,0%	112,0%	109,0%	109,0%

## II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 : principales mesures

Le projet de loi de finances pour 2023, accompagné par le projet de loi de programmation des finances publiques et placé dans une logique de sortie du « quoi qu'il en coûte », a été présenté ce 26 septembre au Conseil des ministres et sera examiné à l'Assemblée à compter du 4 octobre prochain. Il fixe la trajectoire budgétaire de l'année à venir au travers de différentes mesures comme :

→ la suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux années : la CVAE supprimée sera compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des trois dernières années (2020, 2021, 2022).

Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.

→ la dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID mode projet et fin de la péréquation) qui seraient maintenues (2 milliards). L'indexation de la DGF sur l'inflation a été écartée.

→ la création d'un fonds vert intitulé "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les projets liés à la transition écologique. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.

→ L'absence d'un bouclier tarifaire pour les collectivités.

→ L'absence d'engagement sur la péréquation verticale.

Autres mesures pour information :

— report de l'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels prévue en 2023,

— révision du barème de l'impôt sur le revenu : pour le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement envisage de relever le barème de l'impôt sur le revenu pour éviter aux Français les plus modestes de devenir imposables du seul fait des hausses de salaires liées à l'inflation.

— réflexion sur une augmentation de la TSCA pour les SDIS ainsi qu'à une modification des clefs de répartition.

Par ailleurs, le Parlement devrait voter d'ici la fin de l'année 2022 une loi de programmation des finances publiques (PLPFP) visant à réduire la voilure sur les dépenses de fonctionnement pour dégager les marges de manœuvre nécessaires pour investir. Son objectif est de ramener le déficit de la France en-dessous de 3 % en 2021, soit une modération de la progression des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,5 % en volume sur la durée du quinquennat.

Pour les collectivités territoriales et leurs participations à la maîtrise de la "trajectoire des finances publiques", les contrats de Cahors céderont leur place aux contrats de confiance et concerneront les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, soit au global environ 500 collectivités. **Sans précision à ce jour, les dépenses réelles de fonctionnement devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation.** Il convient toutefois d'exclure certaines dépenses imposées (AIS, SDIS, point d'indice, Ségur) dans le calcul.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale serait fixé annuellement sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances de l'année concernée.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tel qu'il figure dans le PLPFP 2023-2027, s'établirait comme suit :

Collectivités territoriales	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	+3,8 %	+2,5 %	+1,6 %	+1,3 %	+1,3 %
Prévision indice des prix à la consommation hors tabac	+4,3 %	+3,0 %	+2,1 %	+1,75 %	+1,7 %

Ce nouvel instrument aménage un premier temps de suivi de l'objectif au niveau de chaque catégorie de collectivités afin de les responsabiliser collectivement. En cas de dépassement de l'objectif par catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au fonds de transition écologique pourra être limité pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif.

Ces collectivités seront alors soumises à un accord de retour à la trajectoire qui sera négocié avec le représentant de l'État. Cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Si cet objectif est à nouveau dépassé, la collectivité pourra être soumise à une pénalité correspondant à 75 % de l'écart constaté, voire à 100 % en cas de refus d'accord de retour à la trajectoire.

Les éléments de la Loi de Finances s'inscrivent dans une période où déjà les Départements sont fortement fragilisés en raison d'un manque de visibilité avec :

- l'absence de notification des subventions DSID au titre des projets 2022 ;
- une année « blanche » pour les financements Région ;
- un contexte inflationniste inédit ;
- une forte sollicitation des collectivités au désendettement national.

## III – LE CONTEXTE FINANCIER DU DÉPARTEMENT

Après connaissance des principaux indicateurs de conjoncture au niveau européen et national les orientations budgétaires sont construites sur la base du contexte financier du Département à travers l'analyse :

- ∞ - de l'exécution prévisionnelle de la gestion 2022 (9 mois)
- ∞ - des perspectives financières 2023-2024

### 1 – L'exécution prévisionnelle de la gestion 2022

#### *Les recettes réelles de fonctionnement : évaluées à 134 M€*

Les éléments importants à noter :

- ▶ depuis 2021, la perte du dernier levier fiscal avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et intercommunalités (21,8 M€ en 2020), est compensée par le versement par l'État d'une fraction équivalente de TVA (21,78 M€). Néanmoins, avec ce transfert les Départements ont perdu la dynamique de l'évolution des bases d'imposition. L'inflation et l'annonce de récession risquent d'impacter une évolution favorable de recettes.
- ▶ la mise en réserve (2<sup>e</sup> année) pour les départements d'une part du fonds national de péréquation des DMTO (190 M€) soit pour notre Département un produit de 10,6 M€ (+ 300 K€ par rapport à 2021)
- ▶ des droits de mutation Lozère estimés à 8 M€ (- 600 K€ par rapport à 2021)
- ▶ les remboursements Etat au titre des mesures sociales Segur et SAAD (1,5 M€)

Les recettes réelles prévisionnelles exécutées devraient atteindre 134 M€.

#### *Les dépenses réelles de la section de fonctionnement : évaluées à 114 M€*

Elles devraient être exécutées aux environs de 114 M€ pour une prévision de 116,5 M€, soit un taux d'exécution autour de 97 %.

#### *Les recettes d'investissement : évaluées à 7,8 M€*

Elles se situent à un niveau inférieur à 2021 avec la perte de la part péréquation de la DSID (-3,6 M€) et l'absence de notification sur les projets 2022 présentés dans le cadre de la DSID.

#### *Les dépenses d'investissement : évaluées à 44,2 M€*

Les équipements départementaux représenteraient 60 % du budget total d'investissement contre 30 % pour les équipements non départementaux (programmes d'aides).

Objet	2022
Équipements départementaux	26 000 K€
Équipements non départementaux	13 000 K€
Capital de la dette	5 200 K€
TOTAL	44 200 K€

Le taux d'exécution prévisionnel se situerait autour de 90 à 95 % en fin d'exercice.

## 2 – Les perspectives financières 2023-2024

Les perspectives financières 2023-2024 restent difficiles à évaluer au regard du contexte d'incertitudes du contexte économique et européen et national exposé précédemment avec une vision incertaine sur :

### ► la pérennité des recettes de fonctionnement, principalement :

- **les DMTO départementaux** : Au lendemain des périodes de confinement COVID le produit des DMTO Lozère a progressé de façon significative avec des niveaux jamais égalés : 2020 : 6,7 M€ 2021 : 8,6 M€. La dynamique semble encore perdurer en 2022. Pour les années suivantes, l'inflation et la récession annoncées devraient réduire les transactions immobilières et par conséquent le produit en résultant.

- **le fonds national de péréquation des DMTO** : le fonds de réserve abondé en 2022 pour la 2<sup>e</sup> année consécutive devrait atteindre 250 M€. Sa libération en 2023 dépendra de l'évolution des recettes DMTO 2023.

- **l'évolution de la fraction de TVA** : l'inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières, l'entrée en récession, le conflit en Ukraine, la pénurie de matériaux, matériels et autres composants sont autant de freins au développement de l'activité économique de production génératrice de valeur ajoutée.

► **le niveau de l'inflation** : le budget départemental connaîtra une évolution de ses charges consécutives aux prix inflationnistes (énergies, matières premières) et à une augmentation des aides sociales (RSA notamment) engendrée par la baisse du pouvoir d'achat des ménages

► **le remboursement du « Quoi qu'il en coûte »** : Les mesures gouvernementales de sauvegarde de l'économie pendant la crise sanitaire (prêts garantis, activité partielle, prise en charge des coûts fixes des entreprises, aides au paiement des cotisations sociales) représentent un coût de 240 Md€ corrélé à une perte de recettes fiscales liées au ralentissement de l'activité dans le pays.

Aujourd'hui se pose la question du désendettement par rapport à ce « Quoi qu'il en coûte ».

**Après le « contrat de Cahors », un nouvel effort de réduction et maîtrise de la dépense publique est demandé aux collectivités à travers le Contrat de Confiance.**

### ► les dépenses nouvelles imposées par l'État :

Les mesures gouvernementales 2022 qui se sont imposées aux collectivités territoriales vont impacter en année pleine le budget 2023 du Département : Ségur, avenant 43, valorisation du point d'indice (+3,5 %), de la rémunération des ASSFAM, du RSA (+4 %).

### ► les dépenses imprévisibles liées :

— **aux aléas climatiques** qui depuis plusieurs exercices impactent le budget départemental : calamités agricoles pour sécheresse, grêle, inondations, dégâts sur les infrastructures routières suite aux épisodes cévenols

— **aux premiers effets significatifs du réchauffement climatique** avec la précocité et sévérité de la sécheresse dans notre Département des Sources et la multiplication des incendies au cours de l'été 2022.

► **l'augmentation du prix de l'énergie** pour les bâtiments et les services routiers sans bouclier tarifaire.

► **le RIFSEEP** : l'obligation de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement aura un effet sur l'évolution de la masse salariale.

► **la baisse des dotations d'investissement :**

**DSID** : la réforme des modalités d'attribution en intégrant dans la part projet, la part péréquation, pénalise fortement le département la part péréquation apportant une recette pérenne de 3,6 M€ pour le financement global de ses investissements. Il est difficile d'obtenir autant en part projet au regard des critères d'éligibilité. Par ailleurs les notifications sont tardives.

► **la révision à la baisse des subventions d'investissement** : à l'identique des assurances l'État applique des critères de vétusté et de taux d'effort dans l'instruction de dossiers de demande de subvention au titre des intempéries/catastrophes naturelles.

► **les marchés financiers** se sont tendus avec un mouvement à la hausse des taux d'intérêts et la quasi disparition des offres de financement à taux fixe. Cette tendance risque d'impacter de manière significative les frais financiers.

Les propectives sont donc incertaines et font apparaître une situation financière comportant :

- un niveau d'épargne brute en diminution ;
- une capacité d'investissement maintenue ;
- une capacité de désendettement en progression mais qui reste en dessous la norme.

## IV – LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES 2023

### 1 – Infrastructures, désenclavement et mobilité

#### *Les Infrastructures numériques en fibre optique*

En 2023, la phase de construction du projet de desserte à très haut débit en fibre optique s'achèvera.

Le syndicat mixte « Lozère Numérique », qui rassemble toutes les communes lozériennes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investissement) et le Département, porte ce projet.

Le Département participe aux dépenses de « Lozère Numérique » à hauteur de 50 % en investissement à parité avec l'ensemble des communes et à hauteur de 70 % en fonctionnement.

En 2022, la participation du Département aux dépenses d'investissement du syndicat a été soldée, les études des avant-projets détaillés de distribution étant toutes réalisées.

La participation des membres du syndicat (Communes et Département) aux dépenses de fonctionnement devrait être stable en 2023.

Du point de vue de l'avancement du projet, la société de projet « Alliance THD » délégataire de notre réseau aura déjà construit plus de 50 000 prises à fin 2022. Le solde sera réalisé en 2023.

Pour 2023, il convient donc de prévoir les participations de fonctionnement du Département au syndicat Lozère Numérique.

Le Département est aussi membre du SMANA 75 (Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique A75). Ce syndicat gère une DSP qui a été renouvelée en 2020 et confiée en affermage à la société SFR. Compte tenu de sa structure bénéficiaire, il n'est pas prévu de dépenses pour le Département au profit de ce syndicat.

#### *Le schéma directeur des usages du numérique (SDUN)*

Les services et usages qui vont se développer sur les réseaux fibrés représentent un enjeu important pour réussir notre entrée dans la société de l'information. De plus, la loi Montagne a rendu obligatoire pour les titulaires de SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) l'élaboration d'un schéma directeur des usages et services du numérique (SDUSN).

Les services sont accompagnés par le bureau d'étude On-X. La phase diagnostic a été validée le lundi 10 octobre 2022 ; le diagnostic intègre une série d'entretien et d'une consultation citoyenne. Il se dégage six enjeux structurants :

- Achever le déploiement des réseaux fixes et mobiles
- Doter les décideurs d'une culture numérique commune
- Proposer des outils numériques au service de l'administration et des citoyens
- Structurer un écosystème numérique territorial innovant
- Pérenniser et renforcer l'accompagnement des citoyens
- Mettre en place une structure de gouvernance et de coopération

La mission va se poursuivre avec la mise en place d'un groupe de travail pour définir les axes stratégiques puis décliner ces axes en plan d'action. Une large consultation est également prévue pour enrichir la réflexion.

L'achèvement de la mission d'élaboration du SDUSN est prévu en 2023.

Sa mise en œuvre devrait couvrir les années 2023/2028.

## La téléphonie mobile

Dans le cadre du programme New Deal, une équipe projet, pilotée par la Préfecture de Lozère, a été créée en 2018 (regroupant notamment des représentants de l'État, du Département et des Communes), afin de suivre ce projet et faire remonter à la mission France Mobile les zones qui nécessitent d'être couvertes. Pour ce faire l'équipe s'appuie sur les dossiers déposés par les maires sur la plate-forme France Mobile prévue à cet effet.

A ce jour 50 projets ont été engagés, conformément aux quotas attribués à la Lozère.

La dotation annoncée pour 2023 est de 12 sites pour la Lozère. L'équipe projet continuera donc dans les mois et années qui viennent à étudier les demandes des communes, à faire procéder aux études radios et à sélectionner des zones à couvrir par les opérateurs.

De plus, le Département continue à assurer la gestion de son parc de pylônes, lequel nécessitera la réalisation d'un contrôle technique préalable à une éventuelle remise en état. Les études devraient pouvoir être réalisées en 2023.

## La mission d'assistance aux usagers et élus

La Direction des Mobilités du Numérique et des Transports poursuivra également sa mission d'assistance des particuliers, des entreprises et des élus en cas de panne ou de désordre sur les réseaux fixes (Internet et téléphonie) et mobiles.

Cette mission a pour objectif d'améliorer les délais de rétablissement par les opérateurs.

## Les transports

Le Département continuera en 2023 d'organiser le transport des élèves en situation de handicap en lien avec la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie). A noter que le Département s'est doté d'un règlement du transport des élèves en situation de handicap en 2022.

Nous transportons actuellement une cinquantaine d'élèves. Cet effectif est quasiment stable d'une année sur l'autre.

Toutefois, compte tenu de la part importante des dépenses liées aux carburants et de la flambée des prix du pétrole, la dépense sur ce poste devrait évoluer sensiblement.

## Les infrastructures routières

L'attractivité du territoire est une des priorités du Département de Lozère. A ce titre, le réseau routier est un vecteur essentiel de cette attractivité. En l'absence d'aéroport, de voies navigables, de liaison TGV, la route supporte la très grande majorité des déplacements en Lozère.

L'État gère le réseau structurant qui assure les grandes liaisons interdépartementales et participe à l'aménagement du territoire.

— L'A75 assure une liaison nord-sud rapide et fiable bien reliée au réseau autoroutier Français. La complétude de l'échangeur nord de Saint Chély d'Apcher qui figure au contrat de plan Etat Région est en voie d'achèvement. Le Département participe pour 16,95 % soit 500 000 €, le coût prévisionnel global de l'opération étant de 2,95 M€. A ce jour le Département a déjà contribué à hauteur de 339 k€ au projet.

— La RN 88, orientée est-ouest et desservant Mende, doit par son aménagement à 2X2 voies assurer un accès facilité à l'ensemble du territoire. Le décret du 30 mars 2022, pris en application de la loi 3DS, a inscrit cette route parmi les voiries transférables dans le réseau routier départemental. Le Département de la Lozère a refusé le transfert mais la Région Occitanie a délibéré le 13 juillet 2022 pour que cette route lui soit mise à disposition. Aucune décision définitive sur le devenir de cette route n'a été prise.

Rappelons que le Département finance les travaux en cours sur la rocade ouest de Mende (RN1106) à hauteur de 5,7M€ sur un total de 30 M€. Cette rocade devrait être mise en service en fin 2023. A ce jour le Département a déjà contribué à hauteur de 4,708M€ au projet.

— Enfin, la RN 106 constitue un axe économique majeur permettant de relier le littoral méditerranéen, le sillon rhodanien et au-delà le port de Marseille. Cette route est également inscrite parmi les routes transférables au sens de la loi 3DS. Le Département de Lozère a refusé ce transfert. Malgré les demandes du Département, il n'est inscrit dans le contrat de plan actuel aucune opération de modernisation de cet axe.

### **Le réseau routier départemental**

Concernant les déplacements du quotidien, le Département gère 2 262 kilomètres de routes. Ce réseau participe aussi à la desserte des sites touristiques majeurs du Département et au développement de l'activité économique.

~ **Sur le plan de l'exploitation**, le Département assure la viabilité tout temps du réseau et son exploitation en s'appuyant sur les agents des 24 CT.

En 2023, comme les années précédentes, il est proposé, la mise en place d'une organisation spécifique pour assurer la viabilité hivernale entre novembre et mi-mars.

— **Sur le plan de l'entretien**, une part importante du budget des routes y est consacré. Ce travail est réalisé en grande partie en régie en particulier pour les dépendances vertes et bleues. Entre 2020 et 2022, les enduits en régie avec le « train d'enduit » n'ont pas pu être réalisés en raison de la crise sanitaire.

Pour 2023, nous proposons de relancer ce programme conformément aux années précédentes afin de conserver un taux de renouvellement correct des chaussées sur le réseau secondaire. Il est aussi nécessaire de maintenir le niveau de renouvellement des chaussées du réseau principal, confié aux entreprises.

Il est également proposé de poursuivre les efforts de remise à niveau des murs et ponts ; en effet, ce patrimoine a souffert d'un manque d'entretien les années passées et son état nécessite des opérations de renforcement voire de remplacement.

A la suite des études de quelques glissements de terrain lancées en 2022, il est proposé pour 2023 le lancement des travaux correspondants.

Enfin, il est aussi proposé la poursuite du programme de sécurisation des falaises engagé depuis plusieurs années.

— **Sur le plan de la modernisation du réseau**, il est proposé de poursuivre les travaux selon une logique d'axe mise en place depuis plusieurs années. Les projets de traverse d'agglomération portés par les communes et financés en partie par le Département seront traités en fonction de leur avancement technique et financier.

— La véloroute vallée du Lot est en cours de définition. Son avancement a été conditionné à un partenariat avec les communautés de communes ou les communes traversées. En 2023, nous espérons pouvoir formaliser ce partenariat à travers des conventions cadres précisant les rôles et responsabilités de chacun. De plus, il est envisagé de réaliser un schéma de la politique départementale en faveur du vélo afin de donner une bonne visibilité à l'ensemble des actions conduites par le Département en matière cyclable.

**D'autres éléments sont aussi à considérer :**

> Les fluctuations importantes du prix du pétrole, de celui des matières premières et de l'inflation qui impactent les coûts des travaux publics. Ces évolutions sont difficilement prévisibles.

> De nombreux Centres Techniques d'exploitation des routes nécessitent d'être rénovés voire reconstruits pour certains. A moyen terme, les CT de Chanac, Villefort, Chateauneuf-de-Randon, Pont de Montvert, Sainte-Enimie et Aumont-Aubrac sont concernés. De plus des travaux ponctuels sont envisagés sur les CT de St-Alban et le-Collet-de-Dèze.

> La poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins compte tenu de l'âge actuel de ces matériels. Des efforts importants ont été consentis pour renouveler des camions VH, des camions 7,5T, des tracteurs et des groupes de fauchage. Ces efforts doivent être poursuivis pour les camions VH en ciblant les engins spéciaux (Unimog, Fraises) plus coûteux. De plus, il importe maintenant de renouveler également les fourgons et VUL dont l'âge moyen est élevé. Il est donc proposé de maintenir le volume financier affecté au renouvellement des matériels ces dernières années. Le recours à des véhicules électriques sera examiné lorsque les missions assurées le permettent.

Par ailleurs, le Département reste vigilant quant à l'évolution des services ferroviaires offerts sur le territoire.

## 2 – Solidarité sociale

### Un accompagnement du Département de grande ampleur, au côté des acteurs du territoire.

En 2022, à peine sorti de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département a dû accompagner les acteurs du médico-social dans les démarches SEGUR et LAFORCADE. Si ces avancées salariales sont nécessaires et bienvenues pour des métiers indispensables à une société solidaire et respectueuse du vivre-ensemble, elles génèrent des charges de fonctionnement très importantes pour le Département, qu'il répercutera dans un budget social, proposé en hausse de presque 10 % entre 2022 et 2023.

Ces nouvelles tendances impactent les 3 champs des Solidarités Humaines, que ce soit l'Autonomie, le Lien social ou encore le secteur de l'Enfance famille, alors que les engagements traditionnels du Département en faveur de tous les Lozériens et en particulier des plus vulnérables restent confirmés.

Les orientations budgétaires 2023 prennent ainsi en compte la consolidation de la déclinaison des mesures nationales (Segur, Avenant 43...), dans un contexte où de nombreuses revendications sont encore portées par les représentants de ces secteurs : extension aux oubliés du SEGUR compensation de l'inflation, équité de traitement entre les différentes conventions collectives, insuffisance de l'attractivité des métiers.

Conscient de l'importance de ce secteur pour son tissu local, le Département continuera à apporter un soutien de grande ampleur, par des actions territoriales de proximité : tenue des 1eres assises du handicap et mise en place d'une journée handisport à l'échelle départementale, mesures en faveur de l'attractivité des métiers en partenariat avec pôle emploi : journées de découvertes des métiers, films promotionnels dans les établissements, accueils de stagiaires en situation d'insertion, etc.

Le Département souhaite également renforcer ses actions en faveur des personnes en situation d'insertion : des accompagnements renforcés sur le volet santé pour les bénéficiaires du RSA seront mis en place. De même la question de la mobilité continuera à être au centre des préoccupations départementales avec une attention particulière portée aux acteurs associatifs du territoire.

2023 sera enfin l'occasion de mettre à jour le Schéma Départemental Unique des Solidarités qui couvre la période 2018-2022, en y intégrant ces nouvelles dynamiques en faveur d'une cohésion territoriale toujours plus forte.

### **L'autonomie : une augmentation marquée des budgets, en répercussion directe des mesures nationales**

Au cours des années précédentes, le Département a pris des mesures inédites et nécessaires pour soutenir les établissements et services, tout en restant attentif à limiter le reste à charge des personnes accompagnées.

L'année 2023 sera marquée une nouvelle fois par les effets de mesures nationales que le Département entend décliner sur son territoire alors que les compensations de l'État ou de la CNSA ne sont pas systématiquement assurées.

Ainsi, les répercussions de l'ensemble des mesures de revalorisations salariales, décidées à ce jour dans le secteur médico-social sont prises en compte, tant auprès des structures d'hébergement qu'auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Laforcade, Avenant 43).

Pour les SAAD plus particulièrement, une évolution supplémentaire des dépenses est anticipée pour le financement de la dotation complémentaire pour laquelle un appel à candidatures est lancé en cette fin d'année 2022.

De ce fait, outre l'anticipation d'une évolution du nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile, ces éléments ont une incidence significative sur les dépenses APA et Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Par ailleurs, l'évolution à la hausse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement du Département est corrélée à l'augmentation des tarifs des établissements médico sociaux relevant aussi bien du secteur des personnes âgées que de celui des personnes en situation de handicap, afin d'assurer notamment le financement de l'inflation.

Dans le champ de la prévention pour les personnes âgées, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) va poursuivre les actions engagées en tenant compte des besoins nouveaux qui pourraient émerger et le développement et la création attendue de nouvelles formes d'habitats telles que les Résidences Autonomies.

Un accompagnement du Département au titre de l'investissement pour ces projets de résidence autonomie sera ainsi mis en œuvre, en complément de ce qui est déjà réalisé dans le programme de rénovation et de réhabilitation des EHPAD.

### **L'action sociale et de l'insertion : le retour à l'emploi comme priorité absolue du Département**

Grâce à la qualité de son tissu économique, la Lozère a globalement mieux résisté à la crise sanitaire. Toutefois, les personnes en recherche d'emploi ou déjà fragilisées ont connu une nouvelle dégradation de leur situation socio-économique rendant le travail d'accompagnement du département toujours plus nécessaire. Ce soutien a pu prendre la forme d'aides directes accordées à ces publics, notamment par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisé par exemple en cas de précarité énergétique.

Le Département, au travers de ses valeurs de solidarité, continuera d'accompagner les familles Ukrainiennes en leur permettant de disposer de ressources dans l'attente de l'ouverture de leurs droits.

Le montant du RSA, impacté dès juillet 2022 par une revalorisation exceptionnelle de + 4 % dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, sera répercuté dans les prévisions budgétaires 2023. Dans ce contexte et compte tenu de l'enjeu sociétal de l'insertion, le travail mené en partenariat sur la levée des freins et les actions favorisant le retour à l'emploi resteront prioritaires en 2023.

Le travail déjà engagé autour de la réduction des délais d'orientation des bénéficiaires du rSa, le renforcement de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou des actions conjointes ciblées mises en œuvre au travers de Loz'emploi, sont autant de leviers d'actions permettant une insertion plus rapide et une réponse aux besoins de recrutement des entreprises en tension sur le territoire. Ainsi, depuis 2021, le Département a renforcé les liens avec les acteurs du monde économique grâce à la mission de référent emploi-insertion, qui accompagne à la fois les personnes en insertion et les employeurs, afin de créer les conditions d'un retour à l'emploi durable.

Des actions complémentaires d'accompagnement à la santé, de soutien aux associations caritatives ou encore autour des outils favorisant la mobilité sur le territoire s'inscriront dans cette même dynamique en 2023.

Enfin, le Département souhaite expérimenter un nouveau dispositif, permettant le cumul d'une activité avec le rSa, dans des conditions que l'assemblée départementale sera amenée à définir.

Le Pass Numérique, déployé en 2021 et 2022, se poursuivra également en 2023 afin de favoriser l'inclusion numérique favorisant l'appropriation des procédures dématérialisées d'accès aux droits.

### **L'enfance et la petite enfance : des prises en charges en augmentation, dans une recherche d'adaptation constante aux besoins des enfants**

La progression d'activité en protection de l'enfance observée ces dernières années s'est maintenue en 2022. Force est de constater qu'au-delà de la crise sanitaire, le nombre de situations précaires faisant l'objet d'une prise en charge par les services de la Direction Enfance Famille est en augmentation, notamment en matière de placement. Une dégradation de la conjoncture socio-économique et un meilleur repérage des situations expliquent certainement cette tendance.

L'augmentation du nombre d'enfants confiés impacte directement le budget de l'ASE, dans son volet hébergement, mais également dans la partie « prestations » qui correspond aux frais de prise en charge quotidienne des enfants.

Le travail mené en 2022 de diversification de l'offre d'accueil permettant des prises en charge adaptées aux problématiques des jeunes va continuer à se déployer en 2023 : développement du dispositif innovant ReCrU, composé d'assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'enfants dans le cadre d'un relais ou d'une urgence, mise en place d'un service expérimental de Placement Éducatif A Domicile (PEAD)...

Le nombre d'enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance reste toutefois soumis à des événements exogènes sur lesquels le Département n'a que très peu de prise et dont les incidences financières restent difficilement prévisibles. Il s'agit par exemple du nombre de MNA pris en charge au titre de la mise à l'abri ou des personnes prises en charge au titre de l'accueil-mère enfant.

Le travail de partenariat quotidien avec les structures intervenant dans le domaine de l'Enfance Famille ainsi que le soutien financier des actions mises en œuvre par celles-ci seront poursuivis. L'année 2023 sera également marquée par l'impact des mesures nationales de revalorisations salariales du personnel socio-éducatif.

Par ailleurs, le soutien aux structures de la petite enfance grâce aux aides à l'acquisition de petits matériels en investissement sera maintenu, que ce soit dans le cadre de la mise en place du Relais Petit Enfance (RPE), le Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMPS) ou les structures d'accueil via le dispositif des aides pérennes.

### 3 – Solidarités territoriales

#### a) Politique dans les domaines de l'ingénierie, de l'attractivité et du développement

Le Département met en œuvre les politiques visant à promouvoir le développement du territoire et son attractivité au regard des champs de compétence attribués par la Loi Notre du 7 août 2015 et au regard des orientations politiques fixées par l'exécutif.

##### => Dans le domaine de l'ingénierie de projets

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

**Le Département est structuré pour offrir un « point d'entrée des collectivités »**, qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

Le Département poursuivra l'**accompagnement de projets structurants** initiés par les territoires. La mission ingénierie de projet s'impliquera également sur des projets de développement territorial portés directement par le Département dont la requalification de la station du Mont Lozère et l'aménagement d'un centre d'interprétation mégalithique et géologique des Bondons.

L'ingénierie de projet concerne également l'accompagnement vers les **financements européens** gérés localement (Leader, ATI), au niveau régional, inter-régional ou communautaire et le suivi des **contractualisations** (Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs Centres de la Région, Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique, Programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain de l'État). L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes européens et l'émergence d'une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie.

**Lozère Ingénierie** continuera ses missions d'accompagnement technique et juridique au service des collectivités locales.

## => En matière de développement territorial :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Amorcé fin 2021, le **Projet Alimentaire de Territoire (PAT)** poursuivra son élaboration en 2023 et la stratégie devrait être votée à l'automne 2023. Ce projet vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. Le dispositif **Agrilocal**, facilitant l'accès aux productions agroalimentaires du territoire au profit de la restauration collective et donc, de promouvoir les filières courtes sera poursuivi en 2023.

Pour le **développement agricole et forestier** du territoire le Département poursuivra son soutien, aux organisations de producteurs et d'entreprises pour leur permettre d'améliorer leur équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre régionale du Programme Stratégique National de la PAC ; mais aussi dans le domaine sanitaire. Le cadrage du partenariat avec la Région, pilote des fonds européens est en cours d'élaboration et devrait aboutir au premier semestre 2023.

Dans le cadre de sa compétence « **aménagement fonciers** », le Département continuera aussi à soutenir la mobilisation foncière et les échanges amiables en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Le soutien financier aux chambres consulaires, aux organismes professionnels agricoles et aux structures de développement local, œuvrant dans le domaine du **développement du territoire**, sera examiné par le Département au regard de ses champs de compétence et des orientations politiques arrêtées par l'assemblée et du partenariat avec la Région Occitanie.

En 2023, suite à l'évolution des dispositifs de financement de l'**immobilier d'entreprises** et de l'**immobilier touristique** au niveau des fonds européens (régionaux ou Leader) et de la Région, le Département élaborera un nouveau partenariat avec les EPCI, lui donnant la possibilité de poursuivre son intervention financière sur cette thématique.

Le Département poursuivra également ses actions avec les EPCI :

- **pour les Activités de Pleine Nature** : pour les aider sur l'identification, l'aménagement et la gestion d'un réseau d'itinéraires de petite randonnée dans une perspective d'inscription au PDESI, le travail partenarial sur l'application Géotrek servant à la sécurisation foncière, la gestion et la promotion des itinéraires de la Lozère.  
Le développement de sites de pratique autour du trail se poursuivra ainsi que l'accompagnement des projets issus des Pôles de pleine nature sera poursuivi notamment pour permettre la pratique d'activités sur les quatre saisons.
- **les Espaces Naturels Sensibles** : pour la démarche de valorisation des ENS dans une perspective de sensibilisation et d'ouverture au public.

Le Département contribue également au maintien des **structures d'appui territorial** et de ses organismes satellites qui œuvrent au développement territorial et à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme).

## => En matière d'attractivité

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies. Le nouveau fonctionnement du réseau Lozère Nouvelle Vie mettant en œuvre la **politique d'accueil et d'attractivité** en Lozère sera poursuivi en 2023 avec la cellule Lozère Nouvelle Vie constituée au sein des services départementaux pour accompagner les porteurs de projets, notamment les plus avancés.

Dans le cadre de la **politique départementale en faveur de la démographie médicale**, il est prévu la poursuite et l'amplification des actions de prospection à destination des professionnels de santé : congrès des internes, journée d'accueil des internes, bourses d'engagement, aides à l'investissement...

La politique démographie médicale s'appuie sur les partenaires du Comité Démographie Médicale. Le Département et ses partenaires poursuivent leur collaboration avec comme objectif : l'attractivité du territoire pour les professionnels de la santé.

**La politique jeunesse sera revisitée en 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux identifiés par et pour les jeunes.** Certaines actions seront poursuivies : le Pass'Jeunesse, le Challenge Jeunes, collègue créatif, CEEL, soutien aux jeunes sportifs...

De nouvelles actions pourront également être mises en place, notamment un Conseil départemental des jeunes.

**Le tourisme** demeure une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivités.

Le Conseil départemental a approuvé une stratégie touristique « *Vers un tourisme durable* » visant à définir une nouvelle ambition pour le développement touristique et son ancrage dans une évolution sociétale vers cette transition.

Le nouveau plan d'actions a été établi en 2022 et les premières actions seront mises en place au cours de l'année 2023 comme l'évolution vers un outil numérique pour le pass' Lozère, la fin du déploiement des bornes d'information touristique, la relance de la démarche Villes et villages fleuris, la mise en place de la « Fabrique du tourisme durable » pour construire avec les acteurs locaux des réponses aux problématiques touristiques lozériennes et l'étude sur le poids économique du tourisme en Lozère.

Il est également proposé au travers des politiques territoriales et de leurs financements en 2023, de confirmer le rôle du Conseil départemental comme échelon de proximité, en finançant **les actions portées par les structures locales de développement**, notamment les PETR (gestion des crédits LEADER par le GAL, démarche accueil de nouvelles populations) et le Parc Naturel Régional de l'Aubrac ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot au titre de sa contribution statutaire.

Avec le soutien du Département, Lozère Développement, agence de l'attractivité et de l'innovation territoriale poursuivra ses missions de prospection de porteurs de projets économiques, de prospective territoriale, de développement des usages numériques, de développement de coopérations économiques autour de la fabrication bois notamment et de l'énergie hydrogène ainsi que sa mission de valorisation des productions notamment agroalimentaires du territoire.

## => Dans le domaine de la solidarité financière avec les collectivités locales

Le 30 mai 2022, les **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 ont été approuvés.

Dotés de 40 millions d'euros pour 2022-2025, les moyens financiers sont ainsi renforcés pour des contrats territoriaux dénommés « Ensemble, faire réussir la Lozère » et qui pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

En 2023, les aides retenues seront individualisées au fil des commissions permanentes et les comités de suivi territoriaux seront mis en place.

### **=> Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

Le travail de mise en œuvre de la feuille de route des assises de l'eau sera poursuivi en 2023 via des actions des politiques publiques départementales dans le domaine de l'eau potable, de l'agriculture, de l'éducation à l'environnement... au travers du financement d'actions prévues dans cette feuille de route mais aussi d'assistance technique auprès des collectivités gestionnaires de service de l'eau.

**L'année 2023 sera particulièrement marquée par la réflexion sur le stockage d'eau sous forme de retenues ou d'autres dispositifs permettant de sécuriser les usages de l'eau.**

Les politiques publiques en termes d'eau potable et d'assainissement seront également poursuivies, notamment dans le but :

- d'accompagner les collectivités compétentes au titre de l'assistance technique pour la mise en œuvre de leur service : protection de la ressource en eau, gestion patrimoniale, exploitation des systèmes d'épuration des eaux...
- d'accompagner les communautés de communes compétentes en matière d'eau et d'assainissement et de nouvelles communautés de communes qui souhaiteraient s'inscrire dans une démarche de transfert de compétences,
- de soutenir techniquement (appui à l'émergence des projets) et financièrement (dans le cadre des contrats territoriaux) les projets structurants inscrits dans les schémas départementaux AEP / Assainissement,
- de poursuivre le réseau départemental de suivi de qualité des rivières et l'appui aux labellisations diverses valorisant la haute qualité de nos milieux aquatiques,
- de poursuivre le dispositif de soutien à la gestion intégrée des cours d'eau par appel à projet dans le cadre des contrats territoriaux.

### **=> Dans le domaine de la transition énergétique**

Le changement climatique et son impact pour le territoire lozérien apparaissent de plus en plus comme une réalité concrète, au gré de phénomènes météorologiques catastrophiques, d'impact agricole, de tensions sur la ressource en eau...

Par ailleurs, pour les collectivités et les citoyens les économies d'énergies s'imposent désormais comme une nécessité.

L'exemplarité de la collectivité départementale apparaît également essentiel dans ce domaine pour encourager la population à s'emparer de ces enjeux.

En 2023, le Département conduira le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et adoptera son schéma de transition énergétique et écologique.

Le Département poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets mobilisant des sources de chaleur renouvelables (par le SDEE) et du dispositif Renov'Occitanie par des guichets uniques portés par le PNR Aubrac sur son territoire et Lozère Énergie sur le territoire hors PNR.

Le financement du Département sera poursuivi auprès de **Lozère Énergie** sur cette mission, ainsi que sur l'ingénierie apportée aux collectivités membres de l'association pour porter une politique énergétique pour la gestion de leur parc batimentaire notamment.

### **=> Dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme**

Le PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire connaîtra une pleine année de fonctionnement en 2023.

Il permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs (notamment dans les bourgs centres) pour la rénovation thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et l'adaptation de logements pour l'autonomie de la personne. Les objectifs de ce programme sont ambitieux avec 205 logements traités par an afin de mieux répondre aux besoins du territoire.

L'accompagnement des OPAH portées par les Communautés de communes Cœur de Lozère, Gévaudan et Terres d'Apcher Margeride Aubrac sera poursuivi.

## **b) Politique en faveur du développement éducatif et culturel**

Les politiques obligatoires et facultatives mises en œuvre par le Département dans les domaines de l'enseignement, des sports, de la culture et du patrimoine culturel sont les suivantes :

### **— Enseignement : les collèges**

Le Département conserve et amplifie son action en direction des collèges qu'ils soient publics ou privés.

En effet, il intervient dans la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics ; à ce titre, le programme de mise en conformité des collèges à l'accessibilité sera terminé en 2023 et un nouveau programme de rénovation énergétique démarre. Le renouvellement du parc informatique a été mené de 2018 à 2021, des interventions sont régulièrement effectuées comme la migration de certains composants ou l'amélioration du système de visioconférence. Une réflexion sur les usages, notamment de la classe mobile, va être menée afin d'améliorer encore notre offre auprès des collégiens. Le Département déploie également une centaine d'agents en charge de l'entretien, de la maintenance et de la restauration scolaire dans les établissements publics. Ces derniers restent fortement mobilisés pour maintenir un haut niveau de désinfection exigée par la crise sanitaire.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le Département accompagne les établissements pour améliorer le contenu des assiettes en favorisant les relations avec les producteurs locaux, en formant régulièrement ses cuisiniers et en mettant en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi que des pesées sont régulièrement organisées dans tous les établissements. Elles seront accompagnées d'actions et de sensibilisation auprès des élèves et de la communauté éducative qui se dérouleront tout au long de l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre du PAT. La volonté est que la lutte contre le gaspillage alimentaire soit l'affaire de tous et soit intégrée de manière récurrente dans les habitudes. Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées, une augmentation des tarifs va être proposée accompagnée de l'augmentation de l'aide à l'achat de produits locaux et de qualité.

En plus de la dotation départementale de fonctionnement, obligatoire, le Département participe aux investissements et au fonctionnement des collèges privés. L'augmentation du coût de l'énergie va nécessiter une attention particulière et un accompagnement des établissements.

Le Département souhaite malgré ces difficultés maintenir son soutien à un certain nombre d'actions menées au sein des établissements publics et privés comme le soutien financier au transport vers les équipements sportifs mais aussi, **de manière volontaire**, à travers le dispositif « Collège au cinéma », le programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique ou le programme de soutien aux projets d'établissement (ateliers théâtre/cinéma, ateliers scientifiques, aide à l'éducation à l'environnement, sections sportives, voyages scolaires...).

Il est proposé de maintenir l'ensemble des programmes. Pour favoriser la mobilité de nos collégiens, un programme d'aide au déplacement pour des séjours linguistiques à l'étranger, hors temps scolaire, a été mis en œuvre en 2022 et sera poursuivi en 2023.

La présence d'une équipe mobile d'intervention dans les collèges, composée de 5 agents, permet la réalisation de travaux d'amélioration directement pilotés par le Département.

### — L'Enseignement supérieur

Le soutien du Département à l'enseignement supérieur sera maintenu pour les antennes universitaires départementales ainsi que l'accompagnement financier au dispositif Campus Connecté.

La **recherche** d'un partenariat avec la Région a été engagée en 2017 pour conforter les antennes universitaires. Le Département a été fortement sollicité dans l'élaboration du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation pilotée par la Région Occitanie : il assure le lien entre les différents sites universitaires de Lozère. Le Département est chef de file avec l'Institut AGro de Florac pour rédiger le nouveau schéma qui va être adopté par le Conseil régional en novembre 2022.

L'université de Montpellier a ouvert une licence 1 à la rentrée 2019 à la Faculté d'éducation de Mende, suivie d'une L2 en 2020 et d'une L3 en 2021. Le cycle post-bac en sciences de l'Éducation (bac+5) est désormais complet.

La poursuite du soutien en direction de l'Université de Perpignan-Via Domitia est maintenue pour son antenne mendoise, ainsi que l'accueil d'étudiants chinois de la province du Guizhou, hébergés gratuitement chaque année dans le cadre des accords de jumelage entre le Département et la province chinoise. Pour l'année scolaire 2022-2023, aucun étudiant chinois n'a obtenu de visa pour venir en France.

Notre participation financière au réseau CANOPE sera également maintenue.

Afin d'aider les étudiants qui ne pourraient bénéficier d'aides d'autres organismes (Région, Europe, Ministère des affaires étrangères, etc.) la mise en place de bourses pour partir en stage ou étudier à l'étranger a été adoptée. Une aide pour les étudiants lozériens inscrit dans un cursus à Paris et en cours de réflexion dans l'attente de la création d'une résidence étudiante sur Paris.

## — La Culture

Le Département soutient les structures culturelles importantes du territoire pour leur fonctionnement mais aussi pour l'organisation des saisons culturelles et l'accueil de résidences d'artistes. Il apporte également son aide aux festivals ainsi qu'aux compagnies lozériennes pour leurs projets de créations artistiques.

Sont aidés, entre autres, la scène départementale conventionnée par le ministère de la culture, les Scènes croisées de Lozère, la Fédération Départementale des Foyers ruraux mais aussi les théâtres comme le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort ou la Genette verte à Florac. Le soutien apporté à Lozère Logistique Scénique permet aux techniciens de cette association d'apporter une aide technique aux associations culturelles qui font appel à ses compétences pour organiser des spectacles.

Une réflexion sur le renforcement de l'accompagnement des structures d'intérêt départemental et sur les lieux de médiation intermédiaire a été menée en 2022.

Une attention particulière est toujours portée au financement de l'École Départementale de Musique.

Le portail culturel du Département, via Internet, est au service de toutes les associations culturelles mais aussi de tous les internautes qui souhaitent sortir ou pratiquer un art du spectacle en Lozère.

## — La Médiathèque départementale de Lozère (MDL)

La MDL contribue au développement de la lecture publique sur tout le territoire. Elle améliorera encore les services apportés à la population lozérienne dans un souci d'attractivité renforcée.

Chaque année, sur demande du ministère de la culture, la MDL coordonne, évalue et procède au classement de son réseau, favorisant ainsi la création et la modernisation des bibliothèques du territoire.

La MDL poursuit sa mission auprès des EPCI afin de se structurer en termes d'offre de lecture publique et ce, en cohérence avec les orientations découlant du Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) voté par l'Assemblée Départementale en juin 2022.

Depuis 2018, un programme d'aide aux bibliothèques locales est en place. De même, le Département finance l'acquisition ou l'équipement de véhicule-navette intercommunal destiné au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques. Pour 2023, les aides actuelles seront maintenues.

Dans le cadre du partenariat avec la DRAC Occitanie, les actions de médiation inscrites dans le Contrat Départemental de Lectures Itinérantes (CDLI) seront maintenues. Elles permettront de proposer des animations auprès des publics notamment avec la poursuite de l'opération destinée aux tout-petits (0-3 ans) et labellisée par le ministère de la culture « Premières Pages » ; mais aussi d'autres animations à destination du tout public comme le Printemps des poètes, les Itinérances numériques ou le Mois du film documentaire. Pour 2023, la subvention CDLI sera demandée.

Dans ce sens, la MDL poursuivra aussi le développement des partenariats (Ligue de l'Enseignement, 48FM, Scènes croisées de Lozère, Occitanie livre et lecture...) ou participera activement aux manifestations culturelles.

De même, dans le cadre du Label « Bibliothèque Numérique de Référence – BNR » la MDL poursuivra le développement des actions et des offres autour du numérique : formations, médiation adaptée, ressources numériques et développement du catalogue et du portail collectifs.

Il est à noter que la structuration du réseau permet aux bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 d'accéder progressivement au catalogue et portail collectifs mais aussi aux ressources numériques.

Pour 2023, la subvention BNR sera une nouvelle fois demandée.

La MDL assure également la formation de base et continue des bibliothécaires bénévoles ou salariés. Elle permet de soutenir financièrement la formation « d'auxiliaires de bibliothèque » pour les bibliothécaires bénévoles du réseau et propose un programme annuel de formations adaptées et professionnalisantes.

Enfin, la MDL fait porter son effort sur tous les publics du territoire à travers la mise à disposition de collections diversifiées (jeux, CD, DVD, livres adulte et jeunesse, livres en gros caractères, documents numériques, etc.) pluralistes et encyclopédiques.

L'adaptation de son offre aux publics empêchés (personnes âgées, présentant un handicap ou en détention) est désormais un axe majeur inscrit dans sa politique documentaire. Pour 2023, la MDL souhaite également proposer une offre plus adaptée aux publics adolescents et aux jeunes adultes.

## — Les Sports

Le Département continuera à apporter une aide importante aux clubs sportifs d'envergure départementale et qui évoluent à un certain niveau de compétition. Il soutient, en outre, les manifestations sportives les plus marquantes comme le Semi-Marathon Marvejols-Mende, le Trèfle lozérien ou les 160 km d'endurance équestre de Florac-Trois-Rivières. Il porte une attention particulière aux nouvelles manifestations qui sont proposées sur son territoire. L'accueil d'une épreuve de Trail de renom comme une manche qualificative de l'Ultra Trail du Mont-Blanc est toujours à l'étude.

Les programmes en direction des comités sportifs départementaux pour leur fonctionnement et leurs actions de formations et en direction des clubs pour l'acquisition de matériel sportif sont conservés. Une aide à l'achat de véhicules pour favoriser la mobilité des équipes évoluant hors département a été adoptée en 2022. Le soutien aux équipes nationales est maintenu avec un effort particulier pour aider le club de Mende Volley Lozère qui a atteint le niveau professionnel.

L'aide à la natation pour les écoles primaires est, quant à elle, maintenue dans le cadre de notre politique jeunesse, considérant l'importance de cette action.

## — Le Patrimoine culturel

Le Département mène une politique volontaire en direction du patrimoine culturel, notamment mobilier, au profit des communes.

Plusieurs actions sont menées au sein de la conservation départementale du patrimoine. Outre des missions de conseil importantes en direction des communes pour la préservation de leur patrimoine mobilier, le Département propose deux programmes financiers attractifs pour les communes qui souhaitent conserver et restaurer leurs œuvres d'art : un programme de restauration d'œuvres d'art appartenant aux communes et un programme de conservation préventive et curative des objets en bois et en tissu, fortement soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie. En 2022, un programme d'aide aux particuliers pour la restauration de bâtiments patrimoniaux protégés au titre des Monuments historiques (classés ou inscrits) ou reconnus par un label national (Mission Bern, Maison des Illustres...) a été adopté.

Le Département soutient également le site archéologique de Javols, dont les fouilles archéologiques ont longtemps bénéficié des financements de la collectivité, en apportant une aide au fonctionnement de la salle d'exposition et à l'entretien des abords, en collaboration avec la Région Occitanie. Il a participé également à la rédaction du cahier des charges et au financement des travaux d'amélioration du site menés par la Région. Une réflexion sur la gouvernance du site est actuellement menée par la Région Occitanie.

Lors de la saison estivale 2022, le Département a confié à l'association Détours du Monde, pilote d'un nouveau collectif culturel, l'animation du site départemental de Boissets, qui a été ouvert pendant la période estivale. Il s'intitule Lignes d'horizon.

Pour 2023, une nouvelle réflexion autre de l'animation de Boisset sera conduite.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur du patrimoine mobilier des communes mais aussi ceux en faveur des associations patrimoniales comme la Fondation du patrimoine et les associations d'artisans d'art. La collection départementale **Patrimoines de Lozère** continue de publier les résultats de l'inventaire du patrimoine culturel mais aussi de travaux archéologiques. Le volume n°10 paraîtra en 2023.

Pour 2022, un règlement départemental d'accompagnement des structures muséales a été adopté afin de renforcer notre soutien en accompagnant équitablement l'ensemble des structures présentes en Lozère.

### — Le Point d'entrée Associations

Les demandes de subventions, portées par le secteur associatif, sont déposées et préenregistrées par le « point d'entrée associations » permettant ainsi d'avoir une plus grande lisibilité des demandes d'aides. Cette lisibilité permet aussi d'assurer une meilleure articulation de l'instruction administrative lorsqu'une structure associative dépose plusieurs demandes au titre de divers programmes thématiques du Département.

## c) Les Archives départementales

Les Archives départementales poursuivront en 2023 leurs missions de classement et de mise en valeur des fonds publics et privés à destination du grand public comme des chercheurs, au travers notamment d'une politique de numérisation ambitieuse.

La mission de conservation occupera en 2023 une part importante de l'activité du service en raison du chantier des fonds, démarré en 2022, afin de préparer le déménagement d'une partie des archives dans la future annexe, dont la livraison est prévue pour 2024. En matière, de conservation, les Archives continueront également de mener des opérations de restauration importantes dans la perspective de rendre à nouveau communicable au public des documents qui ne le sont plus, compte tenu de leur état matériel.

La numérisation constituera de nouveau un rouage essentiel pour une diffusion élargie des fonds conservés aux Archives. L'objectif est ensuite de mettre en ligne sur le site internet des Archives, nouvelle salle de lecture « virtuelle » du service, les fonds numérisés. Les opérations devraient porter en 2023 sur des fonds iconographiques (notamment la poursuite de la numérisation du fonds Hubert Ramaugé, photographe mendois), sur des microfilms et sur l'état civil de Mende. Les Archives poursuivront le partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et Occitanie Livre et Lecture pour la numérisation de la presse ancienne. Les documents numérisés ont vocation à être mis en ligne sur le site, non plus de la Région Occitanie, mais *Gallica* de la Bibliothèque nationale de France, avec une visibilité accrue.

Enfin, en matière de valorisation, l'année 2023 sera marquée par une exposition sur la gestion de l'eau en Lozère, du Moyen Âge à nos jours. Les Archives souhaitent s'emparer de thématiques d'actualité et en lien avec les politiques du Département afin d'éclairer des problématiques actuelles à la lueur du passé. Une programmation culturelle autour de l'eau sera mise en œuvre en parallèle.

## 4 – Ressources internes

### Les ressources humaines

#### I – Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Au 1<sup>er</sup> juin 2022 figurent au tableau des effectifs 684 postes dont 655 au titre du Conseil Départemental et 29 au Laboratoire Départemental d'Analyses auxquels il convient d'ajouter 50 assistants familiaux.

#### II – Evolution RH 2022 :

Pour la construction des orientations budgétaires 2023, les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 qui impactera en année pleine le budget 2023 ;
- La revalorisation au 01/09/2022 (4 mois) des rémunérations des assistants familiaux (loi n° 2022-140 du 07/02/22 et décret n°2022-1198 du 31/08/22) ;
- Les revalorisations salariales décidées dans le cadre de la conférence des métiers (Ségur médico-social et personnels CD FPT / FPH) ;
- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place le RIFSEEP qui vient se substituer à tous les anciens régimes indemnitaires.
- L'augmentation mécanique de la masse salariale due au glissement vieillissement technicité (GVT).

Comme les années précédentes, la gestion rigoureuse des remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite sera maintenue et renforcée. Les demandes de

remplacement seront analysées au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

## **Les Bâtiments**

Maintenir et améliorer la qualité des services publics des Lozériennes et des Lozériens est un enjeu prioritaire pour le Conseil Départemental. Il s'agit de favoriser le maintien sur place de la population locale et de lui offrir les meilleures conditions de vie.

La restructuration et la rénovation du patrimoine bâti doit nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des différents services répartis sur l'ensemble du territoire.

Depuis ces dernières années, le Département œuvre pour la modernisation de ses bâtiments et a entrepris des travaux de rénovation, d'extension ou de création de nouvelles entités. Je vous propose de mettre en œuvre en 2023 les actions votées lors de la CP du 22 juillet 2022 définissant les programmes pluriannuels d'investissement dans les bâtiments départementaux des routes, des maisons départementales des solidarités et pour la rénovation énergétique de l'ensemble du patrimoine bâti.

### **Bâtiments d'enseignement :**

Les travaux de mise en accessibilité PMR arrivent à leurs termes avec les derniers chantiers à Meyrueis et pour l'internat de Vialas. En 2023, les travaux permettront :

- de terminer la création de deux salles de cours supplémentaires pour le collège H. Bourrillon à Mende dans les locaux mis à disposition par la Région
- de mettre en œuvre des travaux de rénovation de la cuisine de St Etienne Vallée Française et de remplacer la chaudière du Bleynard
- d'engager un programme ambitieux de rénovation énergétique en conformité avec le décret tertiaire, qui permettra d'améliorer le confort des établissements tout en réduisant les coûts de fonctionnement. Ce programme débutera par le collège de Langogne.
- de terminer les travaux de mise en accessibilité de la FDE à Mende

### **Bâtiments administratifs :**

Ce programme comprend

- les travaux pour la construction d'un bâtiment annexe pour les Archives Départementales
- les travaux de mise en conformité et de sûreté de l'hôtel de la Rovère.
- les travaux de mise en accessibilité des Maisons des Solidarités de Langogne et Florac, permettant également la restructuration des espaces et la rénovation énergétique de ces deux bâtiments
- la construction d'une nouvelle Maison des Solidarités à St Chély d'Apcher
- la construction d'un dépôt archéologique en remplacement de celui existant de Banassac, permettant de gérer conjointement les collections sous la responsabilité de la DRAC et celles appartenant au Départemental
- la construction d'un centre d'interprétation du site mégalithique des Bondons

### **Bâtiments de la route :**

Ce programme est consacré à la construction d'un nouveau centre pour l'exploitation de la route à Châteauneuf de Randon et la fin des travaux d'aménagement des bureaux de l'UTCT de Chanac.

Il prévoit également le début des études préalables à la construction des CT du Pont de Montvert, de Villefort, de Ste Enimie et la restructuration du CT de Chanac, du CT d'Aumont-Aubrac en fonction de la maîtrise foncière.

Il est aussi réalisé tous les ans divers travaux de mise en conformité ou de rénovation des installations dans les bâtiments Routes.

### **Acquisitions foncières :**

Cette autorisation de programme permet de financer les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets de bâtiments ci-dessus et à régulariser les situations foncières des collèges qui se poursuit depuis des années et des équipements de la station du Mont Lozère.

### **Budgets annexes**

Domaine de Boissets : poursuite du programme de réhabilitation des toitures

Polen : travaux d'aménagement divers

### **Les systèmes d'Information et de Télécommunications**

La politique publique départementale en termes de systèmes d'information et de télécommunications recouvre le fonctionnement des logiciels internes et externes de l'institution, prend en charge les équipements informatiques des agents et des collèges, les équipements d'infrastructure informatique et télécommunication ainsi que le développement de services numériques (hors très haut débit) de la collectivité destinés aux partenaires, aux usagers et aux directions internes.

Partie intégrante des moyens mis à disposition de la stratégie du Département de la Lozère, la politique départementale établit les priorités d'évolution du SIT en tenant compte des orientations stratégiques, des besoins des directions et des évolutions tant technologiques que réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Les évolutions stratégiques 2023 se définissent comme suit :

#### **I- L'Informatique des collèges**

Il s'agit de mettre en place la nouvelle architecture d'authentification centralisée et d'accès aux services numériques de chaque collège, de remplacer l'outil de gestion des stocks alimentaires, de compléter la classe mobile en ordinateurs portables, de raccorder chaque collège au RIP Alliance THD.

Egalement, suite à la disparition de la solution de visioconférence en ligne starleaf, la collectivité va équiper ses collèges de la solution zoom.

#### **II- L'accompagnement des directions dans le déploiement de nouveaux services numériques**

##### **La médiathèque numérique :**

Il s'agit principalement de l'intégration de 3 bibliothèques municipales dans le catalogue collectif, du basculement du logiciel de la MDL vers une version NX permettant la prise en compte des évolutions éditeur et de l'intégration de 4 nouvelles BM.

##### **Les bornes numériques touristiques :**

Deux bornes viendront compléter la dizaine de bornes numériques touristiques tactiles déployées en 2022 au plus près des sites d'accueil touristiques. En parallèle, le logiciel intégré dans les bornes évoluera dans ses fonctionnalités.

### **Le système d'information décisionnel RH :**

L'objectif est de donner de la visibilité sur la gestion des effectifs et des enjeux associés à la Direction Adjointe en charge des RH. A l'image de 2022, le chantier doit se poursuivre en 2023 pour la correction des indicateurs existants, la mise en place de nouveaux indicateurs et pérenniser la maintenance de l'existant au travers d'un contrat de Tierce Maintenance Applicative (TMA).

### **Le système d'information Social :**

De nombreux projets liés au Social se poursuivent pour 2023. La plupart sont réglementaires et s'imposent à la collectivité pour répondre aux enjeux d'autonomie, de pauvreté, d'insertion et de petite enfance :

- Volet obsolescence technique :
  - remplacement du logiciel de gestion des agréments des assistants maternels et familiaux,
  - évolutions techniques de l'outil d'instruction des documents dématérialisés de la MDPH.
- Volet modernisation/transformation numérique :
  - dans le cadre du plan de modernisation MDPH porté par la CNSA, mise en place du téléservice MDPH en ligne à destination des usagers permettant la dématérialisation des demandes et des pièces nécessaires,
  - poursuite des autres chantiers de dématérialisation et d'automatisation des échanges des directions de la DGASOC.
- Volet réglementaire :

Il s'agit de la mise en application des nouvelles lois sociales et de santé dans les logiciels métiers de la collectivité.

### **III – La modernisation de nos outils communs internes, le maintien en condition opérationnel et de sécurité, le réglementaire**

#### **De nouveaux outils numériques**

Nos matériels de visioconférence sont obsolètes. Ils évoluent donc en 2023 dans les salles déjà équipées et sont remplacés avantageusement par des écrans tactiles numériques. En parallèle, nous abandonnons la solution OVP au profit de zoom qui est déployé dans la salle des fêtes et en salle des assemblées.

Les directions souhaitent se doter d'outils de travail collaboratifs pour la gestion de leurs projets avec les partenaires. Quelques outils seront évalués, testés et proposés aux directions qui en ont émis le besoin au cours de l'année.

Un nouvel intranet associé à une refonte des sites webs sera lancé en 2023 et une application mobile citoyenne verra le jour en 2023.

#### **La montée de version du logiciel de gestion financière Coriolis**

Cette montée de version a été reprogrammée en 2023 pour la prise en compte du règlement financier du CD48 (vote par opérations en ligne globale).

- Préparation au passage **M57 et CFU**
- **La mise en œuvre de la GPEC dans le logiciel RH** afin de permettre dans un 1<sup>er</sup> temps édition du tableau des effectifs + mise en place du **RSU** (Rapport Social Unique)

- L'informatisation de la gestion des **frais de déplacement**
- L'informatisation de la **médecine du travail**

### **Le changement d'architecture d'interconnexion de nos sites**

Profitant de l'éligibilité de nos sites territoriaux au raccordement fibre du RIP AllianceTHD, une nouvelle architecture plus performante et moins coûteuse en abonnement sera étudiée, évaluée et déployée progressivement.

### **Le remplacement des matériels et équipements de travail de la collectivité**

Les composants matériels d'infrastructure (ordinateurs, serveurs, pare-feux, baie de stockage, sauvegarde, équipements réseaux... Etc) nécessitent un remplacement régulier pour répondre aux nouveaux usages numériques imposés par le réglementaire ou l'obsolescence technique.

### **La mise en conformité du RGPD, la cybersécurité et la résilience**

Le chantier de mise en conformité doit se poursuivre pour répondre aux obligations de transparence, de confiance et de bonne gestion des données personnelles de nos usagers.

### **La Cybersécurité et la résilience**

Un plan de sécurisation, véritable feuille de route des actions à mener pour mettre à l'abri du mieux possible la collectivité des actes de malveillance, a été élaboré en 2022. Sa mise en œuvre opérationnelle en 2023 va s'effectuer au travers de nouveaux services de sécurité au plus près des agents (surveillance, détection, isolation et remédiation), l'externalisation d'une copie de nos sauvegardes et le durcissement des configurations des composants d'infrastructures informatique.

### **L'open Data et la géomatique**

Il s'agit de faire la promotion des données géographiques libres (OSM) auprès de nos partenaires et de terminer le projet SCINPAT2.0.

### **Les évolutions des démarches en ligne au service des usagers**

Applis mobiles, Pass' Tourisme, Lozère nouvelle vie, demandes de subventions, Saisine par Voie Electronique (SVE) évolueront ou seront complétées de nouveaux services en ligne.

L'accompagnement des partenaires :

SDIS : intranet, gestion des immobilisations comptables, migration logiciel financier, le parapheur électronique, etc.

MDPH : migration M57, évolution

D'autres outils ou services numériques pourront également voir le jour en 2023.

**C'est à partir des politiques départementales qu'il vous est proposé les orientations du budget 2023.**

# VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budgets annexes

Le budget général prend en charge la couverture du déficit des budgets annexes. En premier lieu sont donc présentées les OB des trois budgets annexes puis celles du budget général.

## 1 – Laboratoire départemental d’analyses

Les orientations du budget 2023 portent sur les programmes suivants :

### **Fonctionnement :**

- fin du programme de dépistage du radon dont les re-contrôles seront réalisés par un laboratoire tiers ;
- poursuite de la recherche de la maladie BVD sur bovins naissants menée par le Groupement de Défense Sanitaire mais également des autres maladies ;
- démarrage des mesures de la qualité de l’air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public (ERP)
- analyses dans le cadre de la certification QUALIOPi obtenue
- nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade

### **Dépenses :**

L’inflation sur les prix des énergies (électricité, gaz) impactent les charges générales,

A effectif constant les charges de personnels évoluent à 1 600 000 € : effet GVT et RIFSEP.

Fonctionnement – Dépenses	CA 2020	CA 2021	Crédits 2022	OB 2023
Charges générales	720 K€	739 K€	921 K€	976 K€
Frais de personnels	1 313 K€	1 364 K€	1 466 K€	1 600 K€
Autres charges	12 K€	8 K€	7 K€	7 K€
Amortissement biens	167 K€	213 K€	211 K€	210 K€
<b>Total</b>	<b>2 212 K€</b>	<b>2 324 K€</b>	<b>2 605 K€</b>	<b>2 793 K€</b>

### **Recettes :**

Diminution attendue avec la fin du programme de dépistage du radon et la modification de la planification des analyses eau en raison de la sécheresse.

Les analyses dans le cadre de la certification QUALIOPi et les nouveaux plans de contrôle des eaux de piscine et lieux de baignade ne compenseront pas intégralement la perte de produits.

De cette situation résulte une augmentation significative de la subvention d’équilibre du budget principal.

<b>Fonctionnement – Recettes</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>2022</b>	<b>OB 2023</b>
Facturation analyses	1 252 K€	1 355 K€	1 535 K€	1 450 K€
Subvention/Autres produits	261 K€	307 K€	266 K€	350 K€
Amortissement subventions	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
Subvention d'équilibre	688 K€	650 K€	793 K€	982 K€
<b>Total</b>	<b>2 212 K€</b>	<b>2 323 K€</b>	<b>2 606 K€</b>	<b>2 793 K€</b>

### **Investissement :**

— achat d'un nouvel appareil pour les analyses d'eaux qui évitera la sous-traitance de certains paramètres (chromatographie ionique, physico-chimie) et d'en développer de nouveaux comme le Chrome VI

— renouvellement d'appareils défectueux ou vieillissants

— travaux sur bâtiment en lien avec le projet d'extension

<b>Investissement – Dépenses</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>OB 2023</b>
Logiciels / Matériel informatique	1 K€	4 K€	31 K€	/
Véhicules	17 K€	16 K€	27 K€	/
Matériels d'analyses	193 K€	57 K€	117 K€	100 K€
Travaux de bâtiments	59 K€	4 K€	80 K€	150 K€
Amortissement biens	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
<b>Total</b>	<b>301 K€</b>	<b>92 K€</b>	<b>266 K€</b>	<b>261 K€</b>

Le financement est assuré par l'excédent d'investissement reporté dont bénéficie ce budget.

	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Excédent investissement reporté	671 K€	537 K€	658 K€

## 2 – Aire de la Lozère

Les orientations budgétaires 2023 sont projetées sur des prévisions similaires à 2022 soit 850 K€ en fonctionnement (dont 384 K€ au titre des amortissements) sur la base d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 300 K€ et 150 K€ pour l'investissement.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	OB 2023
Fonctionnement	712 K€	673 K€	858 K€	850 K€
Investissement	109 K€	118 K€	144 K€	150 K€

L'investissement est financé par l'excédent reporté (2,5 M€).

## 3 – Domaine des Boissets

Les orientations budgétaires 2023 sont construites sur la base des éléments suivants :

Fonctionnement : 115 K€ correspondant aux dépenses de gestion et d'animations du domaine (54 K€) et aux amortissements des biens (61 K€).

La location des terres agricoles apporte une recette de 3 K€

La subvention d'équilibre est évaluée à 112 K€.

Investissement : budget de 195 K€ € incluant

— reversement de la TVA sur l'opération : 95 000 €

— poursuite du programme de réhabilitation des toitures : 100 000 €

En recettes interviendra le versement des subventions Région (48 442 €) et DSID (234 120 €) dont l'amortissement débutera en 2024.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	OB 2023
Fonctionnement	67 K€	88 K€	115 K€	115 K€
Investissement	89 K€	306 K€	284 K€	195 K€

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – Budget général

**Les orientations budgétaires s'attachent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir la capacité d'investissement avec un niveau d'endettement raisonnable afin de ne pas entraîner la collectivité dans une situation financière détériorée.**

Les orientations budgétaires sont construites sur les prévisions de fonctionnement et investissement suivantes.

## 1 – Fonctionnement

### Recettes : 133 M€

Sur la base des informations connues à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement 2023 ont été évaluées à un montant de 133 M€ comme suit :

- stabilité de la DGF, des taxes sur les conventions d'assurance, des produits énergétiques ;
- stabilité également, à l'identique de 2022, des dotations, taxes, compensations (CNSA, IFER, électricité, DCRTP) ;
- droits de mutation : droits départementaux ramenés à 7,6 M€ (8 M€ escomptés en 2022). maintien du fonds national de péréquation à 10,5 M€ (dans l'hypothèse d'un nouvel abondement de la réserve nationale)
- fraction TVA : évolution escomptée de + 3,5 K€ sur la base de 2,8 K€ de compensation au titre de la suppression de la CVAE et 700 K€ d'augmentation en compensation de la perte de l'ancienne taxe foncière sur les propriétés bâties.
- participations, subventions, recouvrements : 3,8 M€ (5,3 M€ prévu pour 2022) : ont été perçus sur l'exercice 2022 les remboursements Etat 2021 et 2022 des premières mesures du Ségur. Pour 2023, le Département ne renouvellera pas le plan stratégie pauvreté, objet de financements Etat.

Nature	CA estimé 2022 M€	OB 2023 M€
Dotation globale de fonctionnement	42,7	42,2
Dotation générale de décentralisation	1,5	1,5
Fraction TVA	22,4	25,9
Frais de gestion taxe foncière	5,5	5,8
DMTO – Taxe départementale	8,0	7,6
DMTO – Fonds national globalisé	10,6	10,5
Taxe sur les conventions d'assurance	17,4	17,6
Taxe sur les produits énergétiques et électricité	6,9	6,8
Taxe d'aménagement	0,3	0,3
CVAE, IFER, FNGIR, DCRTP	4,8	2,3
Dotations CNSA	5,2	5,3

Nature	CA estimé 2022 M€	OB 2023 M€
Dotation de compensation d'exonération	0,7	0,7
Participations, subventions, recouvrement	5,3	3,8
Autres produits : services, domaine, personnel	2,7	2,7
<b>TOTAL</b>	<b>134,0</b>	<b>133,0</b>

## Dépenses : 120 M€

Par rapport aux crédits 2022 les enveloppes budgétaires 2023 connaîtraient les principales évolutions suivantes :

- ➔ Solidarités sociales : + 1 950 K€ au titre des mesures Ségur
- ➔ Ressources Humaines : + 1 850 K€ intégrant revalorisation indiciaire, assistants familiaux, Ségur, GVT et enveloppe RIFSEEP
- ➔ Commande publique : + 190 K€ augmentation du prix des énergies, combustibles
- ➔ Infrastructures : + 1 020 K€ sur la gestion des routes, des bâtiments (nombre en augmentation) et les transports des élèves en situation de handicap
- ➔ Solidarité territoriale : – 550 K€ l'exercice 2022 ayant intégré les écritures de retour des biens de l'ancienne DSP Mas de la Barque
- ➔ SDIS : – 400 K€ de contribution de fonctionnement sur la base d'une année d'activité opérationnelle normale, l'année 2022 ayant été exceptionnelle en termes d'incendies
- ➔ Finances : + 170 K€ sur les intérêts de la dette suite à l'emprunt de 10 M€ contracté au 2<sup>e</sup> semestre 2022. 270 K€ de disponibilités ont été redéployées pour abonder les augmentations ci-dessus et les provisions pour dépenses imprévues ont été diminuées de – 460 K€.

Directions	Crédits 2022 M€ BP + DM1,2,3	CA estimé 2022 M€	OB 2023 M€
SOLIDARITÉ SOCIALE	50,65	50,50	52,60
RESSOURCES HUMAINES	35,15	34,90	37,00
LOGISTIQUE, COMMANDE PUB, AFFAIRES JURIDIQUES	2,23	2,15	2,42
INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES /POLEN	6,49	6,46	7,51
ASSEMBLÉES ET FINANCES	6,91	6,00	6,64
PROVISIONS POUR IMPREVUS	0,66		0,20
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	8,84	8,54	8,29
CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE	0,54	0,50	0,54
SDIS	4,40	4,40	4,00
CHARGES FINANCIÈRES	0,63	0,55	0,80
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>	<b>116,5</b>	<b>114,00</b>	<b>120,00</b>

## 2 – L'épargne brute

La préservation d'un niveau d'épargne brute satisfaisant est le fondement de nos orientations budgétaires. Elle constitue le ratio d'appréciation de la santé financière d'une collectivité sur la base d'un double indicateur :

- ∞ - « aisance » de la section de fonctionnement : l'excédent entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement en détermine le niveau.
- ∞ - capacité de la collectivité à investir.

Chaque année la collectivité doit dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses courantes, les amortissements, rembourser la dette. Le solde conditionne sa capacité à investir.

	Prévisionnel 2023 M€
Recettes réelles de fonctionnement	133,0
Dépenses réelles de fonctionnement – hors intérêts	119,2
Épargne de gestion	13,8
Intérêts de la dette	0,80
<b>Épargne brute</b>	<b>13,0</b>

L'épargne brute escomptée couvre le montant des amortissements de l'ordre de 13 M€.

## 3 – Investissement

### Recettes d'investissement

Les recettes réelles 2023 sont escomptées à un niveau similaire à l'exercice 2022 avec :

- le FCTVA évalué à 3,7 M€ lié à un volume d'investissement Routes et Bâtiments conséquent ;
- la dotation d'équipement des collèges figée à 830 K€
- le produit des amendes radars pour 300 K€.
- la DSID projets et autres subventions pour 5 200 K€ sachant qu'à cette date aucune notification DSID n'a été notifiée pour les projets présentés en 2022.

Nature	Crédits 2022 M€	CA estimé 2022 M€	OB 2023 M€
FCTVA	3,70	3,70	3,70
DOTATIONS : DDEC, RADARS	1,13	1,13	1,13
DSID PROJETS, AUTRES SUBVENTIONS	5,40	3,00	5,20
<b>TOTAL RECETTES REELLES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>10,23</b>	<b>7,83</b>	<b>10,03</b>
Epargne Brute			<b>13,0</b>
Emprunts			<b>26,8</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>49,8</b>

## **Dépenses d'investissement :**

Le niveau d'épargne brute, la mobilisation de financement (DSID, Région) permettent de porter la capacité d'investissement réels à **43 M€** et de soutenir de manière conséquente l'activité et le développement du territoire.

Directions	Crédits 2022 M€	CA estimé 2022 M€	OB 2023 M€
SOLIDARITE SOCIALE	0,98	0,90	0,80
INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	27,74	25,70	26,36
COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE , MARCHES	1,73	1,50	1,36
SOLIDARITE TERRITORIALE	11,97	10,00	14,18
SDIS	0,90	0,90	0,60
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>43,32</b>	<b>39,00</b>	<b>43,30</b>
FINANCES : capital, autres	5,39	5,20	6,50
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>48,71</b>	<b>44,20</b>	<b>49,80</b>

**Ce volume d'investissement reste conditionné au maintien des recettes de fonctionnement et d'investissement attendues et des dépenses sociales maintenues dans l'enveloppe prévisionnelle de 52,60 M€.**

## **4 – Les engagements pluriannuels de la collectivité**

En investissement, la gestion en AP permet de connaître les engagements déjà pris par le Département. Les budgets des années à venir doivent en effet tenir compte des crédits de paiement et des autorisations de programmes votés antérieurement.

### *Les Autorisations de Programmes antérieures*

La répartition entre équipements directs (départementaux) et indirects (subventions communes, intercommunalités, autres organismes publics, privés) est la suivante :

Directions	Montant solde AP 2022 et antérieures	CP 2023	CP 2024	CP 2025 +
<b>AP Indirectes</b>				
SOLIDARITE TERRITORIALE	60 493 830 €	12 748 048 €	17 677 433 €	30 068 349 €
NUMERIQUE	201 458 €		201 458 €	
SOLIDARITE SOCIALE	4 472 826 €	790 000 €	3 682 826 €	
DDEC	134 371 €	134 371 €		
<b>Sous total</b>	<b>65 302 485 €</b>	<b>13 672 419 €</b>	<b>21 561 717 €</b>	<b>30 068 349 €</b>
<b>AP Directes</b>				
ROUTES	18 069 885 €	7 000 000 €	7 280 038 €	3 789 847 €
BATIMENTS	36 885 784 €	9 495 192 €	7 586 375 €	19 804 217 €
INFORMATIQUE	2 637 000 €	1 417 000 €	1 220 000 €	
ARCHIVES	174 322 €	122 322 €	52 000 €	
MEDIATHEQUE	270 000 €	145 000 €	125 000 €	0 €
<b>Sous total</b>	<b>58 036 991 €</b>	<b>18 179 514 €</b>	<b>16 263 413 €</b>	<b>23 594 064 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 339 476 €</b>	<b>31 851 933 €</b>	<b>37 825 130 €</b>	<b>53 662 413 €</b>

Les AP de la Solidarité Territoriale intègrent les engagements pris dans le cadre des contrats territoriaux des 3 générations : 2015-2017 – 2018-2022 et 2022-2025.

Au titre des AP antérieures les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 123,34 M€ dont 31,851 M€ en crédits de paiement 2023.

A ces montants s'ajoutent les propositions d'AP 2023.

### *Les propositions d'Autorisations de Programmes nouvelles 2023*

Directions	Montant prévisionnel AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
<b>AP Indirectes</b>					
SOLIDARITE TERRITORIALE	12 462 000 €	431 000 €	2 911 500 €	2 909 500 €	6 210 000 €
DDEC	928 000 €	587 500 €	213 500 €	63 500 €	63 500 €
<b>Sous total</b>	<b>13 390 000 €</b>	<b>1 018 500 €</b>	<b>3 125 000 €</b>	<b>2 973 000 €</b>	<b>6 273 500 €</b>
<b>AP Directes</b>					
ROUTES	22 500 000 €	9 000 000 €	6 000 000 €	4 700 000 €	2 800 000 €
NUMERIQUE	300 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €
BATIMENTS	12 310 000 €	510 000 €	3 820 000 €	6 100 000 €	1 880 000 €
ARCHIVES	75 000 €		45 000 €	15 000 €	15 000 €
MEDIATHEQUE	30 000 €	10 000 €	20 000 €		
COMMANDE PUBLIQUE	780 000 €	260 000 €	260 000 €	260 000 €	
SDIS	1 800 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	
<b>Sous total</b>	<b>37 795 000 €</b>	<b>10 430 000 €</b>	<b>10 795 000 €</b>	<b>11 725 000 €</b>	<b>4 845 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 185 000 €</b>	<b>11 448 500 €</b>	<b>13 920 000 €</b>	<b>14 698 000 €</b>	<b>11 118 500 €</b>

### **Récapitulatif :**

Le cumul des engagements pluriannuels (AP antérieures et propositions d'AP 2023) atteint un volume de 174,524 M€ dont **43,3 M€ de crédits de paiements pour l'année 2023.**

AP	Montant prévisionnel AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et +
AP antérieures	123 339 476 €	31 851 933 €	37 825 130 €	17 505 891 €	36 156 522 €
AP nouvelles 2023	51 185 000 €	11 448 500 €	13 920 000 €	14 698 000 €	11 118 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 524 476 €</b>	<b>43 300 433 €</b>	<b>51 745 130 €</b>	<b>32 203 891 €</b>	<b>47 275 022 €</b>

## **5 – L'endettement**

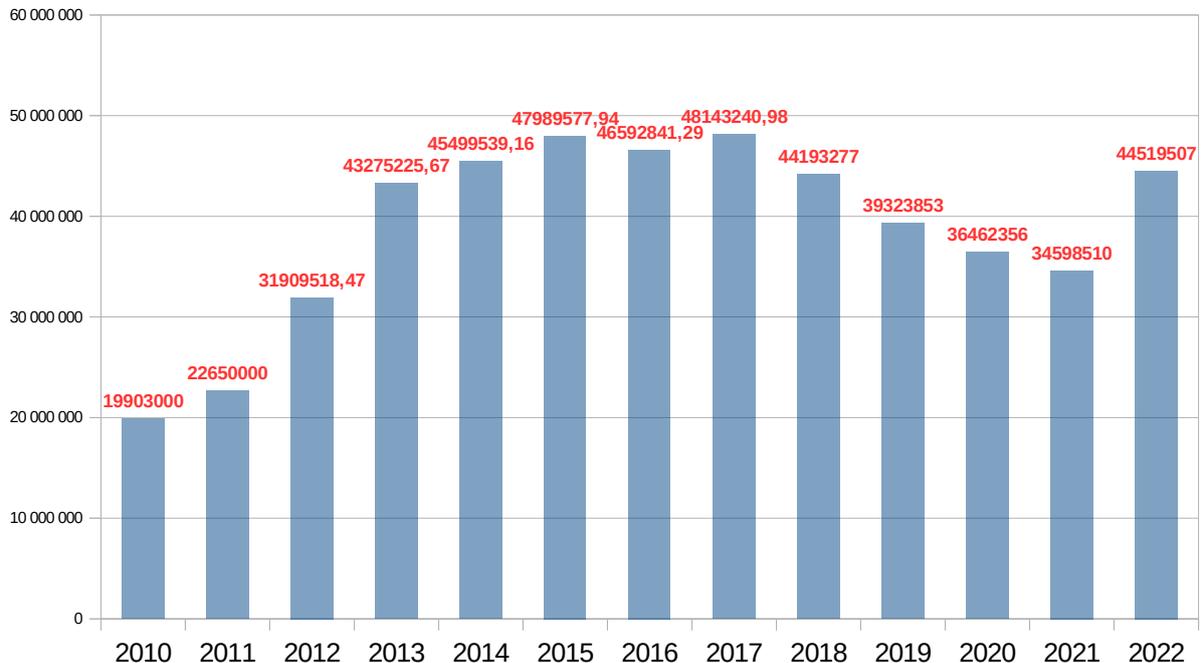
Le rapport sur les orientations budgétaires doit également présenter la structure et la gestion de la dette qui concourt au financement des investissements.

### *La dette propre*

Lors du premier mandat de la présente majorité le recours à l'emprunt est resté maîtrisé, le Département ayant profité de conditions favorables pour se désendetter et de taux relativement bas.

A l'automne 2022, au regard des incertitudes sur les financements DSD projets, du volume d'investissement dans les travaux bâtiments, l'inflation et la montée des taux d'intérêts bancaire le Département a anticipé sur ces investissements 2023 en contractant un prêt taux fixe de 10 M€ .

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette sera de 44,5 M€ (34,6 M€ au 01/01/22). L'évolution de l'encours de la dette au 31 décembre de chaque exercice est la suivante :



La dette départementale représentait **452 € par habitant en 2021** (2015 : 624 €/hab) **contre 634 € par habitant pour les départements de même strate démographique (-250 000 habitants).**

### Capacité de désendettement

Le niveau d'endettement du département se situe en deçà du ratio prudentiel national de 10 années.

	Prévision BP 2023
Encours dette au 31/12 (K€)	44 520
Epargne brute (K€)	13 000
Capacité de désendettement – nbre années	3,42

### Prospective des flux de remboursement

Sur la base du stock de dette au 01/01/2023, l'évolution du capital restant dû se présente ainsi :

## La dette garantie



Dans le cadre du règlement adopté le 16 janvier 1996 et dans le respect de ratios de plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, et de division et partage du risque (seuil de 10 % pour un même débiteur et quotité maximale de 50 % de garantie toutes collectivités confondues), le Département accorde des garanties d'emprunt apportant ainsi une aide indirecte aux organismes bénéficiaires (SA HLM, Selo, abattoir, collèges privés).

	2022
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2022	5 515 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2022	1 603 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM3 2022	138 273 K€
<b>Ratio Galland</b> (rappel seuil maxi : 50 % des recettes de fonctionnement)	<b>5,15 %</b>

**C'est au regard de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus qu'il vous est proposé de débattre.**

## VIII – LE DÉBAT

Au vu des éléments exposés dans ce rapport les orientations proposées pour le budget 2023 reposent sur :

► des recettes de fonctionnement appréciées au mieux, sans grande possibilité de marge de manœuvre future du fait :

- de la perte, en 2021, du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de l'incertitude quant au niveau de compensation par la fraction de TVA de l'ancienne TFPB et de la suppression de la CVAE dans le contexte de récession économique annoncée en 2023 ;
- d'un possible essoufflement des DMTO et du fonds national de péréquation résultant d'une diminution des transactions immobilières compte tenu de l'inflation et récession.
- d'une réforme annoncée de nouvelle répartition/péréquation la taxe sur les conventions d'assurances.

► la réforme de la DSID avec la perte de la part péréquation et une attribution sur la base de projets ;

► une mobilisation pour la recherche de financements : DSID, appels à projets, sachant que fin septembre 2022 aucune notification de dotation DSID n'a été notifiée pour les projets 2022.

► des dépenses de fonctionnement :

— en nette évolution résultant des dispositions législatives et de dépenses nouvelles imposées :

Solidarité Sociale : effet Ségur, avenant 43, RSA ...

Ressources Humaines : disposition en faveur du pouvoir d'achat avec la revalorisation du point d'indice, la date butoir de mise en œuvre du RIFSEEP

— non maîtrisables par rapport :

- à l'inflation sur les matières premières, les énergies ;

- à la montée des taux bancaires ;

- aux aléas du réchauffement climatique avec notamment la multiplication des périodes de sécheresse (calamités agricoles) et des incendies (Cf. Feux de l'été 2022)

— mais avec obligation de maîtrise avec le contrat de Confiance obligeant à rogner sur nos propres compétences en ajustant au plus près des besoins les budgets de nos politiques publiques.

► le maintien à un haut niveau de notre capacité d'investissement pour dynamiser l'activité, le développement et l'attractivité du territoire.

► en l'absence de recettes certaines (DSID notamment) :

- un niveau d'épargne brute ramené à 13 M€

- une prévision de recours à l'emprunt de 26,8 M€

\*\*\*\*\*

**Tels sont les éléments portés à votre connaissance pour le débat des orientations budgétaires.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 24 octobre 2022

---

**Commission : DOSSIER HORS COMMISSION**

**Objet : Motion relative aux contrats de Plan Etat-Région (CPER)**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.

**Présents pour l'examen de la motion** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Valérie CHEMIN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

**Pouvoirs** : Valérie CHEMIN ayant donné pouvoir à Séverine CORNUT, Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Valérie CHEMIN, Jean-Paul POURQUIER ayant donné pouvoir à Valérie FABRE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

## **L'assemblée départementale réunie en Commission Plénière, après en avoir délibéré, a pris la motion suivante :**

### **Considérant :**

- Que les infrastructures routières assurent près de 90 % des déplacements de personnes et de marchandises en France, jouant ainsi un rôle indispensable dans la vie quotidienne des habitants et des entreprises ;
- Que les Départements gèrent 378 000 km de routes, ils sont de fait des acteurs majeurs des mobilités routières et plus largement de l'aménagement de leurs territoires ;
- Que leur rôle pourrait encore être accru par la nouvelle phase de décentralisation routière prévue dans le cadre de la loi 3DS ;
- Que le réseau routier doit être régulièrement entretenu, modernisé et complété pour répondre aux besoins de mobilité de nombreux territoires et pour faire face aux besoins de la transition énergétique et écologique ;
- Que le volet mobilité des CPER constitue un moyen de financement décisif pour les infrastructures de mobilité et notamment pour le réseau routier ;
- Que les Départements apportent à ces contrats des co-financements indispensables.

**Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 24 octobre 2022,**

### **Demande :**

- Que l'État s'investisse financièrement fortement dans les projets routiers inscrits dans les futurs volets mobilités des CPER et qu'en particulier il ne se désengage pas des infrastructures qui pourraient faire l'objet d'un transfert dans le cadre de la loi 3DS ;
- Que les départements soient associés dès le début à la négociation du volet mobilité des CPER ;
- Que les futurs CPER deviennent des Contrats de Plan Etat Région Départements.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*